Publié par le Secrétariat du
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome

Réf. N° ALINORM 85/47

ALINORM 85/47

RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION

DE LA

COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Geneve, 1er - 12 juillet 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rome, 1985

The designations employed and the presentation of material in this publication do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries

M-83

ISBN 92-5-202300-3

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying or otherwise, without the prior permission of the copyright owner. Applications for such permission, with a statement of the purpose and extent of the reproduction, should be addressed to the Director, Publications Division, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy.

© FAO 1986

TABLE DES MATIERES

Paragraphe

PARTIE I

Introduction 1-3
Minute de silence à la mémoire de M. A. Bhumiratana, Coordonnateur pour l'Asie 4
Hommage à M. G.O. Kermode, ancien chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires 5
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux 6
Election du bureau de la Commission 7
Nomination des coordonnateurs régionaux 8

PARTIE II

Comité exécutif - Rapport du Président sur les 31è et 32è sessions . 9
Composition de la Commission du Codex Alimentarius 10-11
Rapport intérimaire sur la publication du Codex Alimentarius 12-17
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et sur les mesures prises par les pays membres en vue de leur application 18-44
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (i) comptes arrêtés pour 1982/83; (ii) budget pour 1984/85; (iii) prévisions budgétaires pour 1986/87 45-49

PARTIE III

Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission 50-64
- Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ... 51-52
- Comité mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) 53-54
- Aliments irradiés 55-56
- Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires 57
- Publications communes 58
- Principes directeurs pour l'évaluation de la sécurité des aliments 59
- Activités de la FAO 60
- Activités de l'OMS 61-64
Activités d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes 65-83
- Directives des Nations Unies sur la protection des consommateurs . 65
- Organisation internationale de normalisation (ISO) 66-68
- Organisation de l'Unité africaine (OUA) 69-70
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) 71-72
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/NU) ... 73
- Communauté économique européenne (CEE) 74
- Fédération internationale de laiterie 75
- Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) 76
- Alliance des pays producteurs de cacao (COPAL) 77
- Conseil de l'Europe 78-80
- Organisation régionale africaine de normalisation (ARSO) 81-83

PARTIE IV

Rôle des observateurs aux réunions du Codex 84
Article VI.3 du Règlement intérieur 85

Paragraphe

PARTIE V

Recommandations de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments 86-92
- Création d'un Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments 89-91
Emballage des denrées alimentaires - Problèmes sanitaires et commerciaux et rôle de la Commission du Codex Alimentarius 93-96
Besoin d'élaborer des normes Codex pour les fruits et légumes frais tropicaux 97-102
Caractère trop détaillé de certaines normes Codex et possibilité de rendre facultatives quelques parties de ces normes 103-107
Demande de l'OCDE pour que la Commission du Codex Alimentarius établisse des limites maximales pour certaines substances chimiques sur les fruits et légumes 108-113

PARTIE VI

Orientation future des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires 114-163
- La Commission du Codex Alimentarius et la promotion des soins de santé primaires 114-122
- Campagne en faveur des acceptations ou d'autres modalités d'application des limites maximales pour les résidus de pesticides - Rôle du Comité du Codex sur les principes généraux 123
- Utilisation des codes d'usages du Codex par les pays membres 124-136
- Charge de travail actuelle et prévisible des comités du Codex 137-138
- Propositions de la Fédération internationale de laiterie (FIL) 139-144
- Sessions futures du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux
- Certification des produits conformes aux normes Codex 145-148
- Vues exprimées par le Comité exécutif à ses trente-et-unième et trente-deuxième sessions et observations écrites des gouvernements au sujet de l'orientation des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires 149
- Travaux futurs 150-162
- Autres questions 163

Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires 164-172
- Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce des denrées alimentaires 164-166
Projet d'amendement au Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires 167-172

PARTIE VII

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires 173-213
- Dispositions relatives à l'étiquetage (nom du produit) dans les projets de directives Codex concernant les produits où les protéines animales ont été partiellement remplacées par des protéines végétales ou d'autres protéines 175-185
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale révisé pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées 186-189
- Examen à l'étape 8 du Projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel 190-191
- Projet de directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex 192-194
- Directives Codex concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail 195
- Publicité par les médias 196-207
- Critères applicables pour la révision des dispositions d'étiquetage des normes Codex 208
- Présentation des informations obligatoires sur l'étiquette 209
- Modifications rédactionnelles de certaines expressions utilisées dans la version espagnole pour le datage dans les documents du Codex 210

Paragraphe

- Office international des vins (OIV) (Projet de norme pour l'étiquetage des vins) 211-212

Comité du Codex sur les additifs alimentaires 214-230
- Matériaux d'emballage 216
- Etude des aromatisants 217
- Concentration maximale pour l'étain 218
- Faits nouveaux relatifs au Projet de norme pour le sel de qualité alimentaire, maintenu à l'étape 8 220-223
- Examen à l'étape 5 de projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires 224
- Autres questions découlant du rapport de la 17è session du Comité. 225
- Définition Codex d'additif alimentaire 226-227
- Mesures à prendre par le CCFA par suite d'une modification du statut de la DJA d'additifs alimentaire 228
- Nouveau texte pour le Principe du transfert 229

Comité du Codex sur les résidus de pesticides 231-255
- Examen des LMR aux étapes 5 et 8 et d'amendements aux LMR Codex .. 233-234
- Conséquences d'un retrait de DJA par la JMPR 235-236
- Amendements aux LMR Codex ne portant pas sur le fond 237-238
- Répertoire des termes 239-240
- Pratiques recommandées aux pays pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales pour les résidus de pesticides établies par le Codex 241-242
- Résolution concernant les BPC 243-245
- Résidus de pesticides dans la chair de lapin: Déclaration de la République populaire de Chine 246
- Recommandations du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement 247-248
- Résolution relative aux acceptations adoptées par le Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes des résidus de pesticides 249-251
- Déclaration de l'emploi de pesticides sur l'étiquette des conteneurs destinés à l'exportation et à l'importation de produits en vrac 252-254

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire 256-281
- Amendement aux Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 8 258-260
- Spécifications microbiologiques applicables aux crevettes congelées précuites, à l'étape 5 261-263
- Amendements à la section V du Code d'usages en matière d'hygiène pour les noix de coco séchées en vue d'y incorporer des spécifications microbiologiques applicables au produit fini 264-265
- Amendements au Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base d'oeufs en vue d'y incorporer le "mélange" 266-268
- Mise en train de la procédure d'amendement pour le Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits peu acides et peu acides acidifiés en conserve 269-270
- Déclaration de la délégation de Chine concernant l'hygiène alimentaire et le contrôle des aliments en Chine 271-279
- Conclusion de l'exposé du rapporteur 280

Paragraphes

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. 282-293
- Recommandations concernant l'acceptation des méthodes d'analyse du Codex 287-291
- Coopération entre le CCMAS et les organisations internationales 292

PARTIE VIII

Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes 294-308
- Nécessité d'une norme régionale pour le sucre brut 299-302
- Nécessité d'une norme pour les ailerons de requin et d'un Code d'usages pour l'aquaculture 303
- Utilisation de la langue espagnole dans les comités du Codex . 304-306
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes 307-308

Comité de coordination du Codex pour l'Afrique 309-322
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale africaine pour le Gari 310-311
- Examen à l'étape 5 des avant-projets de normes régionales africaines pour le mil chandelle et la farine de mil chandelle 312-313
- Examen à l'étape 5 de l'avant-projet de norme régionale africaine pour le sorgho en grains 314-317
- Nécessité d'élaborer des normes régionales africaines pour la farine de sorgho, la farine de manioc et la noix de coco râpée 318-319
- Sécurité alimentaire et santé humaine 320-321
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique 322

Comité de coordination du Codex pour l'Asie 323-336
- Sujets considérés par le Comité à sa 4è session 324-328
- Questions découlant du rapport de la 4è session du Comité 329
- Sécurité des denrées alimentaires et santé humaine 330
- Code d'usages pour l'entreposage, la manutention et le transport des huiles comestibles en grande quantité..... 331-332
- Nomination du coordonnateur pour l'Asie 334-336

Comité de coordination pour l'Europe 337-357
- Projet de norme régionale européenne pour le vinaigre 338-345
- Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles 346-354
- Examen à l'étape 5 de l'avant-projet d'amendements à la norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles. 346-354
- Examen à l'étape 5 d'un projet d'amendement à la norme européenne pour les eaux minérales naturelles 355-356
- Nomination du coordonnateur pour l'Europe 357

PARTIE IX

Comité du Codex sur les fruits et légumes traités 358-395
- Examen à l'étape 8 des projets de normes pour:
  - les dattes 360-363
  - les coeurs de palmier en conserve 364-368
  - les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve 369-372

Paragraphe

- Examen à l'étape 5 des avant-projets de norme pour:
  - le miel 373-377
  - les noix de cajou 378
- Examen d'amendements aux normes Codex pour les fruits et légumes traités portant sur le fond et sur la forme 379-380
- Amendement de la Norme Codex pour la macédoine de fruits tropicaux 382-384
- Amendement des Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées 385-387
- Proposition de la Thaïlande visant à amender la Norme Codex pour les ananas en conserve 388-389
- Proposition visant à supprimer les dispositions relatives aux colorants et aux aromatisants dans certaines normes Codex 390-391
- Examen de la proposition d'ajourner le Comité sine die 393
- Travaux à exécuter 394

Groupe mixte CEE(NU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits 396-422
- Examen des projets de normes à l'étape 8 pour:
  - le nectar de goyave conservé exclusivement par des procédés physiques 398-400
  - les produits pulpeux liquides à base de mangue conservés exclusivement par des procédés physiques 401-407
- Cessation des travaux consacrés à l'Avant-projet de norme pour le jus de mangue 408
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme pour les nectars de fruits 409-410
- Examen d'amendements proposés pour certaines normes pour les nectars de fruits 411
- Amendement de la Norme Codex pour les nectars d'abricot,de pêche et de poire 412
- Proposition tendant à amender certaines normes Codex pour les jus et les nectars de fruits 413
- Nécessité d'une norme Codex pour les boissons (à base) de fruits à haute teneur en ingrédient fruit 414-421
- Jus de légumes 422

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche 423-446
- Elaboration d'un projet de norme Codex pour les ailerons de requin et d'un Code d'usages pour l'aquaculture 424
- Agents de fixation de l'eau 425
- Plans d'échantillonnage 426
- Points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP). 427
- Directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex 428-429
- Examen à l'étape 8 de la Norme Codex révisée pour le saumon du Pacifique en conserve 430-434
- Examen à l'étape 5 du Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish) de la famille des gadidés 435-436
- Examen à l'étape 5 d'un Projet d'harmonisation des tableaux de défauts recommandés qui figurent dans les normes pour les filets surgelés de morue, d'églefin, de rascasse du nord, de poisson plat et de merlu 437-438
- Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages pour les produits de la pêche congelés, enrobés de pâte à frire 439-440
- Possibilité d'établir une norme pour les blocs congelés de poisson entier, étêté et éviscéré 441-442
- Conserves de sardine et de produits du type sardine 443-445

Paragraphe

Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime 447-479
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés 450-451
- Examen à l'étape 5 et 8 des Projets d'amendements à certaines dispositions des normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge 452-455
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme pour les aliments de suite destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge 456-466
- Examen de l'Avant-projet d'amendements à la Norme Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge 467-469
- Examen de l'Avant-projet de directives à l'usage des comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la valeur nutritionnelle des aliments dans les normes et autres textes du Codex 470
- Principes généraux pour l'addition d'éléments nutritifs aux aliments 471
- Réunion des groupes de travail avant la 15è session du Comité ... 473
- Proposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant l'amendement des normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge 474-479

Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille 480-507
- Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base de viande et de chair de volaille, et notamment des annexes A et B 481-487
- Examen à l'étape 8 des méthodes d'échantillonnage et d'inspection lors d'enquêtes pour l'examen microbiologique des produits carnés en récipients hermétiquement fermés (Annexe C du Code d'usages international recommandé pour les produits carnés traités) 488-493
- Examen à l'étape 5 du Projet de directives concernant l'utilisation de matières protéiques végétales (MPV) et de matières protéiques laitières (MPL) dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille 494-497
- Autres questions découlant du rapport de la 13è session du Comité 498
- Principe du transfert 499
- Travaux futurs 500
- Directives concernant la prévention de la transmission des maladies animales par les produits carnés faisant l'objet d'un commerce international 501-506

Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses 508-535
- Examen à l'étape 8 des projets de normes pour:
  - la farine de blé 509-521
  - le maïs en grains 522-526
  - la farine complète de maïs 527-528
  - la farine et le gruau de maïs 529-530
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme pour certains légumes secs 531-533
- Travaux futurs 534

Paragraphe

Comité du Codex sur les protéines végétales 536-559
- Examen à l'étape 5:
  - de la norme générale internationale pour les matières protéiques végétales 537-539
  - de la norme internationale pour les produits à base de protéines de soja 540-541
  - de la norme internationale pour le gluten de blé 542-545
- Examen à l'étape 5 du Projet de directives générales concernant l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments 546-550
- Autres questions découlant du rapport 551-558

Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat 1/..... 560-569
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le chocolat blanc/ confiserie au beurre de cacao 560-568

Comité du Codex sur l'hygiène de la viande 1/..... 570-579
- Nouvel examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages international pour le jugement ante- et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes 570-578

Conseil oléicole international (COI)
- Examen à l'étape 5 de l'amendement de la Norme Codex pour les olives de table 580-585

Comité du Codex sur les sucres 1/..... 586-590
- Révision des méthodes d'analyse pour les sucres 586-589
- Teneur en plomb dans les normes Codex pour les sucres 586-589

Comité du Codex sur les potages et bouillons 1/ 591

Comité du Codex sur la viande 592
- Dissolution du Comité 592

Comité du Codex sur les prncipes généraux 593

Comité du Codex sur les glaces de consommation 1/ 594

Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles 1/..... 595

Comité du Codex sur les graisses et les huiles 596-601
- Elaboration d'un code d'usages pour l'entreposage, la manutention et le transport des huiles comestibles en grande quantité 596
- Mise en route de l'amendement de la norme Codex pour l'huile d'olive et l'huile de grignons d'olive vierge raffinée 597-598
- Norme pour l'huile comestible de pépins de cassis 599
- Proposition d'ajournement du Comité sine die 600

PARTIE X

Calendrier provisoire des sessions du Codex pour 1986/87 602-609

ANNEXES

Annexe I - Liste des participants
Annexe II - Discours d'ouverture de M. H. Mahler, Directeur général de l'OMS
Annexe III - Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius à l'allocution d'ouverture du Directeur général de l'OMS
Annexe IV - Discours d'adieu de M. G.O. Kermode, ancien Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Annexe V - Composition de la Commission du Codex Alimentarius
Annexe VI - Résolution sur la sécurité des denrées alimentaires

1/ Ajourné sine die.

RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

PARTIE I

INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa 16ème session au Centre international de Conférences, à Genève, du 1er au 12 juillet 1985. Etaient présents à la session 280 participants, y compris les représentants et observateurs de 49 pays, ainsi que les observateurs de 38 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I).

2. Les travaux de la Commission ont été dirigés par son Président, M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique) et, pour certains points de l'ordre du jour, par les Vice-Présidents suivants: Mme. A. Brincker (Danemark)1/, M. A.A.M. Hasan (Irak)2/ et M. E.R. Méndez (Mexique)3/. MM. H.J. McNally (FAO/OMS) et F. Käferstein (OMS) ont assumé les fonctions de co-secrétaires.

3. La session a été ouverte par M.H. Mahler, Directeur général de l'OMS. On trouvera le texte de son discours à l'Annexe II, et la réponse du Président à l'Annexe III du présent rapport.

MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE M. A. BHUMIRATANA, COORDONNATEUR POUR L'ASIE

4. Le Président a informé le Comité exécutif du récent décès de M. A. Bhumiratana (Thaïlande), Coordonnateur pour l'Asie. Il a évoqué la participation active de M. Bhumiratana aux travaux du Codex depuis sa création et le rôle important qu'il a joué, au nom des pays en développement, tant au sein de la Commission qu'en d'autres instances du Codex. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Bhumiratana.

HOMMAGE A M. G.O. KERMODE, ANCIEN CHEF DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

5. Le Président a invité l'ancien Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, M. G.O. Kermode, qui a récemment pris sa retraite de la FAO, à prendre la parole devant la Commission.4/ En réponse à son allocution, le Président a déclaré que c'est dans une grande mesure grâce à l'esprit d'initiative et à la compétence gestionnaire de M. Kermode que la Commission du Codex Alimentarius est devenue l'organe mondialement respecté qu'elle est aujourd'hui. Au nom de la Commission, le Président a remercié M. Kermode de tout ce qu'il a fait pour le Codex pendant les 20 années et plus au cours desquelles il a été à la tête du Programme sur les normes alimentaires et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. Le Président a également souhaité à M. R.K. Malik (FAO), qui succède à M. Kermode, un plein succès à son nouveau poste.

1/ Points 27 à 29 de l'ordre du jour

2/ Points 24 à 26 de l'ordre du jour

3/ Points 30 à 32 de l'ordre du jour

4/ Voir Annexe IV.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX

6. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier des travaux de sa session, en y apportant une légère modification lui permettant d'examiner le point 21 a) conjointement avec le point 26 b) au titre du point 26.

ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION

7. Au cours de la session, la Commission a élu M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis) Président de la Commission pour un mandat allant de la fin de la siezième session à la fin de la dix-septième session. Elle a aussi élu Mme. A. Brincker (Danemark), M. E.R. Méndez (Mexique) et M. L. Twum-Danso (Ghana) Vice-Présidents pour un mandat de la même durée.

NOMINATION DES COORDONNATEURS REGIONAUX

8. La Commission a nommé les Coordonnateurs régionaux suivants: pour l'Afrique, M. A. Randolf (Togo); pour l'Asie, M. Roestamsjah (Indonésie); pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse); pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, M. le Ministre R. Darias Rodés (Cuba) pour un mandat allant de la fin de la seizième à la fin de la dix-septième session de la Commission.

PARTIE II

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRENTE ET UNIEME ET TRENTE-DEUXIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

9. En présentant les rapports sur les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité exécutif, figurant respectivement dans les documents ALINORM 85/3 et ALINORM 85/4, le Président a indiqué que toutes les questions examinées par le Comité exécutif seront traitées par la Commission au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Il a invité les délégations à considérer avec une attention particulière les avis du Comité exécutif concernant i) l'orientation future des travaux du programme, ii) la création d'un Comité du Codex sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires et iii) la question du nom des produits dont les protéines animales ont été remplacées par des protéines végétales.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

10. La Commission était saisie de la liste de ses membres, qui est reproduite à l'Annexe IV du présent rapport. Elle a noté que depuis sa dernière session sept nouveaux pays avaient accédé à la qualité de membre, portant l'effectif de la Commission à 129 pays. Les sept nouveaux membres sont la République populaire de Chine, Haïti, le Lesotho, le Mozambique, les Seychelles, le Suriname et le Zimbabwe. La Commission a exprimé l'espoir que ces pays reconnaîtront l'intérêt des travaux du Codex.

11. La Commission a prié le Secrétariat de redoubler d'efforts pour augmenter encore le nombre des membres de la Commission et faire connaître les avantages découlant d'une participation aux travaux du Codex.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION DU CODEX ALIMENTARIUS

12. Le Secrétariat a fait rapport verbalement sur cette question. Les Volumes de II à XV du Codex Alimentarius ont été distribués dans les trois langues de la Commission (anglais, espagnol et français). Le Volume XVI (Porduits laitiers), paru en anglais, sera distribué dès que possible après la présente session de la Commission. Tout est mis en oeuvre pour que les versions espagnole et française du Volume XVI soient disponibles à temps pour la prochaine session du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux

sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers. Le Volume XVII (Contaminants), paru en anglais, espagnol et français, sera distribué dès que possible, après la présente session de la Commission. Le Volume I devra traiter de certaines questions qui résulteront probablement de la présente session; on espère qu'il sera prêt vers la fin de l'année.

13. Tous les codes d'usages adoptés par la Commission ont été publiés en anglais, espagnol et français.

14. Le document "Acceptations - Tableaux récapitulatifs, Partie I - Normes Codex régionales et mondiales" (CAC/Acceptances, Part I - Rev. 3) où est exposée en détail la situation concernant toutes les acceptations des normes Codex jusqu'au 3 décembre 1984, est paru en anglais; il sera distribué dès que possible après la présente session de la Commission (un nombre limité d'exemplaires a été mis à la disposition des délégués). Les versions espagnole et française de ce document sont en préparation.

15. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa trente-deuxième session, selon laquelle le Secrétariat devrait réviser son système de distribution des documents et invitant ce dernier à lui faire rapport à sa prochaine session. Le Secrétariat a informé la Commission qu'il sera probablement nécessaire de décentraliser les dispositions en vigueur pour la distribution, de manière à ce que les normes, codes d'usage et autres documents du Codex soient plus rapidement et plus facilement à la disposition de tous les utilisateurs, notamment des services officiels chargés de la réglementation, de l'industrie et des autres intéressés.

16. La Commission a prié le Secrétariat de s'attacher d'urgence à déterminer la meilleure manière de rendre les normes, codes d'usages et autres documents du Codex facilement et rapidement accessibles à tous les utilisateurs potentiels. Elle a aussi invité le Secrétariat à étudier, lors de l'examen des dispositions actuelles relatives à la distribution des documents, l'intérêt qu'il y aurait à faire des divers volumes du Codex Alimentarius des publications tarifées, ce qu'elles ne sont pas pour le moment. La Commission a noté qu'un rapport intérimaire sur ce point sera présenté à la trente-troisième session du Comité exécutif.

17. Le Secrétariat a informé la Commission que deux pays lui avaient communiqué des suggestions sur la manière d'améliorer la publication des amendements aux normes Codex. Ces suggestions seront pleinement prises en considération.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS MEMBRES EN VUE DE LEUR APPLICATION

18. La Commission était saisie du document ALINORM 85/2, contenant des informations sur les réponses parvenues des pays entre le 1er février 1983 et les jours qui ont précédé la présente session de la Commission. Les réponses concernant les normes Codex provenaient des pays suivants: Argentine, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Hongrie, Islande, Istraël, Japon, Kenya, Malawi, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République dominicaine, Rwanda, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Uruguay et Yougoslavie. Les réponses se rapportant aux limites maximales Codex pour les résidus de pesticides provenaient des pays suivants: Bolivie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Guyane, Islande, Maurice, Suède, Tanzanie, Tchad, Thaïlande et Yougoslavie.

19. En plus des renseignements que contenait le document ALINORM 85/2, le Secrétariat a informé la Commission que des réponses étaient également parvenues du Canada, de Cuba, du Mexique, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie. Le Canada a notifié une acceptation assortie de dérogations

spécifiées révisée pour trois normes concernant des fromages et une acceptation assortie de dérogations spécifiées pour une quatrième norme visant également un fromage. Cuba a annoncé son acceptation sans réserve des normes pour le monohydrate de dextrose et le sirop de glucose et son acceptation assortie de dérogations spécifiées des normes pour le sucre blanc, le sucre en poudre et le lactose. La Tchécoslovaquie a notifié son acceptation restreinte et plusieurs acceptations sans réserve de certaines limites maximales pour les résidus de pesticides. Le Mexique a lui aussi notifié une acceptation restreinte pour certaines limites maximales de résidus de pesticides. La Norvège a notifié la libre distribution, ou la libre distribution sous réserve de certaines conditions spécifiées des produits visés par les normes concernant d'une part les sucres et d'autre part les graisses et les huiles.

20. Le Secrétariat a porté à la connaissance de la Commission les échanges de vues qui avaient eu lieu entre les Secrétariats de la CEE et du Codex, en décembre 1984, dans le but d'encourager la CEE a accepter ou à mettre en oeuvre plus largement les normes du Codex. A la suite de ces échanges de vues, le Directeur général de la FAO a adressé une lettre au Président de la Commission des Communautés européennes lui proposant d'examiner certaines lignes d'action ayant pour objectif une acceptation accrue par la CEE des normes et des limites maximales pour les résidus de pesticides établies par le Codex.

21. Le Secrétariat a aussi informé la Commission qu'à sa dernière session le Comité de coordination pour l'Europe avait décidé d'entreprendre une étude pilote dans l'espoir de susciter des acceptations plus nombreuses dans la région de l'Europe. Le Comité de coordination pour l'Europe a convenu de demander aux pays de la région d'étudier trois normes Codex pour le jambon cuit, la macédoine de fruit tropicaux en conserve et l'huile comestible d'arachide et de lui faire rapport à sa prochaine session sur toutes difficultés que l'acceptation de ces normes aurait soulevé.

22. Le Secrétariat a également mentionné les travaux entrepris par la Hongrie pour comparer les normes Codex et celles du CAEM (Conseil d'assistance économique mutuelle).

23. La délégation de l'Irak a précisé que dans son pays les services officiels chargés de la réglementation et l'industrie alimentaire s'inspiraient des normes Codex. Faute de personnel technique dans ce secteur, l'acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides soulève des difficultés.

24. La délégation de Cuba a déclaré qu'au cours des récents mois, Cuba avait accompli un nouvel effort pour accepter davantage de normes Codex; 21 normes, 23 codes d'usages; quatre listes d'additifs et de contaminants et six séries de limites maximales pour les résidus de pesticides ont été jugés acceptables. La délégation de Cuba s'est référée aux informations déjà fournies dans le document ALINORM 85/2.

25. La délégation de la Côte d'Ivoire a jugé essentielles les activités de la CCA dont les normes constituaient d'utiles points de référence. La Côte-d'Ivoire espère pouvoir notifier des acceptations en temps voulu; elle a souligné la nécessité de voir ses partenaires commerciaux accepter les normes.

26. La délégation de la Thaïlande a déclaré que les normes Codex servaient de base à l'élaboration d'une législation alimentaire nationale. Par ailleurs, l'industrie alimentaire utilise les normes comme directives. Selon la Thaïlande, il faudrait qu'un plus grand nombre de pays accepte les normes Codex. Certaines des normes sont trop détaillées. Pour faciliter le commerce, les pays importateurs devraient être plus nombreux à accepter les normes. La Thaïlande estime que les codes d'usages sont également de première importance.

27. Pour la délégation de la France, la question des acceptations des normes et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides devrait être examinée de façon approfondie par le Comité du Codex sur les principes généraux, lors de sa prochaine session, que la France se prépare à recevoir en novembre 1986.

28. La délégation de la Guinée a déclaré qu'en l'absence de normes alimentaires nationales, la Guinée applique les normes Codex. Ella a ajouté que son pays a besoin d'assistance et de formation dans le domaine des méthodes d'analyse.

29. La délégation de la Suisse a précisé que dans son pays une acceptation officielle implique l'introduction de nouvelles dispositions législatives ou la modification de lois en vigueur. Cela présente des difficultés pour certains pays. La délégation de la Suisse a estimé que l'influence des normes et des limites maximales pour les résidus de pesticides était bien plus grande que ne pourraient le suggérer les tableaux récapitulatifs des acceptations. La Suisse espère pouvoir notifier prochainement au Secrétariat des décisions positives importantes.

30. La délégation de l'Inde a indiqué que 54 normes avaient été élaborées en Inde pour des produits à base de fruits et de légumes, notamment pour des jus. Quarante d'entre elles s'inspirent des normes Codex. Les dispositions du Codex relatives aux contaminants ont été respectées mais de légères modifications ont été introduites au sujet des modes de présentation. La délégation a précisé que de nombreux pays demandent à l'Inde de fournir des produits conformes aux normes Codex. L'Inde étudie actuellement la Norme générale Codex pour les aliments irradiés. Ce pays souhaite en outre que la Commission du Codex Alimentarius élabore une norme pour l'emballage aseptique des aliments.

31. La délégation du Kenya a indiqué que les normes et les limites maximales pour les résidus de pesticides établies par le Codex avaient servi de base pour l'élaboration de règlements au Kenya. Au sujet des "Acceptations assorties de dérogations spécifiées", la délégation a souligné qu'il fallait se souvenir que de telles dérogations étaient le contraire d'une harmonisation. Il serait utile d'analyser l'importance de ces dérogations. La délégation du Kenya a regretté que certains pays n'aient encore donné aucune réponse concernant les acceptations.

32. La délégation de Nouvelle-Zélande a estimé que les pays qui ont participé activement depuis le début aux travaux du Codex devraient montrer la voie aux autres en ce qui concerne les acceptations. La Nouvelle-Zélande a accepté sans réserve les normes pour le fromage de lactosérum et les pommes de terre frites surgelées et notifié une acceptation assortie de dérogations spécifiées pour trois normes relatives à des fromages.

33. Pour la délégation de la Norvège, l'introduction du principe de la libre distribution facilite beaucoup les choses puisqu'il est désormais possible de donner une réponse positive sans introduire de nouveaux règlements nationaux.

34. La délégation de l'Argentine a déclaré que l'on procédait actuellement à la mise à jour du Code alimentaire argentin. Les normes Codex servent de modèle pour ce travail. L'Argentine étudie actuellement les normes internationales pour les fromages et attache une grande importance aux normes Codex.

35. La délégation du Mexique a indiqué que les normes Codex étaient à l'étude dans son pays. Le Mexique a notifié une acceptation restreinte pour un certain nombre de limites maximales pour les résidus de pesticides, et espère notifier de nouvelles acceptations avant la prochaine session de la Commission.

36. La délégation de la Malaisie a déclaré que bien que son pays n'ait encore accepté aucune norme du Codex, celles-ci servent néanmoins de référence pour l'élaboration de la législation alimentaire nationale. Un comité national du Codex sera créé prochainement. La délégation malaisienne a estimé que les pays développés devraient déployer de plus grands efforts en vue d'accepter les normes du Codex.

37. La délégation de la République de Corée a fait savoir que les normes et codes d'usages du Codex étaient utilisés dans son pays pour l'élaboration de la loi alimentaire nationale. Afin de mieux faire connaître le Codex, toutes les normes seront traduites en coréen. La question de l'acceptation des normes du Codex et des limites maximales pour les résidus de pesticides est à l'étude.

38. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'associe aux vues exprimées par la délégation de la Suisse. A son avis, l'acceptation officielle des normes entraînerait une masse énorme de lois nouvelles au moment où l'on tend à limiter le plus possible la législation. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime qu'il est nécessaire d'examiner les dispositions relatives aux acceptations et si possible l'alinéa (b) concernant l'acceptation sans restriction des normes Codex pour les produits. Cette délégation a estimé particulièrement utile le principe de la libre circulation en tant qu'alternative à l'acceptation officielle.

39. La délégation du Ghana a indiqué que son pays avait maintenant décidé de remplacer par une acceptation sans réserve, l'acceptation à titre d'objectif de la Norme pour l'huile comestible de colza à faible teneur en acide érucique. La délégation a exprimé sa déception devant le fait que les pays développés n'avaient pas accepté davantage de normes Codex.

40. L'observateur de la Communauté économique européene a fait savoir que les discussions intersecrétariats Codex/CEE, tenues à Bruxelles en décembre 1984, avaient été fort utiles. Il espère que ce type de contacts se poursuivra. La lettre adressée par le Directeur général de la FAO au Président de la Commission des communautés européennes a été reçue avec satisfaction, et une réponse portant sur le fond de cette question lui sera adressée dès que possible. La Communauté économique européenne a l'intention de faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre de façon positive aux suggestions de la lettre du Directeur général.

41. L'observateur du Conseil de l'Europe a brièvement esquissé les activités de cette organisation dans le domaine des pesticides. Le Conseil d'Europe a publié la sixième édition de sa brochure sur les pesticides qui tient compte des recommandations publiées par la FAO et la CEE.

42. La Commission a convenu qu'il était important que tous ses membres communiquent au Secrétariat leur position concernant les acceptations. Chaque pays membre a été invité à présenter un rapport écrit sur ce sujet à la dix-septième session de la Commission.

43. La Commission a reconnu qu'il serait utile que le Comité du Codex sur les principes généraux étudie à sa prochaine session les problèmes liés à l'acceptation des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides. La Commission a souligné que cela ne devrait pas entraîner un ralentissement des acceptations.

44. La Commission a noté que les pays membres de la CCA utilisent davantage les normes Codex pour leurs échanges commerciaux, pour l'élaboration de textes législatifs et pour leurs activités de contrôle des denrées alimentaires. La Commission a décidé de préciser dans son rapport

que les pays en développement avaient exprimé le voeu de voir les pays développés déployer de plus grands efforts en vue d'accepter ou d'appliquer d'une autre manière les normes Codex, afin de favoriser le commerce des pays en développement.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES (i) COMPTES ARRETES POUR 1982/1983; (ii) BUDGET POUR 1984/1985; (iii) PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1986/1987

45. La Commission était saisie du document ALINORM 85/5 qui a été présenté par le Secrétariat. Elle a noté que ce document avait été examiné par le Comité exécutif à sa trente deuxième session (ALINORM 85/4, pars.5-11). Le Secrétariat a déclaré que l'on prévoyait que le programme d'activités de la Commission pourra être entièrement exécuté sans dépasser le plafond budgétaire fixé pour 1984/85. En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour 1986/87, le Secrétariat a fait savoir que le montant total du budget serait le même, en valeur réelle, que pour 1984/85. La structure du budget envisagée pour 1986/87 est très semblable à celle du budget de 1984/85; toutefois les crédits prévus pour les experts-conseils ont été majorés pour permettre le recours à des services informatisés. L'allocation pour les réunions a été accrue pour couvrir les frais d'une session du Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, en 1986. L'allocation pour les voyages officiels a également été légèrement majorée. Les augmentations ci-dessus sont couvertes par une diminution correspondante de l'allocation pour la traduction et l'impression extérieures.

46. La délégation de l'Espagne s'est demandé si une réduction des montants affectés à la traduction et à l'impression extérieures en 1986/87 ne compromettrait pas la publication des documents Codex en langue espagnole. Le Secrétariat a fait observer que l'allocation totale (abstraction faite des augmentations de coûts) pour les documents (traduction et impression internes et extérieures) en 1986/87 s'élevait à 1 058 000 dollars. Le Secrétariat a également expliqué que le calcul des coûts pour 1986/87 avait déjà été effectué et que la diminution de $ 53 000 des fonds affectés à la documentation n'aurait aucune incidence défavorable sur le plan établi pour la distribution des documents en espagnol. La délégation de Cuba s'est associée aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Espagne; comme cette dernière, elle a été heureuse d'apprendre que les ajustements susmentionnés du budget n'auraient aucune incidence défavorable sur la documentation en langue espagnole.

47. Les délégations de l'Espagne et de la France ont déclaré que les documents en langue espagnole et française leur parvenaient souvent avec un certain retard. Le Secrétariat a exposé plusieurs raisons de cet état de choses et s'est engagé à rechercher une solution à cet inconvénient.

48. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle appuyait la prévision budgétaire pour 1986/87 et qu'il était important d'assurer le fonctionnement de tous les comités du Codex s'occupant de questions générales. Cette délégation a souligné par ailleurs qui'il était important que les documents du Codex soient distribués en temps voulu.

49. M. C. Sandstrom, Chef du Service du budget de l'OMS a indiqué que le programme pour 1986/87 avait été approuvé par l'Assemblée mondiale de la santé. Pour la FAO, la Commission a noté que les propositions budgétaires pour 1986/87 seraient soumises pour approbation à la prochaine Conférence de la FAO, en novembre 1985.

PARTIE III

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT CELLES DE LA COMMISSION

50. La Commission était saisie du document ALINORM 85/6 qui rendait compte séparément des activités conjointes FAO/OMS, des activités de la FAO et de celles de l'OMS.

ACTIVITES CONJOINTES FAO/OMS

Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

51. La Commission a été mise au courant des activités déployées depuis sa dernière session (15è) par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. La JMPR a examiné au total quelques 100 pesticides dont 10 n'avaient pas encore été évalués. Ses travaux ont également porté sur les essais et évaluations toxicoloques ainsi que sur les méthodes à appliquer pour estimer l'ingestion de résidus de pesticides. La JMPR continuera à se réunir chaque année et poursuivra ses activités au rythme actuel. On étudie la possibilité d'accélerer la publication des rapports et des documents "Evaluations" de la JMPR au moyen de machines de traitement de textes et en répartissant éventuellement de manière différente les responsabilités relatives à la publication de ces documents de manière à ce qu'ils paraissent plus tôt.

52. La FAO a rédigé un "Code international de conduite pour la distribution et l'emploi des pesticides" qui a été approuvé par le Comité sur l'agriculture et le Conseil de la FAO. Ce code sera soumis à la Conférence de la FAO pour approbation. Les diverses directives FAO concernant les pesticides sont citées dans ce document.

Comité mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA)

53. Depuis la dernière session de la Commission, le JECFA a tenu deux réunions, à savoir sa 28ème session en 1984 et sa 29ème session en 1985. Les points saillants des débats de sa 28ème session étaient résumés dans le document ALINORM 85/6. La Commission a noté que le JECFA avait étudié le problème de la sécurité de certaines substances pouvant migrer dans les denrées alimentaires à partir des matériaux d'emballage. (Voir également par. 92-95). A sa 29ème session, le JECFA a accordé une attention particulière à certaines questions qui lui avaient été transmises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires; un chapitre de son rapport est consacré aux réponses à ses questions. La Commission s'est félicitée de l'étroite coopération qui existe entre le JECFA et le CCFA à ce propos.

54. On a également noté que la rédaction d'un rapport succinct destiné à être distribué peu de temps après chaque session du JECFA était ensivagée. Ce document fournira des renseigements à jour aux services centraux de liaison avec le Codex, aux représentants des consommateurs et de l'industrie ainsi qu'à toutes autres personnes qui auraient besoin d'être tenues au courant des résultats des travaux du JECFA.

Aliments irradiés

55. La Commission a noté que sur invitation des Directeurs généraux de la FAO, de l'OMS et de l'AIEA, un Groupe consultatif international sur l'irradiation des denrées alimentaires avait été crée en 1984 avec comme objectif:

(i) d'évaluer les fait nouveaux à l'échelle mondiale dans le domaine de l'irradiation des denrées alimentaires;

(ii) de constituer un centre pour la diffusion de conseils sur l'application des techniques d'irradiation des denrées alimentaires à l'intention des Etats Membres et des organisations; et

(iii) de fournir par le truchement des organisations des renseignements au Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts de la salubrité des aliments irradiés et à la Commission du Codex Alimentarius.

56 A sa première réunion, tenue en décembre 1984, le Groupe a décidé que la priorité devait être accordée à la promotion du commerce international des denrées alimentaires irradiées et dans ce but une Equipe de travail constituée de représentants des services officiels de contrôle des denrées alimentaires, des organisations de consommateurs et des services de contrôle de l'irradiation a été établie pour conseiller le Groupe sur le moyen de promouvoir le commerce des denrées alimentaires irradiées. Cette Equipe de travail se réunira en octobre 1985.

Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

57. Le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires a été établi dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) qui dépend du Programme des Nations Unies sur l'environnement, dans le but de coordonner et de stimuler les activités internationales de surveillance au niveau international, régional et mondial en vue d'une détection rapide et d'une lutte immédiate contre la pollution de l'environnement. Le document ALINORM 85/6 rendait compte des activités de ce Programme. La Commission a particulièrement noté les travaux relatifs à la surveillance de la concentration de certains pesticides, de métaux lourds et des aflatoxines ainsi que la publication de Directives pour l'étude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire, préparés au titre de ce Programme. Elle a noté que les données réunies par ce Programme étaient communiquées aux organes subsidiaires de la Commission pour qu'ils les utilisent lors de l'établissement de concentrations maximales pour les contaminants dans les normes de produits.

Publications communes

58. La Commission a noté la publication du document "Directives à l'intention des fabricants de boîtes de conserves et de l'industrie de la conserve"; il a pour objectif d'aider l'industrie alimentaire des pays en développement à lutter contre les problèmes que pose la contamination des aliments en conserve par l'étain et le plomb; ce document sera disponible vers la fin de 1985.

Principes directeurs pour l'évaluation de la sécurité des aliments

59. Pour aider les Etats Membres à mettre au point et à exécuter des programmes en matière de sécurité et de contrôle des denrées alimentaires, la FAO et l'OMS élaborent des principes directeurs pour l'évaluation de la sécurité des aliments. Cette publication sera particulièrement orientée sur les aspects touchant à la gestion; elle devra être utilisée conjointement avec les directives de caractère plus technique que l'on possède déjà sur la mise au point de systèmes nationaux efficaces de contrôle des denrées alimentaires, et les Directives concernant l'établissement et le renforcement des programmes nationaux de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. Les deux organisations estiment qu'un premier tirage des Principes directeurs devrait être disponible vers la fin de 1985; il fera alors l'objet d'une distribution aussi large que possible. On prévoit que la version définitive paraîtra entre 1987 et 1988, et qu'elle tiendra compte des expériences réalisées par les Etats Membres à l'aide de la version provisoire de ce document.

ACTIVITES DE LA FAO

60. La Commission a été informée des activités se rapportant particulièrement à la coopération avec les Etats Membres et notamment avec les pays en développement, dont il était rendu compte dans la partie B du document ALINORM 85/6; elles avaient été exécutées par le Groupe de la qualité des aliments et de la protection du consommateur, dépendant lui-même du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires de la FAO;

(i) L'aide aux pays en développement en matière de contrôle des denrées alimentaires qui comprend la promotion de systèmes cohérents de contrôle de la qualité des aliments au niveau des pays et l'organisation de réunions d'étude sur la stratégie de contrôle des denrées alimentaires dans des pays demeure une activité hautement prioritaire. Il a été suggéré que le Comité sur l'agriculture de la FAO examine de manière approfondie à sa prochaine session, au début de 1987, le rôle du contrôle de la qualité des denrées alimentaires et des normes dans la sécurité alimentaire, la santé et le commerce."

(ii) Des enquêtes sur la contamination des aliments et des activités de formation au contrôle de la contamination des aliments ont été entreprises dans le cadre des activités générales visant à renforcer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires dans les pays en développement. Elles comportent également une aide au Programme FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. Les activités régionales conduites en Afrique et en Asie ont été complétées par des interventions dans certains pays en développement.

(iii) Les activités de formation qui conservent un haut degré de priorité seront élargies de manière à comprendre un cours sur l'entretien et la réparation du matériel de laboratoire à l'intention des techniciens de l'Afrique francophone; un cours de formation sur l'analyse et la lutte contre les mycotoxines sera également organisé à l'intention des pays de la sous-région d'Amérique centrale. Un cours de formation régional destiné aux inspecteurs des denrées alimentaires se tiendra pendant la période biennale à Sri Lanka et des organismes de financement ont déjà été contactés en vue d'établir un réseau régional de centres de formation en matière de contrôle des denrées alimentaires en Asie du Sud et du Sud-Est. Grâce à l'appui du PNUE, du personnel spécialisé destiné à travailler dans le secteur des mycrotoxines a été formé en URSS en 1984 et 1985.

(iv) Des activités dans le domaine de la manutention des denrées alimentaires ayant pour but de garantir la sécurité, la qualité et la salubrité des aliments au niveau des villages et des ménages visent à améliorer le statut nutritionnel de la population et à promouvoir la protection du consommateur et la réduction des pertes de denrées alimentaires. Des réunions d'étude ont eu lieu en Asie et en Afrique afin d'appeler l'attention des gouvernements sur les mesures prioritaires nécessaires. Des projets ont été entrepris en Asie et en Afrique.

(v) La publication de directives et de manuels sur les différents aspects du contrôle des denrées alimentaires et de la sécurité des aliments se poursuit; ces documents font l'objet d'une large distribution notamment aux services centraux de liaison avec le Codex.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OMS

61. Il a été rappelé à la Commission que l'OMS est une organisation décentralisée, son Siège assumant la responsabilité des activités mondiales et interrégionales, tandis que ses bureaux régionaux assument celles des activités régionales et de pays. Aussi la Commission, organe mondial, recevra-t-elle un rapport sur les activités mondiales et interrégionales, tandis que les comités de coordination régionaux de la Commission recevront en plus, des informations sur les activités menées au niveau des régions et des pays.

62. Dans le domaine de la securité des aliments, l'objectif de l'OMS est de chercher, en collaboration avec les Etats Membres, à réduire, entre autres, la mortalité et la morbidité dues aux maladies transmises par les aliments. Ci-après, quelques-unes des activités majeures des plus récentes entreprises dans ce domaine:

(i) Campylobacter jejeuni n'a été reconnu qu'il y a peu de temps comme un agent causal important chez l'homme, d'une infection intestinale qui est principalement transmise par le lait cru et la volaille soit insuffisament cuite, soit recontaminée. Aussi trois programmes de l'OMS (Lutte contre les maladies diarrhéiques, sécurité des aliments, zoonoses) ont-ils organisé une consultation pour étudier ce problème assez nouveau et recenser les technologies qui pourraient prévenir la maladie en cause chez l'homme. Le rapport de cette consultation peut être obtenu au Siège de l'OMS (VPH/CDD/FOS/84.1).

(ii) La Commission a été informée que l'OMS avait pris contact avec plusieurs firmes industrielles alimentaires pour examiner des possibilités de coopération, principalement en ce qui concerne l'éducation des consommateurs dans le domaine de la sécurité des aliments. Au cours d'une consultation informelle qui a eu lieu à Genève les 1er et 2 mai 1984, les représentants de l'industrie ont approuvé l'initiative de l'OMS et indiqué qu'ils pourraient l'aider dans ses efforts pour améliorer la sécurité des aliments au niveau du consommateur. L'OMS élabore actuellement un budget pour un programme qui sera soumis à l'industrie pour examen.

(iii) La Commission a également été informée que, conjointement avec l'OPS, le Siège de l'OMS a entrepris un projet pilote d'analyse de risques et des points critiques dans la préparation domestique des aliments, l'accent étant particulièrement mis sur la préparation des aliments de sevrage au Pérou. On a considéré que cette activité constituait une base technique pour l'élaboration de programmes appropriés d'éducation sanitaire, ceux-ci devant être fondés sur la connaissance des pratiques couramment appliquées lors de la manipulation des aliments, et prendre en compte les croyances et les valeurs culturelles attachées à ces pratiques ainsi que le rôle social et économique qu'elles remplissent.

(iv) Sous l'égide du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, il a été lancé en 1980 un programme de surveillance pour la lutte contre les infections et intoxications d'origine alimentaire; l'objectif général était d'apporter un appui aux pays européens dans leurs efforts pour combattre les maladies transmises par les aliments. Dans le cadre de ce programme, on a préparé un manuel pour la surveillance des maladies d'origine alimentaire. Bien que ce programme soit essentiellement conçu pour les besoins et les conditions des pays européens, on peut le considérer comme un modèle pour diverses autres régions ou

sous-régions du monde où, depuis longtemps, se fait sentir le besoin d'études épidémiologiques et, en particulier, d'une surveillance des maladies transmises par les aliments.

(v) Quant aux impératifs de l'Islam concernant les aliments d'origine animale, la Commission a été invitée à se référer au rapport remis par le Secrétariat à la trente et unième session du Comité exécutif (ALINORM 85/3 par. 171-175). Le Comité exécutif avait à l'époque été informé que l'OMS et la Ligue islamique mondiale collaboraient sur cette question. A son tour, la Commission a appris qu'un groupe d'experts de renommée internationale, spécialisé dans les problèmes islamiques qui devait à l'origine se réunir en décembre 1984, sera d'après les prévisions actuelles convoqué en Arabie Saoudite, au cours du deuxième semestre de 1985. L'admission éventuelle d'observateurs à cette réunion est à l'étude.

(vi) Depuis ses tout premiers jours, l'OMS mène des activités en matière de sécurité et d'hygiène des aliments, et a publié de nombreux documents techniques, rapports de réunions, monographies. Le catalogue des publications officielles de l'OMS énumère plusieurs de ces publications consacrées à la sécurité des aliments, mais ne les contient pas toutes. Aussi, le Secrétariat a-t-il préparé une liste de quelques publications OMS et communes FAO/OMS, sur la sécurité ou l'hygiène des aliments, qui est à la disposition des membres de la Commission.

(vii) Il a été rappelé à la Commission que plusieurs programmes OMS comportent des activités d'un intérêt immédiat pour le personnel des services nationaux chargés de la sécurité et du contrôle des aliments, et donc d'un intérêt immédiat pour le travail de la Commission. Dans ce contexte, on a mentionné les Critères de l'hygiène de l'environnement, le Recueil international de législation sanitaire et les activités de suivi concernant le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, ainsi que la Résolution WHA 34.23 sur la valeur nutritionnelle et la sécurité des produits destinés à l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge.

63. La Commission a pris note des activités de la FAO et de l'OMS complétant celles de la Commission du Codex Alimentarius et souligné leur importance dans la poursuite des objectifs de la Commission. L'accent a été mis sur la nécessité d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux pour garantir la sécurité et la qualité des aliments, la protection des consommateurs et l'application des recommandations de la Commission.

64. La délégation algérienne s'est référée, à propos de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, aux activités visant à améliorer la manipulation des aliments, et a recommandé de développer les activités d'information et de vulgarisation par lesquelles les gouvernements pourraient former le personnel chargé de manipuler les aliments et éduquer la population en matière de sécurité des denrées alimentaires; l'objectif étant de faire en sorte que les principes fondamentaux de l'hygiène des aliments soient connus et compris à tous les niveaux.

ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES

Directives des Nations Unies sur la protection des consommateurs

65. Le chef du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré que l'Assemblée générale des Nations Unies avait, à sa dernière session, adopté dans le cadre d'une résolution des Directives des Nations Unies sur la protection des consommateurs, et invité les gouvernements membres à les appliquer. La Commission a été informée que ces Directives citent certains produits de grande importance, notamment les denrées alimentaires. Le paragraphe de ces Directives consacré aux denrées alimentaires fait état des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et souligne que les normes Codex devraient être appliquées.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

66. L'observateur de l'ISO a appelé l'attention sur un rapport préparé par la Hongrie sur les travaux du Comité technique ISO/TC 34 en rapport avec les activités de la Commission. Ce rapport avait été distribué aux membres de la Commission. L'observateur a rappelé qu'une longue et étroite collaboration entre l'ISO et le Codex s'était révélée fructueuse et avait empêché le chevauchement des activités dans les domaines de l'analyse, de l'échantillonnage, de la terminologie et des spécifications concernant les aliments non visés par des normes Codex. L'ISO a rempli les fonctions de secrétariat lors d'une réunion inter-institutions convoquée à titre d'organe consultatif du Comité du Codex sur l'analyse et l'échantillonnage. Les travaux d'autres comités techniques de l'ISO, notamment dans les domaines des produits de l'hydrolise de l'amidon, de la qualité de l'eau et des méthodes d'analyse chimique, se rapportent également aux activités du Codex. L'observateur de l'ISO s'est déclaré satisfait que la question d'une éventuelle collaboration entre son organisation et le Codex pour la publication des normes Codex en tant que normes ISO reste ouverte.

67. La Commission a noté qu'à sa 32ème session le Comité exécutif avait examiné cette question et conclu que le Secrétariat du Codex devait en premier lieu revoir le système de distribution des documents Codex avant de poursuivre ses discussions avec l'ISO sur la question de l'adoption et de la publication des normes Codex par cette organisation. La Commission s'est déclarée de cet avis.

68. La délégation de la Hongrie, se référant à la déclaration de l'observateur de l'ISO, a fait valoir qu'il était nécessaire de poursuivre et même de rendre plus étroite la collaboration entre le Codex et le Comité technique ISO/TC 34.

Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

69. L'observateur de l'OUA a souligné à quel point les travaux dans le domaine des résidus de pesticides étaient importants; il a brièvement décrit les activités de son organisation visant à rendre les 50 gouvernements membres de l'OUA plus conscients de la nécessité de contrôler les résidus de pesticides afin de protéger les consommateurs et les cultures traitées. Les activités de l'OUA comportent en outre la création d'infrastructures régionales, la constitution de services nationaux de protection des végétaux, l'organisation de conférences et de séminaires régionaux sur les questions se rapportant aux résidus de pesticides, l'organisation de cours de formation, la création de réseaux de laboratoires chargés de l'analyse des résidus de pesticides dans le cadre d'un projet interafricain, ainsi que l'établissement d'un Comité africain d'experts, conformément aux statuts du Conseil interafricain de l'OUA pour la protection des végétaux.

70. L'observateur a vivement appelé une collaboration accrue entre la FAO et l'OMS d'une part, et toutes les organisations régionales africaines intéressées, y compris son organisation d'autre part, dans le domaine du contrôle des résidus de pesticides. Il a remercié la Commission pour les efforts qu'elle déploie en vue de trouver le moyen d'aider les pays en développement à prendre part aux sessions du Codex.

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

71. L'observateur de l'AIEA a déclaré que l'adoption de la Norme générale Codex pour les aliments irradiés a vivement encouragé les gouvernements à prendre des mesures en matière de réglementation de l'irradiation des denrées alimentaires. Il semble cependant que ces derniers ne se conforment pas à la méthode proposée par le Codex pour cette réglementation et que leurs décisions ne soient guère harmonisées. En outre, nombreux sont ceux qui n'ont pris aucune mesure. Il a communiqué à la Commission les recommandations d'un groupe consultatif mixte FAO/AIEA qui s'est réuni en novembre 1984, selon lesquelles les pays devraient reconnaître en général le procédé qui consiste à irradier les denrées alimentaires et étudier comment autoriser l'importation des denrées irradiées, même dans le cas où ils n'appliquent pas eux-mêmes ce traitement. La déclaration sur l'étiquette qu'un aliment a été irradié ne devrait pas être obligatoire, mais être laissée à l'initiative de chaque pays. Le rapport de ce groupe consultatif a été mis à la disposition de la Commission.

72. L'observateur de l'AIEA a déclaré que son organisation travaillait activement à la mise au point de méthodes d'irradiation et que des programmes étaient en cours ou prévus afin de transférer ces techniques dans les pays en développement des régions d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/NU)

73. L'observateur de la CEE/NU a déclaré que son organisation reconnaissait la valeur des travaux du Codex et que les normes Codex étaient automatiquement prises en considération par la CEE/NU. L'étroite collaboration qui existe au niveau des secrétariats et l'existence de groupes mixtes CEE/NU/Codex Alimentarius d'experts dans les domaines des produits à base de fruits et légumes démontraient l'existence d'une excellente coopération entre le Codex et cette organisation. La CEE/NU a décidé de poursuivre la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux, ayant noté que la Commission du Codex Alimentarius avait précédemment pris la décision de ne pas entreprendre pour le moment d'activités dans ce domaine. Par ailleurs, les travaux consacrés à certains fruits et légumes secs et séchés ont été suspendus dans l'attente de certaines décisions que doit prendre le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. L'observateur de la CEE/NU a brièvement décrit les travaux de son organisation en matière de normalisation des denrées alimentaires.

Communauté Economique Européenne (CEE)

74. L'observateur de la CEE a décrit dans ses grandes lignes l'activité déployée par la Communauté pour supprimer les barrières techniques au commerce, informer les consommateurs dans le domaine de la surveillance et du contrôle des denrées alimentaires. L'objectif de la CEE consiste à garantir une circulation sans entrave dans le commerce européen d'un important volume de denrées alimentaires et à protéger les consommateurs.

Fédération internationale de laiterie (FIL)

75. L'observateur de la FIL a indiqué que son organisation avait mis au point un très grand nombre de normes internationales dans le domaine de l'analyse chimique et microbiologique ainsi que des normes d'identité pour le lait et les produits laitiers. Ce travail a été accompli par quelque 40

groupes d'experts de la FIL dont les travau dans ces domaines ne sont pas terminés. Un grand nombre de normes FIL/ISO/AOAC ont été communiquées au Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le code de principes concernant le lait et les produits laitiers, puis reprises par le Codex. Ces trois organisations ont établi entre elles une coopération internationale de haut niveau qui s'est révelée mutuellement profitable, particulièrement pour le Codex Alimentarius.

Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)

76. L'observateur de l'ANASE a informé la Commission de diverses activités poursuivies dans les pays de l'ANASE (Brunëi, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) qui sont de bons exemples de coopération technique entre pays en développement. Ces activités visent à promouvoir, dans la région de l'ANASE, la mise au point de technologies et de développement d'industries de traitement de denrées alimentaires, ainsi que la qualité et la sécurité des aliments, en intensifiant l'utilisation de matières premières locales tant pour le marché local que pour l'exportation, et en facilitant le transfert de technologies de traitement des aliments grâce à des études pilotes et à l'échange d'informations. L'observateur a décrit certains projets exécutés en commun par les pays de l'ANASE en matière d'évaluation de la qualité des aliments, d'analyse des aliments, de matières premières, de normes alimentaires et de réglementation.

Alliance des pays producteurs de cacao (COPAL)

77. L'observateur de la COPAL a mentionné le grand intérêt que porte son organisation aux activités de la Commission. Etant donné qu'il est difficile pour les pays de la COPAL d'assister aux sessions du Codex, le Secrétariat de l'Alliance a été autorisé à parler en leur nom lorsqu'il s'agit des intérêts des pays producteurs de cacao. L'observateur a exprimé le désir que ce fait soit noté à propos du rôle des observateurs assistant aux sessions du Codex.

Conseil de l'Europe (CE)

78. L'observateur du Conseil de l'Europe a informé la Commission des récents travaux du Conseil et en particulier de l'accord partiel concernant la protection du consommateur et l'harmonisation des règlements sanitaires nationaux. Les recommandations du Conseil de l'Europe peuvent prendre la forme de déclarations de principe ou de directives communes destinées aux responsables de l'élaboration des politiques. Le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine des aromatisants naturels (Livre bleu) a été noté à propos des travaux du Codex. La 6è édition de la publication "Pesticides", qui contient des recommandations à l'intention des autorités nationales et de l'industrie, prend en compte les recommandations du Codex ainsi que celles de la FAO, de la CEE, et de l'OEPP. Cette publication a été mise au point avec le concours du GIFAP et du CEPA. L'observateur a ajouté qu'une étroite collaboration existe entre le Conseil de l'Europe et la CEE, comme le fait apparaître le travail de ces deux organisations dans le domaine des matériaux d'emballage.

79. L'observateur a souligné que le Conseil de l'Europe souhaitait collaborer étroitement avec toutes les organisations intéressées afin d'éviter les chevauchements d'activités.

80. La délégation du Kenya a déclaré que les gouvernements tiennent compte des activités des organisations internationales et que de ce fait le chevauchement des activités doit être évité. La délégation s'est référée au travail de l'Organisation régionale africaine de normalisation, qui a la responsabilité d'élaborer les normes régionales africaines pour les denrées alimentaires; elle a exprimé l'espoir qu'il sera possible de coordonner les travaux de cette organisation et du Codex. Appréciant les efforts de la

Commission pour rechercher le moyen d'aider les pays en développement à assister aux sessions du Codex, la délégation du Kenya a invité les organisations internationales à organiser des séminaires sur le contrôle de la qualité des aliments, tels ceux organisés par la FIL.

Organisation régionale africaine de normalisation (ARSO)

81. Le Secrétariat a informé la Commission que des échanges de vues avaient eu lieu entre les secrétariats de l'ARSO et du Codex au sujet d'une collaboration des deux organisations visant à éviter tout chevauchement des travaux consacrés à la promotion d'activités de normalisation alimentaire en Afrique. Etant donné que le mandat général de l'ARSO prévoit l'élaboration de normes alimentaires régionales africaines, ce qui correspond au travail du Codex, le Secrétariat a estimé que dans le domaine de l'alimentation, des chevauchements d'activités seraient difficile à éviter, en particulier parce que l'ARSO désire utiliser les normes Codex pour élaborer ses propres normes.

82. Les vues exprimées par les participants à la 32è session du Comité exécutif sur ce sujet ont également été communiquées à la Commission. Les recommandations de ce Comité demandent au Secrétariat de poursuivre l'étude de la question d'un collaboration avec l'ARSO visant à éviter les chevauchements d'activités. Le Comité exécutif a également recommandé à l'ARSO d'étudier la possibilité de renoncer à établir des normes alimentaires. En outre les Etats africains devraient être informés des difficultés qui pourraient surgir à cet égard.

83. La Commission a fait siennes les recommandations du Comité exécutif et prié le Secrétariat de prendre les mesures appropriées pour leur donner suite.

PARTIE IV

ROLE DES OBSERVATEURS AUX REUNIONS DU CODEX

84. La Commission était saisie du document ALINORM 85/25 contenant une demande formulée par la Suède pour que soit précisé le rôle des observateurs aux réunions du Codex. La délégation de la Suède a demandé que cette question soit examinée à la prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux. Se référant à ce document, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a rappelé que la question avait été amplement discutée lors de la trente-deuxième session du Comité exécutif (ALINORM 85/4 par. 12 et 13). Il a confirmé que si d'un point de vue strictement juridique les observateurs n'avaient pas le droit d'exiger que leurs vues soient reflétées dans le rapport de la Commission ou - sauf s'ils sont observateurs d'un pays - dans les rapports d'organes subsidiaires, la pratique suivie jusqu'ici a été beaucoup plus souple, et que les vues de participants provenant de groupements régionaux d'Etats ont été reflétées dans les rapports des réunions du Codex. Il a rappelé que le Comité exécutif avait décidé de recommander à la Commission de maintenir cette pratique. Bien qu'il s'agisse d'une question de pure contingence, dans laquelle elle a toute latitude de décision, la Commission a estimé qu'il serait utile que les divers aspects juridiques de la question soient de nouveau exposés dans un document préparé par les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, pour être présentés à la prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux. En attendant, la Commission entend, conformément à la décision du Comité exécutif, maintenir la pratique présente.

ARTICLE VI.3 DU REGLEMENT INTERIEUR

85. La Commission était saisie du document ALINORM 85/37. En le présentant, le Secrétaire conjoint (FAO) a retracé, à l'intention de la Commission, l'historique de la proposition déjà exposée dans le document ALINORM 83/9. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a fait observer que, le

texte de l'Article VI.3 autorisait certes les pays d'une région, ou un groupe de pays, à prendre l'initiative de l'élaboration d'une norme régionale et à en arrêter la teneur, mais que cette autorisation était subordonnée aux fonctions plus générales de la Commission considérée dans son ensemble qui consistent à décider si une telle initiative régionale est ou non compatible avec son programme général, ses buts et ses objectifs, tels qu'énumérés à l'Article premier de ses statuts et, dans la négative, à annuler la décision prise par la région ou le groupe de pays en cause. La proposition visant à amender l'Article VI.3 afin de conférer sans ambiguïté possible un tel pouvoir à la Commission est donc superflue. La Commission a décidé que l'Article VI.3 devrait effectivement être interprété comme indiqué ci-dessus, et que le problème évoqué dans le document ALINORM 85/37 pouvait être écarté. La Commission considère le problème comme réglé.

PARTIE V

RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS

86. La Commission était saisie du document ALINORM 85/7, où était résumé le rapport d'une Consultation mixte FAO/OMS d'experts des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ainsi que du texte intégral de ce rapport (Etude FAO: Alimentation et Nutrition Nº 32), et des conclusions de la trente-deuxième session du Comité exécutif (ALINORM 85/4, par. 18 à 32). On a rappelé que cette consultation avait été convoquée par la FAO et l'OMS sur demande de la Commission à sa dernière session, plusieurs comités du Codex ayant évoqué les problèmes que posent des résidus de produits chimiques utilisés en élevage et en médecine vétérinaire.

87. Il a été porté à la connaissance de la Commission que la Consultation mixte avait examiné cette question de manière approfondie en donnant aux expressions "médicaments vétérinaires" et "résidus de médicaments vétérinaires" l'acceptation la plus large possible. Toutefois, pour éviter les doubles emplois avec les activités d'autres organismes institués, les problèmes relatifs à l'homologation des médicaments et des pratiques vétérinaires avaient cependant été laissés de côté.

88. Les conclusions de la Consultation étaient que la présence et l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale représentait un problème important pour la santé publique et les consommateurs, et que des difficultés pourraient surgir dans le commerce international. Elle recommandait à la Commission l'établissement d'un nouveau comité du Codex qui serait chargé de ces quesitons, et qui aurait recours aux compétences d'experts dans les domaines suivants: médecine vétérinaire, sciences animales, toxicologie, microbiologie, immunologie, chimie analytique et les sciences apparentées, réunis en un organisme indépendant qui serait convoqué de temps à autre par la FAO et l'OMS.

89. La Commission a vigoureusement appuyé la recommandation de la Consultation, et décidé de créer, en vertu de l'Article IX.1 b) de son Règlement intérieur, un Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments dont le mandat sera le suivant:

(a) déterminer les médicaments vétérinaires prioritaires pour l'examen de leurs résidus dans les aliments;
(b) recommander des limites maximales pour les résidus de ces substances;
(c) élaborer au besoin des codes d'usages;
(d) déterminer des critères applicables au choix des méthodes d'analyse à utiliser pour déceler les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

90. La Commission a recommandé que dans l'exercice de ses fonctions, le nouveau Comité travaille en liaison étroite avec le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et tienne compte des travaux déjà effectués par d'autres organismes tels que le Conseil de l'Europe.

91. Deux pays membres de la Commission se sont offerts pour recevoir le nouveau comité. Après s'être assuré que le quorum était atteint, le Président a mis cette question au vote au scrutin secret. Par ce vote, la Commission a désigné, en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, les Etats-Unis d'Amérique comme pays hôte du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Les Etats-Unis devront également désigner le Président de ce comité.

92. La Commission a invité les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS à envisager dans les meilleurs délais la convocation d'un organe approprié, composé d'experts, qui sera chargé de donner des avis scientifiques indépendants à ce comité; elle a noté que des premières mesures dans ce sens avaient déjà été prises. La Commission a en outre entériné la recommandation de la Consultation selon laquelle la FAO et l'OMS devraient examiner les voies et moyens d'assurer la formation de personnel (notamment dans le domaine de l'analyse), de fournir des informations et d'autres formes d'appui aux pays en développement dans le secteur du contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale. La délégation du Nigeria envisagerait volontiers de participer à tout réseau d'organismes collaborateurs qui pourrait être créé dans ce domaine par le biais de son Centre national de lutte contre les zoonoses.

EMBALLAGE DES DENREES ALIMENTAIRES - PROBLEMES SANITAIRES ET COMMERCIAUX ET ROLE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

93. La Commission était saisie du document ALINORM 85/35, établi par le Professeur P.S. Elias (expert-conseil) pour donner suite à la proposition énoncée au par. 539 du Rapport de la quinzième session de la Commission (ALINORM 83/43). Elle était également saisie du document LIM 17 contenant les observations des gouvernements au sujet du document ALINORM 85/35. Les pays membres se sont dans l'ensemble déclarés favorables à ce que le Codex entreprenne des travaux sur l'"Emballage des denrées alimentaires".

94. En présentant son étude, le Professeur Elias a particulièrement souligné la complexité de la question de l'emballage des denrées alimentaires et décrit les systèmes de réglementation existants. L'établissement de listes ouvertes de constituants permis pour les divers types d'emballage destinés aux aliments et de limites globales ou spécifiques appropriées pour leur migration a été suggéré dans le but d'harmoniser les dispositions réglementaires et d'éviter la création d'obstacles au commerce. La nécessité d'un accord sur les méthodes par lesquelles simuler le contact des denrées alimentaires et évaluer les migrants a été mise en relief. M. Elias a proposé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) soit chargé de la question du conditionnement des denrées alimentaires, le JECFA étant invité, avec l'accord de la FAO et de l'OMS, à fournir des avis d'experts sur les constituants des emballages destinés aux aliments et sur les substances migrantes provenant des matériaux utilisés. M. Elias a souligné à quel point le conditionnement des denrées alimentaires contribuait à la sécurité des produits alimentaires. A son avis, il est cependant peu probable que les migrants provenant des matériaux d'emballage des denrées alimentaires puissent être la source de grands dangers pour le consommateur.

95. Plusieurs délegations ont reconnu la nécessité de voir la Commission aborder l'examen de cette question, et estimé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires était l'organe approprié pour se charger de cette tâche. Selon d'autres délégations, étant donné la charge de travail importante que risque d'entraîner un examen complet de la question des

emballages destinés aux aliments, il faudrait s'occuper avant tout des substances présentant un risque réel pour le consommateur, plutôt que d'établir des listes exhaustives de constituants autorisés. Quelques délégations ont fait observer qu'il fallait prendre des dispositions administratives appropriées et éviter que le CCFA ne soit surchargé de travail au détriment de ses autres activités. Elles ont aussi insisté pour que l'on tienne compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine par d'autres organismes nationaux et internationaux, tels que le Conseil de l'Europe et la Commission des communautés européennes. La délégation de l'Argentine et d'autres pays ont suggéré que l'on conserve de la souplesse aux systèmes de contrôle qui seront envisagés, en ne leur donnant pas, par exemple, un caractère contraignant et en se contentant d'élaborer des directives. Ils ont par ailleurs préconisé la prudence, afin de ne pas surcharger le CCFA et le JECFA.

96. La Commission a décidé que la question considérée entrait dans les attributions de la Commission et pourrait entraîner un surcroît de travail important. Elle a convenu que le CCFA constituait l'organe approprié pour l'étude des matériaux d'emballage destinés aux denrées alimentaires et qu'il devrait examiner l'étude présentée par l'expert-conseil. Simultanément, il y aura lieu de tenir compte des activités et des propositions d'autres organisations de manière à éviter les doubles emplois. Le CCFA fera rapport sur cette question à la prochaine session de la Commission. Le Secrétariat a en outre été prié de surveiller la charge de travail du CCFA et de faire rapport à ce sujet à la Commission qui décidera des mesures à prendre s'il s'avérait que cette nouvelle tâche représentait un travail excessif pour le CCFA et le JECFA.

BESOIN D'ELABORER DES NORMES CODEX POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX

97. La Commission devait examiner les documents ALINORM 85/7, ALINORM 83/7 et LIM 13 ainsi que les paragraphes 33 à 37 du rapport de la 32ème session du Comité exécutif (ALINORM 85/4). Elle était invitée à décider si la mise au point de normes pour les fruits et légumes frais tropicaux était nécessaire et, dans l'affirmative, de quel type devaient être ces normes, quels organisme serait chargé de leur élaboration et quelles seraient les conséquences de leur acceptation.

98. La Commission a noté que trois pays seulement avait fait parvenir des réponses depuis la 15ème session et que certains pays ainsi que les Comités de coordination pour l'Asie et pour l'Europe étaient encore opposés à la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux.

99. La Commission a également noté que le Comité exécutif avait examiné toutes les observations parvenues et après avoir entendu diverses opinions et débattu cette question, ce Comité avait déclaré qu'il reconnaissait en principe la nécessité d'une normalisation de ces produits. Le Comité exécutif avait en outre souligné que tout chevauchement des activités devait être évité et qu'il serait nécessaire d'examiner de quel type devraient être les normes qui pourraient être mises au point, ainsi que les obligations découlant de leur acceptation. Au sujet de la nécessité d'éviter tout chevauchement des activités, la Commission a noté que la CEE/NU avait établi depuis longtemps des normes européennes pour toute un série de fruits et légumes frais provenant des zones tempérées et qu'elle avait déjà consacré des travaux à certains fruit tropicaux. Il convient en outre de préciser ce que l'on entend par "fruits et légumes tropicaux". La Commission a également noté avec reconnaissance que le Mexique avait offert l'hospitalité à un comité du Codex dont la création serait décidée.

100. Les délégations de Thaïlande et d'Irak ont estimé qu'il était prématuré d'entreprendre la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux. De l'avis de la délégation de la Thaïlande, le Comité du Codex sur les principes généraux devrait premièrement établir quelles sont les obligations qui

découleraient de l'acceptation de ces normes. La délégation du Royaume-Uni a elle aussi estimé qu'il fallait tout d'abord que le Comité du Codex sur les principes généraux donne son avis sur cette question, et que tout chevauchement des travaux devait être évité. Selon la Nouvelle-Zélande, la mise au point de normes Codex pour ces produits ne suscite pas un intérêt suffisamment large pour justifier la création d'un nouveau comité du Codex.

101. La délégation du Mexique a déclaré qu'un fort courant d'opinions favorable à la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux existait depuis quelques temps. Les objections aujourd'hui ne devraient concerner que la procédure. Les statistiques indiquent que le volume du commerce international de ces produits est considérable et correspond à des montants très élevés en valeur monétaire. La délégation a vivement insisté pour que l'on prenne en considération le désir exprimé par les pays exportateurs que des normes de qualité soient établies. Elle a estimé que l'établissement de normes européennes pour les fruits et légumes frais risquait de donner lieu à des barrières techniques au commerce. Elle a instamment prié la Commission de décider d'entreprendre sans retard des travaux dans ce domaine. Les délégations du Brésil, de Cuba, du Ghana et du Kenya se sont déclarées du même avis. La délégation de la Suisse a fait savoir qu'elle était en principe en faveur de la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux car le commerce de ces produits est en développement et il n'existe pas d'harmonisation dans leur normalisation. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle soutiendrait vivement la création d'un groupe mixte CEE/NU/Codex Alimentarius d'experts qui serait chargé d'entreprendre ces travaux. Selon la délégation de l'Australie, le Codex devrait consacrer des travaux non seulement à la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux, mais à celle de tous les fruits et légumes frais; elle a proposé que l'on utilise les normes de la CEE/NU et d'autres normes régionales comme base pour la mise au point de normes Codex mondiales.

102. La Commission a noté que la majorité des délégations qui avaient pris la parole à ce sujet s'étaient déclarées en faveur de la mise en chantier immédiate d'une normalisation des fruits et légumes frais tropicaux. Elle a également noté que ces délégations étaient largement réparties sur le plan géographique. La Commission n'a toutefois pas jugé opportun de créer un comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux pour le moment; elle a estimé qu'il serait très utile d'étudier de manière plus approfondie toutes les questions qui s'y rapportent. Elle a par conséquent accepté la proposition du Mexique d'offrir l'hospitalité à une réunion inter-gouvernementale ad hoc du Codex chargée d'étudier de manière très complète s'il était nécessaire d'entreprendre une normalisation dans ce domaine, de définir quel type de produit serait visé et de définir les questions essentielles (notamment le type de norme, les obligations découlant de leur acceptation, etc.), en tenant compte des travaux déjà exécutés par d'autres organisations internationales. La délégation de l'Argentine a estimé que ces travaux ne devraient pas porter sur les produits des zones tempérées. Cette réunion ad hoc soumettra son rapport à la 17ème session de la Commission qu'elle conseillera en outre sur l'opportunité d'entreprendre de tels travaux. Ce rapport conseillera également la Commission sur la nécessité d'obtenir des directives du Comité du Codex sur les principes généraux. La Commission examinera cette question à sa 17ème session. On est convenu que la CEE/(NU), l'OCDE et d'autres organisations internationales intéressées seront invitées à participer aux travaux de cette réunion ad hoc, de manière à garantir l'entière collaboration de tous les organismes intéressés. La Commission a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement du Mexique pour son offre généreuse de prendre à sa charge les coûts découlant de la convocation de la réunion ad hoc précitée.

CARACTERE TROP DETAILLE DE CERTAINES NORMES CODEX ET POSSIBILITE DE RENDRE FACULTATIVES QUELQUES PARTIES DE CES NORMES

103. La Commission était saisie d'un document (ALINORM 85/9) établi par un expert-conseil M. D.S. Chadha, pour donner suite à la proposition consignée au paragraphe 226 du Rapport de la quinzième session de la Commission (ALINORM 83/43).

104. En présentant son étude, l'expert-conseil a particulièrement appelé l'attention de la Commission sur les principaux objectifs de la Commission du Codex Alimentarius: assurer la protection de la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Il a fait valoir que l'inclusion dans les normes Codex de clauses facultatives, relatives à certains critères de qualité - modes de présentation, morceaux, défauts, etc. - rendrait largement inopérantes ces normes conçues pour être intégrées aux législations nationales.

105. L'expert-conseil a rappelé qu'à sa 17è session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités avait émis l'opinion que certaines normes sont peut-être trop élaborées et qu'il conviendrait de concentrer les efforts sur les questions plus essentielles de composition, d'hygiène, d'additifs alimentaires et d'étiquetage. L'expert-conseil a toutefois insisté sur le fait que les Comités s'occupant de produits sont les organes les plus aptes à juger des détails qu'il convient d'incorporer dans les normes qu'ils élaborent. Pour cela, chacun de ces comités devrait prendre en compte les pratiques internationales de commercialisation, les incidences économiques et les facteurs connexes. Les Comités compétents du Codex ne devraient pas introduire dans les normes des détails excessifs et inutiles, mais tenter de les simplifier sans en réduire l'efficacité du point de vue de la protection du consommateur.

106. L'attention de la Commission a été appelée sur les récentes décisions du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et du Comité du Codex sur les poissons et produits de la pêche. Ces deux organes ont résolu le problème en introduisant une section intitulée "Autres modes de présentation" dans certaines normes pour les fruits et légumes traités, et une disposition intitulée "Autres présentations" dans certaines normes pour les produits de la pêche. Toutefois, l'expert-conseil a fait observer que l'introduction de clauses de ce type ne devrait pas avoir pour effet de faire appliquer une exigence plus stricte dans le cas des normes Codex qui prévoient des modes de présentation spécifiques que dans celui des normes prévoyant d'autres modes de présentation non spécifiques. En tout état de cause, les détails devraient être examinés par les Comités s'occupant de produits.

107. La Commission est parvenue aux conclusions suivantes:

(i) Les normes Codex étant d'un caractère contraignant elles ne devraient pas comporter de clauses facultatives, prévoyant un accord entre acheteurs et vendeurs au sujet des critères de qualité portant sur l'aspect du produit, tels que modes de présentation, types de conditionnement, etc., car la protection du consommateur et la loyauté des pratiques du commerce des produits alimentaires ne serait pas garantie, notamment dans le cas des produits pour lesquels de tels critères sont importants..

(ii) Les Comités intéressés devraient réexaminer périodiquement ces normes, afin d'examiner la possibilité de leur simplification par suppression ou modification de certains détails concernant les modes de présentation, les dimensions, l'uniformité des tailles et les tableaux de défauts, en ne perdant pas de vue la protection des consommateurs, les pratiques commerciales, les changements dans les techniques de transformation etc. Il appartient cependant aux pays qui souhaitent voir apporter des modifications aux normes d'en prendre l'initiative.

(iii) A l'avenir, il pourra s'avérer nécessaire que les Comités sur les produits se concentrent sur les questions plus essentielles de composition, qualité, hygiène, additifs alimentaires et étiquetage, en tenant compte des critères applicables pour la détermination des activités prioritaires et des déclarations d'incidence économique éventuellement soumises, sans pour autant sacrifier les détails indispensables à la protection des consommateurs, eu égard à la nature des produits.

(iv) Les Etats Membres du Codex devraient prendre sans retard les mesures nécessaires pour pouvoir notifier au Secrétariat leur acceptation sans réserve, il se peut qu'ils puissent notifier une acceptation assortie de dérogations spécifiées ou à titre objectif, ou encore qu'ils puissent faire une déclaration dite de "libre accès".

(v) Le Comité de coordination pour l'Asie est invité à établir quelles sont les dispositions des normes Codex qui doivent faire l'objet d'un réexamen et d'amendements. Les propositions d'amendements détaillées devraient être accompagnées d'un mémoire justificatif.

DEMANDE DE L'OCDE POUR QUE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ETABLISSE DES LIMITES MAXIMALES POUR CERTAINES SUBSTANCES CHIMIQUES SUR LES FRUITS ET LEGUMES

108. La Commission devait examiner un document (ALINORM 85/11) contenant une demande du Groupe de l'OCDE sur les fruits et légumes pour que la Commission du Codex Alimentarius établisse des limites maximales pour certaines substances chimiques sur les fruits et légumes. L'observateur de l'OCDE a précisé à la Commission que cette demande était le résultat d'une enquête menée par l'OCDE sur l'utilisation après la récolte d'agents conservateurs et d'autres substances chimiques pour préserver la qualité des fruits et légumes. On a constaté que dans les pays visés par cette enquête, plus de 50 substances chimiques étaient utilisées et que les limites légales maximales variaient considérablement; par ailleurs, certains produits chimiques autorisés dans certains pays ne l'étaient pas dans d'autres. La conclusion de l'OCDE était qu'une telle situation pourrait donner lieu à des barrières techniques au commerce.

109. Les diverses corrections ci-après ont été apportées au document précité par les délégations des pays intéressés:

Page 6 chlorprophame-prophame: à la rubrique France, la limite de 0,5 mg/kg s'applique aux pommes de terre non-épluchées.

Page 7 2-amino-benzimidazol: cette substance n'est autorisée en Autriche que pour les agrumes et les bananes.

Page 8 phosphure d'aluminium: à la rubrique Nouvelle-Zélande, la limite pour les pommes de terre est de 0,01 mg/kg.

Page 11 cires: à la rubrique Nouvelle-Zélande, la limite pour les pommes de terre, les agrumes et les concombres est de 3 g/kg.

110. La délégation du Royaume-Uni a été d'avis qu'avant de soumettre ces substances à l'examen des Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides, comme le suggère le document de l'OCDE, il serait nécessaire de déterminer quelles sont celles qui font office d'agents de conservation et celles qui ne doivent être considérées que comme des pesticides utilisés après la récolte. En effet, certaines substances chimiques peuvent être utilisées aussi bien comme pesticides que comme agents de conservation.

111. L'observateur de l'OIUC a déclaré que l'intérêt des consommateurs ne résidait pas uniquement dans une facilitation du commerce, mais qu'ils souhaitaient aussi que les résidus des substances chimiques, du type de celles mentionnées dans le document de l'OCDE soient sans danger. A son avis, toutes les substances en question devraient être considérées comme des additifs alimentaires et déclarées sur l'étiquette. Il se peut en effet, que certains consommateurs soient allergiques à ces substances, ou qu'ils désirent pour d'autres raisons, être informés sur la nature de la substance chimique appliquée aux fruits et aux légumes.

112. La délégation des Pays-Bas s'est engagée à prendre avec les présidents des comités sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides les mesures voulues pour que le document de l'OCDE soit étudié à la lumière des observations qui précèdent, et que l'examen de cette question soit confié aux comités compétents.

113. La Commission a exprimé sa gratitude à la déclaration des Pays-Bas et à l'OCDE.

PARTIE VI

ORIENTATION FUTURE DES TRAVAUX DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

La Commission du Codex Alimentarius et la promotion des soins de santé primaires

114. La Commission était saisie du document ALINORM 85/39 préparé par l'OMS, comme le lui avait demandé le Comité exécutif à sa 31ème session (ALINORM 85/3, par. 154-158). En présentant ce document, M. Käferstein (OMS) a souligné qu'il s'efforçait de définir les mesures particulières qui pourraient être prises ou dont la Commission pourrait prendre l'initiative pour aider à la mise en oeuvre des soins de santé primaires (SSP).

115. La Conférence internationale tenue à Alma-Ata (URSS) en 1978 avait abouti à la conclusion que l'objectif de l'OMS et de ses Etats-Membres - La santé pour tous d'ici l'an 2000 - ne pourrait être atteint que par une amélioration et une expansion des SSP. Ceux-ci comprennent plusieurs éléments dont l'un est la promotion d'un approvisionnement alimentaire sans danger et d'un nutrition correcte, l'accent étant mis sur la nécessité d'une action conjointe au niveau de l'individu, de la famille et de la communauté. Un comité mixte FAO/OMS d'experts de la salubrité des denrées alimentaires (Genève 1983; OMS, Série de Rapports techniques No. 705, 1984) a recommandé que l'on considère la sécurité des denrées alimentaires comme une partie intégrante du système de prestations des SSP. Il faut considérer cette recommandation à la lumière des faits suivants: i) les programmes de sécurité des denrées alimentaires dans les pays développés tels qu'ils sont généralement mis en oeuvre (par exemple grâce au contrôle officiel des denrées alimentaires) n'ont pas réussi à réduire l'incidence des maladies transmises par les aliments et ii) dans les pays en développement, une très petite proportion seulement des denrées alimentaires est sujette à une forme quelconque de contrôle sanitaire ou commercial. Il est donc évident que pour répondre à la recommandation du Comité d'experts de la sécurité des denrées alimentaires, les mesures suivantes s'imposent:

(i) éducation des consommateurs;

(ii) formation des personnes appelées à manipuler les aliments dans leur travail au sein de la communauté (par exemple, agents communautaires, infirmiers, agents de vulgarisation agricole, etc.);

(iii) mise au point de technologies appropriées;

(iv) coordination intersectorielle.

116. On a rappelé à la Commission que la Commission du Codex Alimentarius (CCA) était en fin de compte chargée de mettre en oeuvre un programme de normes alimentaires et non de sécurité des denrées alimentaires; néanmoins, la CCA conduit certaines activités et dispose de mécanismes établis qui pourraient contribuer à la mise en oeuvre de certaines des mesures (voir par. 115 ci-dessus) nécessaires à l'intégration de la sécurité des denrées alimentaires dans le système de prestations des SSP. Le document à l'examen formulait par conséquent certaines propositions à cet effet:

(i) En plus des efforts déployés par la Commission et son secrétariat pour obtenir un plus grand nombre d'acceptations ou la mise en oeuvre des normes et LMR Codex par les Etats Membres, tout ce qui est possible devrait être fait pour attirer l'attention sur les précieuses informations que l'on trouve dans les codes d'usages en matière d'hygiène publiés dans les volumes A à H du Codex Alimentarius au sujet de l'hygiène, de la manutention, du stockage et de la distribution des aliments. En outre, ces codes peuvent être avantageusement utilisés comme matériel didactique supplémentaire dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires pour la formation des membres des services de santé, des agents de vulgarisation agricole, des spécialistes en économie domestique, des nutritionnistes et autre personnel similaire travaillant pour le bien de la collectivité, auxquels une connaissance des principes fondamentaux de la sécurité des denrées alimentaires est une condition préalable à tout travail dans les familles et/ou les petites entreprises de transformation, dans le but d'améliorer la qualité nutritionnelle et l'hygiène des aliments et en réduire les pertes.

(ii) Les gouvernements et les organisations non-gouvernementales (y compris l'industrie alimentaire) devraient être encouragés à faire traduire au moins certaines parties du Codex Alimentarius dans leur langue nationale de manière à mettre les textes du Codex à la portée des communautés et des petites industries.

(iii) Le Secrétariat devrait être prié de préparer du matériel informatif approprié concernant la CCA, en collaboration avec les services d'information de la FAO et de l'OMS.

(iv) Les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS pourraient envisager de faire rapport de temps à autre aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS, lors de la conférence de la FAO et de l'Assemblée mondiale de la santé, sur les activités de la CCA complémentaires à l'objectif de "La santé pour tous d'ici l'an 2000" et de "L'agriculture vers l'an 2000", dans le but de permettre aux organes directeurs de mieux mettre en oeuvre les travaux de la CCA.

(v) Les comités de coordination régionaux de la CCA devraient être invités à considérer la possibilité d'inscrire de manière permanente à leur ordre du jour un point consacré à l'examen des politiques, programmes, services et institutions nationales liés à la sécurité et au contrôle des denrées alimentaires de manière à encourager les pays à prendre des mesures visant à accroître les activités de coopération technique en matière de sécurité alimentaire entre les Etats Membres et entre ces dernières et la FAO et l'OMS.

(vi) Les bureaux régionaux de l'OMS et de la FAO devraient être priés de convoquer d'autres réunions régionales consacrées à des thèmes connexes telles que séminaires ou stages pratiques sur la sécurité des denrées alimentaires, à l'occasion des sessions des comités de coordination régionaux dans le but d'intensifier les échanges d'expériences techniques, scientifiques et pratiques entre les participants.

(vii) Le Secrétariat devrait envoyer des invitations aux sessions des comités de coordination régionaux non seulement aux ministères de l'agriculture et de la santé, mais également à une gamme plus large d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales intéressées, internationales ou régionales. Une telle participation élargie contribuerait à diffuser des informations sur la façon d'éviter et de contrôler les dangers que peuvent présenter les aliments sur le fait qu'un régime alimentaire sans danger et suffisant est nécessaire.

(viii) Les comités de coordination régionaux devraient être invités à réexaminer au cours de leurs prochaines sessions la possibilité d'intégrer la sécurité des denrées alimentaires dans les activités de prestations des soins de santé primaires, au niveau des pays.

117. Au cours du débat consacré à cette question, plusieurs délégations ont fait valoir que le moment était venu pour les Etats Membres de mettre en pratique les conseils précieux que contient le Codex Alimentarius dans le domaine de la santé publique. A cette fin, on a à nouveau fait valoir qu'il était indispensable que les textes Codex soient plus facilement disponibles. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé la Commission que les normes, les codes d'usages, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les listes d'additifs alimentaires et les limites pour les résidus de pesticides avaient été traduits en allemand à titre privé et que ces documents étaient disponibles en tant que publications tarifées.

118. La délégation du Canada a suggéré que les services centraux de liaison avec le Codex acquièrent une connaissance approfondie de la documentation du Codex de façon à garantir une distribution appropriée. Pour démontrer la valeur de ces publications du Codex, la délégation du Canada a déclaré que quelques 10.000 exemplaires des codes d'usages en matière d'hygiène avaient été distribués dans tout le pays et représentaient maintenant les bases nécessaires à l'interprétation des bonnes pratiques de fabrication. Elle a également proposé que l'on envisage d'établir des rapports plus concis pour en faciliter l'emploi et la compréhension. On a néanmoins estimé que des directives étaient nécessaires à l'intention des comités nationaux du Codex au sujet de l'utilisation de la documentation Codex.

119. La délégation de la Norvège a estimé qu'il serait nécessaire de simplifier les textes du Codex; elle a en outre vivement appuyé l'idée de transmettre des rapports à intervalles appropriés aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS.

120. La délégation du Kenya se référant à la Résolution sur la sécurité des produits alimentaires et la santé, adoptée par le Comité de coordination régional pour l'Afrique à sa 6ème session, a estimé qu'il était peu probable que les Etats Membres aient pris des mesures en vue de la mise en oeuvre de cette résolution. Elle a vivement invité les pays en développement à le faire; à son avis, une surveillance régulière lors des sessions des comités de coordination des politiques des programmes, des services et des institutions nationales en rapport avec la sécurité et le contrôle des denrées alimentaires aurait pour conséquence de stimuler vigoureusement les pays à prendre des mesures.

121. L'observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs (OIUC) a pris la parole pour appuyer les recommandations formulées dans le document à l'étude. Il a estimé que les unions nationales de consommateurs pouvaient contribuer de manière importante à l'amélioration de la sécurité des denrées alimentaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation des consommateurs.

122. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS de normalisation des denrées alimentaires a déclaré à la Commission qu'il avait été proposé que le Comité de l'agriculture de la FAO examine au cours de sa session de 1987 le rôle de la qualité des produits et des normes dans la sécurité alimentaire, la santé et le commerce. Cela offrira une occasion unique de faire mieux connaître le Programme de normalisation des denrées alimentaires et les autres activités conduites par la FAO et l'OMS dans ce domaine. Au sujet de la proposition de traduire les textes Codex dans les langues des pays, il a estimé qu'une brochure simplifiée illustrant de manière pratique les dispositions qui figurent dans les textes du Codex était nécessaire. En résumant les débats, le Président a souligné qu'il existait des limites évidentes à l'aide que la CCA pouvait apporter à la mise en oeuvre des SSP. Il a estimé que des mesures sur ce point étaient plus spécifiquement du ressort de la FAO et de l'OMS. Le Président a jugé valables les propositions formulées dans le document à l'examen et que des discussions à leur propos devront être prises par les Comités de coordination régionaux. La Commission a approuvé cette opinion.

Campagne en faveur des acceptations ou d'autres modalités d'application des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides - Rôle du Comité du Codex sur les principes généraux

123. La Commission a convenu que les suggestions présentées dans le document ALINORM 85/40 seront soumises à l'attention du Comité du Codex sur les principes généraux, lors de sa prochaine session.

Utilisation des codes d'usages du Codex par les pays membres

124. La Commission était saisie du document ALINORM 85/41 contenant les réponses à un questionnaire distribué par le Secrétariat au sujet de l'utilisation des codes d'usages et des codes d'usages en matière d'hygiène.

125. La Commission a noté que le Conseil exécutif avait déjà examiné cette question à sa trente-deuxième session (voir ALINORM 85/4, par. 47-56).

126. A propos du programme de travaux futurs de la Commission, le Comité exécutif avait souligné lors de sa trente et unième session la nécessité d'entreprendre une campagne intensifiée pour l'acceptation, la mise en oeuvre et l'utilisation des normes Codex; il avait aussi noté l'importance des codes d'usages, en particulier des codes d'usages en matière d'hygiène, dans les activités visant à protéger la santé des consommateurs.

127. La Commission a noté qu'à ce jour plus de trente codes ont été élaborés et que d'autres sont en préparation. Les codes les plus récents et ceux qui font l'objet d'une révision appliquent le système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP).

128. Contrairement aux normes, les codes d'usages du Codex sont des textes de caractère consultatif, non soumis à la procédure d'acceptation. Il est donc difficile d'apprécier les progrès accomplis vers le but recherché qui consiste à aider les gouvernements à faire en sorte que les denrées alimentaires soient préparées dans de bonnes conditions de fabrication, particulièrement dans de bonnes conditions d'hygiène, et faciliter le commerce international.

129. La Commission a noté que le Comité exécutif était "convenu qu'il serait utile de réunir des informations sur l'application des Codes d'usages dans les pays membres" (ALINORM 85/3, par. 162).

130. En février 1985, par la lettre circulaire CL 1985/11, les gouvernements ont été priés de fournir des informations sur la manière dont les codes d'usages du Codex sont utilisés dans leur pays, tant par les autorités chargées de la réglementation que par l'industrie.

131. Le Comité exécutif avait été informé que les pays suivants avaient répondu: Argentine, Cuba, Grèce, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Thaïlande. D'une manière générale, il résulte de ces réponses que les pays attachent une grande importance aux codes d'usages et aux codes d'usages en matière d'hygiène, qui sont utilisés par l'industrie et les services officiels chargés de la réglementation, ainsi que lors de la rédaction de nouvelles lois sur les produits alimentaires. Certains pays font traduire les codes dans leur langue et les utilisent ensuite comme instructions destinées aux services de contrôle de la qualité et à l'industrie. Dans certains cas, les pays ont indiqué qu'un grand nombre de codes étaient pleinement acceptables.

132. Le Comité exécutif a exprimé sa satisfaction au sujet de la réaction positive des gouvernements quant à l'utilité des codes d'usages/codes d'usages en matière d'hygiène du Codex. On a toutefois regretté qu'un nombre relativement faible de pays aient répondu jusqu'ici à la lettre circulaire.

133. Le Comité exécutif avait aussi recommandé que des rapports sur l'utilisation des codes soient régulièrement examinés par les comités de coordination régionaux et demandé, en particulier, que l'on encourage les pays à entreprendre des études de cas sur la mesure dans laquelle les codes contribuaient à améliorer leur système de distribution.

134. La délégation du Mexique a déclaré à la Commission que de nombreux codes présentaient un grand intérêt, notamment ceux concernant la viande et les produits carnés; on considère que tous ces codes constituent de précieux documents de référence et leurs textes sont souvent reproduits dans la législation alimentaire nationale.

135. La délégation des Etats-Unis a déclaré que les codes étaient largement utilisés par les services d'inspection bénévoles du poisson des Etats-Unis, contribuant à améliorer l'efficacité de la transformation et le contrôle de la qualité. Ils rendent également de grands services lorsqu'il s'agit d'adapter la réglementation fédérale américaine en vue d'une harmonisation internationale des règlements relatifs aux denrées alimentaires, par exemple dans le cas des produits carnés traités.

136. La Commission a reconnu que les codes d'usages représentent d'utiles sources d'information tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Elle a approuvé la suggestion du Comité exécutif selon laquelle il conviendrait d'encourager les pays à entreprendre un certain nombre d'études de cas sur le rôle des codes dans l'amélioration des systèmes de distribution. Les rapports sur l'utilisation des codes pourront être examinés par les comités de coordination régionaux.

Charge de travail actuelle et prévisible des comités du Codex

137. La Commission était saisie du document ALINORM 85/42, établi par le Secrétariat pour évaluer la charge de travail actuelle et prévisible de tous les comités du Codex et partant le nombre de sessions qu'il serait raisonnable d'envisager pour chaque comité. En le présentant, le représentant du Secrétariat a souligné qu'il s'agissait essentiellement d'un document d'information. De l'avis du Secrétariat et pour les motifs énoncés dans ce document, on peut estimer que les comités s'occupant des questions générales et les comités de coordination régionaux ont des activités permanentes. Par contre, compte tenu de leur charge actuelle de travail, certains comités de produits pourraient être en mesure de s'ajourner sine die après une ou deux sessions (pour plus de détails, voir ALINORM 85/42). Enfin, le Secrétariat a avisé la Commission que le Royaume-Uni avait accepté de convoquer encore une session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles.

138. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, pays hôte du Comité du Codex sur la viande, a proposé la dissolution de ce comité qui ne s'est plus réuni depuis 1973. Puisqu'il a été décidé de créer un nouveau Comité du Codex - le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments - la dissolution du Comité sur la viande permettrait de maintenir inchangé le nombre des comités du Codex. La Commission a accepté la proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne et décidé de dissoudre le Comité du Codex sur la viande.

Propositions de la Fédération internationale de laiterie (FIL)

139. La Commission était saisie du document ALINORM 85/17, qui a été présenté par l'observateur de la FIL. L'observateur s'est référé à la décision prise par la Commission à sa quinzième session, en 1983, selon laquelle le Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le code de principes concernant le lait et les produits laitiers pourrait tenir une nouvelle session en 1986 pour lui permettre de terminer ses travaux en cours, ce comité pouvant ensuite être ajourné sine die. L'observateur de la FIL a fait état de l'évolution de la technologie et de la nécessité de réviser les normes pour éviter qu'elles ne deviennent obsolètes. La FIL met au point des propositions de mise à jour de certaines normes et il est peu probable que ce travail puisse être accompli en une seule session. Des codes d'usages et des directives seraient utiles dans le secteur laitier au profit des pays en développement (cette question était exposée en détail dans le document ALINORM 85/17). En outre, il serait nécessaire d'établir de nouvelles normes pour certains produits laitiers qui gagnent de l'importance dans le commerce international et présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Dans ces circonstances, l'observateur de la FIL a invité la Commission à revenir sur sa décision d'ajourner sine die le Comité après sa session de 1986. Il a proposé que le Comité se réunisse au moins tous les quatre ans.

140. Les délégations des pays suivants: Norvège, Etats-Unis, Irlande, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Suisse, Finlande, Kenya, France, Espagne et Canada ont appuyé la demande de l'observateur de la FIL que ce comité ne soit pas ajourné sine die après sa session de 1986. La majorité de ces délégations ont approuvé une proposition de la délégation du Royaume-Uni selon laquelle au lieu de se réunir tous les quatre ans, ce Comité devrait être convoqué chaque fois que les travaux à exécuter le justifient.

141. La délégation de l'Australie s'est déclarée opposée à la proposition de la FIL estimant que de nouvelles sessions du Comité sur le lait représenteraient une charge inutile pour le budget du programme. Elle a été d'avis qu'après sa session de 1986, le Comité sur le lait ne devrait être convoqué que si un pays lui offre l'hospitalité.

142. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son pays avait apporté un appui à ce Comité depuis sa création. Elle a toutefois estimé qu'il devrait être ajourné lorsqu'il aura terminé ses travaux. Quant à la question d'une nouvelle session après 1986, il appartient à la Commission de décider si cela est nécessaire.

143. Pour ce qui est de l'aspect budgétaire du coût des sessions du Comité sur le lait (après 1986), le Secrétariat a déclaré à la Commission qu'il serait possible de tenir une session de ce comité au cours d'une période biennale sur deux.

144. Pour conclure, la Commission a convenu de révoquer sa décision antérieure d'ajourner sine die ce comité après sa session de 1986. Pour ce qui est des sessions du Comité sur le lait après celle de 1986, il appartiendra à la Commission de prendre une décision, compte tenu du programme de travail de ce comité. Pour des raisons budgétaires, toute nouvelle session du Comité sur le lait après 1986 ne pourra être convoquée que pendant une période biennale sur deux.

Certification des produits conformes aux normes Codex

145. La Commission était saisie du document ALINORM 85/46 qui a été présenté par le Secrétariat, ainsi que des vues du Comité exécutif sur cette question dont il était rendu compte dans les rapports de ses trente-et-unième et trente deuxième sessions (ALINORM 85/3 et ALINORM 85/4).

146. La Commission a noté qu'à sa dixième session, en 1974, lors de l'examen de cette question, elle était parvenue à la conclusion que "l'introduction éventuelle d'une marque ou d'un symbole Codex paraissait difficilement réalisable, les inconvénients qui en résulteraient l'emportant sur les avantages. Elle avait été d'avis de ne pas donner suite à cette question". (ALINORM 85/46, par. 2). La Commission a également noté que le le Comité exécutif à sa trente-et-unième session avait examiné une nouvelle étude sur cette question (ALINORM 85/46 par. 1) préparée par un expert-conseil OMS qui était parvenu à la conclusion que la position adoptée par la Commission à sa dixième session "restait aujourd'hui largement fondée" (ALINORM 85/46, par. 3). L'auteur de ce document déclarait en outre: "les organisations ne sont pas en mesure de remplir des fonctions d'organismes de certification; cela signifie que ces fonctions devraient être assumées au niveau du pays, sur la base des exigences techniques établies par le Codex Alimentarius" (ALINORM 85/46, par. 4). Par conséquent, l'auteur envisageait la possibilité que la Commission du Codex Alimentarius élabore des directives ou des codes d'usages sur ce sujet, à l'intention des pays membres.

147. La Commission a également noté que le Comité exécutif avait à sa trente-et-unième session, "décidé de prier le Secrétariat d'adresser aux gouvernements une lettre circulaire afin de leur demander s'ils jugeaient nécessaire d'introduire un système de certification, si ce système devait être international ou national et sur quelles questions devaient éventuellement porter les certificats" (ALINORM 85/46, par. 5). La Commission a noté que cinq pays seulement avaient fait parvenir des réponses qui toutes, à l'exception d'une seule, estimaient que l'introduction d'un système de certification et d'inspection était ni nécessaire ni réalisable.

148. La Commission a décidé de ne pas donner suite à cette question.

Vues exprimées par le Comité exécutif à ses trente-et-unième et trente deuxième sessions et observations écrites des gouvernements au sujet de l'orientation futures des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

149. La Commission a noté les vues exprimées par le Comité exécutif, dont il est rendu compte dans les rapports de ses trente-et-unième et trente deuxième sessions (ALINORM 85/3 et ALINORM 85/4), ainsi que des observations écrites des pays suivants: Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Suisse et Thaïlande qui figuraient dans le document ALINORM 85/38.

Travaux futurs

150. Le Président a invité les délégations à faire connaître leurs vues sur les activités futures à moyen et à long terme du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Il a noté que le nombre des membres de la Commission du Codex Alimentarius augmentait sans cesse et que les pays qui n'en faisaient pas encore partie seraient encouragés à y adhérer. Il a également noté que le Secrétariat s'efforçait de trouver des fonds pour permettre aux pays en développement de participer plus nombreux aux sessions des comités de coordination régionaux du Codex.

151. Le Président a déclaré à la Commission qu'il avait été proposé que le Comité de l'agriculture de la FAO inscrive à l'ordre du jour de sa prochaine session l'étude du rôle joué par le contrôle de la qualité des denrées alimentaires et les normes dans la sécurité alimentaire , la santé et le commerce.

152. La délégation du Kenya a proposé que la FAO, l'OMS et le PNUD s'efforcent de dégager des ressources pour permettre aux gouvernements de se procurer des laboratoires et les moyens de formation dont ils ont besoin pour appliquer les normes. Les dispositions concernant les additifs alimentaires et les résidus de pesticides posent des problèmes de contrôle particulièrement complexes.

153. Le Président a rappelé à la Commission qu'il appartenait aux gouvernements membres de formuler des demandes d'aide, et que cela devait être fait par l'intermédiaire des représentants des organisations dans les pays. Il est nécessaire en outre, que cette question soit étudiée par les organes directeurs de l'OMS et de la FAO et examinée avec le PNUD.

154. La délégation du Canada a fait valoir qu'un plan d'action serait nécessaire pour parvenir à ce que les documents techniques du Codex soient mieux connus. A son avis, le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a publié des documents techniques parmi les plus remarquables qui existent aujourd'hui mais qui souvent n'atteignent pas l'audience à laquelle ils sont destinés.

155. La délégation de Cuba a rappelé que les possibilités d'améliorer la procédure de travail de la Commission avaient fait l'objet d'un débat lors de la 4ème session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces propositions ont principalement porté sur l'établissement d'un programme technique pour la Commission et ses organes subsidiaires à court, moyen et long terme, comprenant l'examen de procédures devant permettre aux pays en développement de participer aux travaux des organes subsidiaires; un système pour l'acceptation des documents Codex; une assistance technique aux pays en développement; l'élaboration de directives destinées à rendre plus efficace la participation aux travaux du Comité du Codex et la mise au point de mandats pour les travaux des comités de coordination régionaux beaucoup plus explicites que les textes actuellement en vigueur. La délégation de Cuba a rappelé que le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait déjà soulevé cette question lors de la 32ème session du Comité exécutif et précisé qu'elle sera examinée par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa prochaine session.

156. La délégation du Mexique a formulé diverses propositions concernant la préparation d'un programme annuel de travail et d'informations sur les activités passées et futures des Comités du Codex. La délégation a également estimé que l'on pourrait publier un annuaire contenant la liste des Services centraux de liaison avec le Codex, des organes subsidiaires et des organismes nationaux et internationaux ayant des activités en rapport avec les travaux du Codex; une liste à jour des documents Codex devrait être diffusée sur une base bi-mensuelle. La délégation a également déclaré qu'il serait nécessaire d'établir un programme d'assistance concret entre les pays développés et en développement membres de la Commission, et que les organismes régionaux, sous-régionaux ou autres conduisant des acitivités dans les secteurs en rapport avec les travaux du Codex devraient soutenir financièrement la convocation de séminaires, de cours de formation ou de stages sur des thèmes présentant un intérêt, à l'occasion des réunions Codex. On a également estimé qu'il serait utile d'établir à l'instar d'autres organisations internationales de normalisation, un organe subsidiaire chargé d'examiner les problèmes et les besoins particuliers des pays en développement.

157. La délégation de la Suède a fait valoir que la mise en application des normes était du ressort des pays membres et que l'on devait encourager les pays à échanger des informations sur les activités du Codex. A son avis, une évaluation continue des activités du Codex serait très importante. Une évaluation continue par les pays membres de leurs activités, compte tenu des orientations données dans le rapport du comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires devrait également avoir lieu. La délégation a déclaré qu'elle approuvait le rôle que l'on se proposait de donner au Comité du Codex sur les principes généraux dans la promotion et l'application des normes Codex. Les comités de coordination régionaux ont également une part importante à jouer dans la promotion des acceptations des normes Codex.

158. La délégation de la Guinée a demandé si le Codex avait entrepris des travaux sur les boissons alcooliques et les eaux minérales. Il a été répondu qu'aucun travail n'avait été consacré aux boissons alcooliques, mais qu'une Norme régionale européenne sur les eaux minérales naturelles avait été mise au point.

159. La délégation du Royaume-Uni a fait part de ses craintes que les normes Codex deviennent obsolètes par suite des progrès rapides de la technologie alimentaire. Il est probable qu'à l'avenir, au lieu de normes de composition définie, l'accent sera plutôt mis sur un étiquetage de caractère plus informatif. Selon cette délégation, une révision des normes Codex pourrait s'avérer nécessaire au cours des prochaines années afin d'y introduire des dispositions d'étiquetage précises. La nutrition est un autre élément qui prendra vraisemblablement de l'importance au cours des prochaines années, dans les pays développés et en développement. La délégation a été de l'avis que la CCA devrait étudier dans quelle mesure elle pourrait accroître son rôle dans la promotion d'une meilleure nutrition. Elle a noté que le mandat du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime avait déjà été élargi pour englober les aspects touchant à la nutrition des travaux du Codex.

160. La délégation de l'Inde a estimé que la mise en oeuvre des normes Codex impliquait que l'on trouve le moyen d'assurer une formation et de se procurer un équipement approprié. Il serait également souhaitable que l'on s'efforce de simplifier les normes.

161. En résumé, le Président a déclaré que plusieurs idées et suggestions utiles étaient apparues au cours des débats sur le programme des travaux futurs, son organisation et sa mise en oeuvre, et qu'elles feraient l'objet d'un examen approfondi. La CCA devrait être constamment prête à adopter toute modification propre à la rendre plus efficace. Sans s'éloigner du mandat de la Commission, les pays membres ont été priés de soumettre par écrit d'autres idées à ce propos au Secrétariat; cette question figurera également à l'ordre du jour du Comité du Codex sur les principes généraux.

162. La délégation du Royaume-Uni a été invitée à préparer un document sur la façon dont la CCA pourrait, dans les années à venir, faire une plus grande place aux considérations d'ordre nutritionnel dans les travaux du Codex. La délégation a accepté de préparer ce document en vue de son examen par le Comité du Codex sur les principes généraux.

Autres questions

163. Aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point de l'ordre du jour en plus de celles examinées dans le cadre des travaux futurs.

CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES

Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce des denrées alimentaires

164. La Commission était saisie du document ALINORM 85/44, Partie I, exposant les progrès réalisés par les pays dans la mise en oeuvre du Code de déontologie, depuis sa 15ème session.

165. La Commission a été informée qu'à la suite de nouvelles lettres circulaires, 4 pays (Argentine, Canada, Irlande et Suède) avaient à leur tour fourni des réponses indiquant que leurs dispositions législatives nationales étaient, d'une manière générale, conformes aux dispositions du Code,ou faisaientpart d'une attitude positive à l'égard du Code.

166. La Commission a prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à obtenir des gouvernements des réponses concernant la mise en oeuvre du Code.

Projet d'amendement au code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (CAC/RCP 20 - 1979)

167. La Commission a examiné le document ALINORM 85/44 - Partie II qui, au paragraphe 6, rappelait la position adoptée par le Comité exécutif à sa 31ème session (juin 1984)1/; il contenait en outre les vues des Comités de coordination régionaux pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe sur cette question, ainsi que celles exprimées par cinq gouvernements (Argentine, Irlande, Nouvelle-Zélande, Suède, Thaïlande).

168. La Commission était également saisie du rapport de la 32ème session du Comité exécutif (document ALINORM 85/4) qui rendait compte de l'examen par ce comité des vues exprimées par les Comités de coordination régionaux et les gouvernements - reproduites à la Partie II du document ALINORM 85/44- il mentionnait également la décision prise par ce Comité de conserver la position qu'il avait adoptée à sa 31ème session au sujet des projets d'amendements.

169. Les amendements proposés par le Comité exécutif sont les suivants:

(i) Ajouter un nouveau paragraphe (g) dans le Préambule qui doit se lire comme suit:

" (g) Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel établit les principes relatifs à la protection de l'allaitement au sein, qui constitue un aspect important des soins de santé primaires."

(ii) Le paragraphe 5.9 doit se lire comme suit:

" 5.9 Les aliments pour nourrissons, enfants en bas âge et autres groupes vulnérables devraient être en accord avec les normes élaborées par la Commission du Codex Alimentarius."

(iii) Le paragraphe 5.10(b) doit se lire comme suit:

" (b) Les renseignements sur la valeur nutritive des denrées alimentaires ne devraient pas induire le public en erreur."

1/ ALINORM 85/3, par. 70.

170. En présentant, à la demande du Président, les documents précités à la Commission, le Conseiller juridique de l'OMS a rappelé qu'à la suite de l'adoption du Code de déontologie par la Commission en 1979, et du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel par l'Assemblée mondiale de la Santé en 1981, on s'était demandé si la section 5.9 du Code de déontologie était effectivement compatible avec le Code OMS. Cette question a été examinée à plusieurs reprises par la Commission et le Comité exécutif, et divers amendements ont été proposés et examinés à différents niveaux. Un groupe de trois projets d'amendements a été approuvé par le Comité exécutif; il est maintenant soumis à la Commission qui est invitée à prendre une décision définitive.

171. Le Président a remercié le Conseiller juridique de l'OMS et souligné que le moment était venu pour la Commission de prendre une décision qui, à son avis, devrait envisager favorablement l'adoption des amendements proposés par le Comité exécutif. Il a invité toute délégation qui aurait des doutes à propos des textes proposés à faire valoir son avis. La délégation de la Suède, appuyée par la délégation de la Norvège, a déclaré qu'à son avis il aurait été préférable de conserver la phrase ci-après (qui constitue actuellement l'article 5.9(b) du Code de déontologie): "Aucune allégation de quelque sorte que ce soit ne devrait être autorisée qui encourage directement ou indirectement une mère à ne pas allaiter son enfant, ou laisse supposer que les produits de remplacement du lait maternel sont supérieurs à celui-ci."

172. La Commission, ayant noté l'observation précitée, a décidé d'adopter les amendements tels que proposés par le Comité exécutif.

PARTIE VII

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

173. La Commission était saisie des rapports des 17ème et 18ème sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 85/22 et ALINORM 85/22A). Des questions particulières nécessitant l'adoption de nouvelles mesures faisaient l'objet du document ALINORM 85/21, Partie I.

174. Mr. R.H. McKay (Canada), Président du Comité, a présenté les deux rapports. Il s'est félicité de ce que le Comité ait pu porter à l'étape 8 de la Procédure le texte révisé de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, ainsi que les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.

Dispositions relatives à l'étiquetage (Nom du produit) dans les projets de directives Codex concernant les produits où les protéines animales ont été partiellement remplacées par des protéines végétales ou d'autres protéines (ALINORM 85/22A, par. 232-241)

175. En exposant les diverses questions examinées par le Comité, notamment celles des confirmations, M. McKay a informé la Commission que les deux avant-projets de directives suivants, présentement à l'étape 5, avaient été soumis au Comité pour confirmation, au titre de son mandat révisé:

(i) Avant-projet de directives pour l'utilisation des matières protéiques végétales et des matières protéiques laitières dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 85/16, Annexe IV) et

(ii) Avant-projet de directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments (ALINORM 85/30 Annexe II), élaborées respectivement par le Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille et par le Comité sur les protéines végétales.

176. Ces directives contiennent deux propositions au choix pour le nom des produits dans lesquels des matières protéiques végétales (MPV) remplacent partiellement ou totalement les protéines animales. La Commission a été informée que cette question avait été soumise au Comité exécutif à sa 31ème session, lequel, à son tour, a fait sienne l'opinion exposée au par. 63 du rapport de la sixième session du Comité sur les principes généraux. En substance, ce paragaphe autorise l'utilisation d'une dénomination énoncée dans une Norme Codex dans le nom d'un autre produit similaire, non visé par la Norme, sous réserve de certaines conditions spécifiées (ALINORM 85/3 par. 139). La Commission a été informée que la question avait été amplement discutée au sein du Comité sur l'étiquetage et que les pays membres avaient fait état de points de vue divergents au sujet des dispositions d'étiquetage des deux avant-projets de directives en cause. Le Comité sur l'étiquetage avait par conséquent transmis cette question à la seizième session de la Commission.

177. A sa 32ème session, le Comité exécutif avait formulé les observations suivantes: les réglementations concernant l'adjonction de MPV aux aliments varient considérablement d'un pays à l'autre; les vues exprimées par le Comité exécutif lors de sa trente-et-unième session ont été confirmées et sont applicables aux deux projets de directives. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de s'efforcer de parvenir à un consensus sur cette question (ALINORM 85/4 par. 75-82).

178. Le Président du Comité sur les protéines végétales a rappelé les raisons pour lesquelles ce Comité avait été établi: il s'agissait de faciliter le commerce des produits en cause, d'améliorer ce qui est encore plus important, la nutrition dans les pays où les produits contenant des protéines traditionnelles sont rares ou trop coûteux et d'assurer l'innocuité des MPV. Conformément à la tendance actuelle des législations alimentaires à s'écarter des normes-recettes, le CCVP élabore des directives plus larges. Son Président a précisé que les pays membres, et notamment les pays en développement, devraient tout mettre en oeuvre pour participer aux travaux du Comité afin de parvenir à résoudre les quelques problèmes qui se posent encore.

179. Sans s'opposer à l'utilisation d'autres matières protéiques dans les denrées alimentaires, la délégation du Royaume-Uni a estimé que les textes du Codex sur la question devraient garantir que les consommateurs soient convenablement informés de la composition de ces denrées; elle a exprimé sa déception au sujet des opinions formulées par le Comité exécutif à sa trente deuxième session. Elle a aussi estimé que la déclaration figurant au par. 63 du rapport de la sixième session du Comité sur les principes généraux laisse trop de marge aux abus. La délégation du Royaume-Uni a offert de collaborer avec le Comité sur les protéines végétales. Ce point de vue a été appuyé par les délégations de la France, de la Norvège, des Pays Bas, de la Suisse, de la Suède, de la Thaïlande, de l'Espagne et de l'Indonésie, et aussi en principe par l'Autriche.

180. Pour la délégation de la République fédérale d'Allemagne, il s'agit d'un problème fondamental, qui mérite plus d'attention que n'en font apparaître les dispositions figurant actuellement dans les projets de directives. Selon cette délégation, la sixième session du Comité sur les principes généraux n'est pas parvenue à une conclusion sur cette question; néanmoins, son avis n'est pas applicable aux produits à base de viande ou aux produits laitiers. Ce dernier point de vue a reçu l'appui de la délégation autrichienne.

181. La délégation du Danemark a déclaré qu'elle approuvait la solution proposée par le Comité exécutif. qui, à son avis, tient compte des intérêts des consommateurs. Les trois conclusions énoncées au paragraphe 139 du document ALINORM 85/3 exigent que la dénomination soit correctement qualifiée

et que la section intitulée "Principes généraux" de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées soit respectée. En outre, la section "Champ d'application" d'une norme Codex pourrait indiquer si la norme est exclusivement réservée au produit normalisé. La délégation a aussi exprimé l'opinion qu'il est important de fournir des avis sur cette question aux pays en développement qui ne possèdent pas encore de loi alimentaire très détaillée. Les délégations de la Belgique, du Kenya, du Danemark, de l'Australie et des Etats-Unis ont partagé ce point de vue.

182. L'observateur de l'OIUC a été d'avis que les MPV devraient être des denrées à part entière, pouvant remplacer les aliments traditionnels. On ne devrait pas en faire la promotion en tant que succédanés et, pour des formulations nouvelles, il faudrait trouver des désignations nouvelles. Selon l'observateur, il faudrait élaborer des directives énonçant les critères applicables pour une description correcte de ces denrées.

183. La délégation des Etats-Unis a estimé que les dénominations nouvelles pourraient ne pas être comprises par les consommateurs et que les produits contenant des MPV devraient, pour en faire connaître la nature, porter des noms faisant référence aux produits traditionnels. Cette délégation a également déclaré que les MPV ne devraient être ajoutées aux aliments que dans les cas où cela se justifiait.

184. Les délégations de la Hongrie, de l'Irak et du Brésil ont précisé quelles sont les limites maximales en viqueur pour les MPV dans leurs pays. La délégation de l'Irak a aussi souligné qu'une méthodologie appropriée était nécessaire pour déterminer la teneur en MPV des produits carnés. La délégation de l'Autriche s'est déclarée hostile à la fixation de limites maximales.

185. La Commission a convenu que les vues exprimées par le Comité exécutif au par. 139 du document ALINORM 85/3 pourraient ne pas être valables pour tous les comités du Codex intéressés; elle a décidé de laisser à ces comités le soin de déterminer si l'étiquetage des produits en cause, lorsqu'il est conforme aux vues exprimées par le Comité exécutif, ne risque pas d'induire le consommateur en erreur. Le Président du Comité sur les protéines végétales a déclaré que le Comité s'efforcera d'améliorer ses directives en vue d'aider les autres comités à élaborer des indications complémentaires applicables à des aliments particuliers.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (ALINORM 85/22A, Annexe IV)

186. La Commission a noté que la Norme précitée avait été définitivement mise au point. Elle a également constaté qu'il conviendra de compléter l'examen de certaines dispositions, notamment de celles relatives à l'étiquetage des aliments irradiés.

187. La délégation de la France s'est déclarée opposée à la section 5.2.2 sur les ingrédients irradiés dans un aliment composé.

188. La délégation de la Thaïlande a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'accepter plusieurs dispositions de la Norme.

Etat d'avancement de la Norme

189. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

Examen à l'étape 8 du Projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel (ALINORM 85/22A, Annexe III)

190. Plusieurs délégations ont fait part de leur satisfaction pour la mise au point définitive des Directives précitées et ont recommandé leur adoption. On a cependant appelé l'attention sur le fait que les apports journaliers recommandés mentionnés à la section 3.3.4 n'avaient pas fait l'objet d'un examen approfondi et avaient été transmis au CCFSDU pour examen. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait transmis à la FAO et à l'OMS la demande du Comité que les deux organisations poursuivent leurs travaux visant à parvenir à des recommandations agréées à l'échelon international au sujet de l'ingestion de certains éléments nutritifs, et que les réponses des deux organisations seraient transmises au CCFSDU et au CCFL, en temps utile.

Etat d'avancement des directives

191. Le Comité a adopté à l'étape 8 le Projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel, notant qu'un Groupe de travail du CCFL devait encore terminer certains travaux sur les méthodes d'analyse appropriées pour la détermination des éléments nutritifs.

Projet de directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex (ALINORM 85/22A, Annexe V)

192. La Commission a été informée que les Directives précitées avaient été élaborées pour aider les comités du Codex à appliquer les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées lors de l'élaboration ou de la révision des normes Codex.

193. La Commission a noté que ces directives suivaient les dispositions de la Norme générale et contenaient en outre des dispositions au sujet des récipients non destinés à la vente au détail. La Commission a approuvé une proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne visant à ce que l'on supprime les deux dernières phrases de la section 4.2.4.1(iii).

Etat d'avancement des directives

194. Le Président du Comité a proposé que l'on procède à l'élaboration de ces directives sans tenir compte de la procédure par étapes et qu'elles soient distribuées avec la Norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. La Commission a adopté le Projet de directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex, telles qu'amendées.

Directives Codex concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

195. La Commission a également fait sienne la recommandation du Comité sur l'étiquetage demandant que la mise au point de Directives Codex concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail ne soit pas poursuivie pour le moment.

Publicité par les médias (ALINORM 85/22A par. 175-180)

196. La Commission était saisie des documents ALINORM 85/21, Partie I et LIM 16 où figuraient les vues de la Suède sur cette question.

197. La Commission a été informée que, conformément à une demande formulée par la Commission à sa 15ème session, le CCFL avait examiné un document de travail sur la publicité ainsi que les avis des services juridiques de la FAO et de l'OMS afin d'établir si, au titre de son mandat, la Commission du

Codex Alimentarius était compétente en matière de publicité. Après avoir pris note des avis juridiques de la FAO et de l'OMS et étudié un projet de code sur la publicité, le CCFL avait décidé de ne pas poursuivre l'étude de cette question pour l'instant. La Commission a également été informée que le CCFL poursuivrait par contre la révision des Directives générales sur les allégations approuvées par la Commission à sa 15ème session.

198. Se référant au document LIM 16, la délégation de la Suède a fait valoir qu'elle était en faveur de l'établissement de normes sur la déontologie de la publicité des denrées alimentaires, dans le but de protéger le consommateur et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce. La délégation a fait valoir que la publicité pour les denrées alimentaires, notamment la publicité transnationale, était en plein développement et que des normes de déontologie devraient être élaborées dans le cadre du Codex. Les avis juridiques de la FAO et de l'OMS avaient confirmé que de tels travaux pouvaient être entrepris au titre du mandat du CCFL.

199. La délégation de la Suède a également souligné que les directives sur les allégations élaborées par la Commission ne s'appliquaient qu'à l'étiquetage et non à la publicité. Elle a été d'avis que l'élaboration d'un code d'usages sur la publicité devait être poursuivie en prenant garde de ne pas faire double emploi avec le code élaboré par la Chambre de commerce international. La Suède a proposé qu'un expert-conseil soit chargé d'étudier ce problème et de proposer des solutions; son rapport serait soumis au Comité sur l'étiquetage.

200. Les pays suivants se sont déclarés du même avis que la délégation de la Suède: Norvège, Pologne, Finlande, Thaïlande, Inde, Kenya, Irak, Ghana, Guinée et Australie, cette dernière délégation ayant estimé que les recommandations du Codex concernant la publicité pourraient être présentées de manière satisfaisante sous forme de directives.

201. Plusieurs délégations ont rappelé le rôle fondamental de la publicité dans la promotion des denrées alimentaires; ils ont fait remarquer que des allégations excessives étaient utilisées dans leurs pays et que les aliments non soutenus par une publicité étaient désavantagés. De nouveaux conseils dans ce domaine sont par conséquent nécessaires.

202. La délégation de la Belgique a appuyé la décision du CCFL de ne pas entreprendre des travaux sur la publicité pour le moment. Les pays suivants se sont déclarés du même avis: Etats-Unis, Canada, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Danemark, Suisse, Autriche, Argentine.

203. La délégation du Canada a fait valoir qu'en préparant le document de travail sur la publicité elle avait simplement rempli ses fonctions de secrétariat. Le Gouvernement du Canada reste fermement opposé à l'élaboration d'un code d'usages sur la publicité.

204. La délégation des Etats-Unis a estimé que la mise au point d'un code d'usages n'était pas de la compétence du Comité, au titre de son mandat.

205. La délégation de l'Autriche a estimé qu'une nouvelle étude pourrait être entreprise sur ce point; elle a fait valoir que la législation alimentaire autrichienne régissait les questions relatives à la publicité dans le pays; elle n'est toutefois pas applicable à la publicité transnationale.

206. L'observateur de l'OIUC a déclaré que le contrôle des allégations dans la publicité lui semblait difficile; il a formulé l'espoir que le CCFL définisse les problèmes qui pourraient se poser et les examine à l'occasion de ses travaux sur les allégations. L'observateur a également approuvé la proposition de la Suède.

207. La Commission a noté qu'un nombre pratiquement semblable de délégations s'était déclaré en faveur et opposé à la proposition de la Suède; elle a décidé qu'une étude ne serait pas préparée pour l'instant; les observations ci-dessus seront cependant transmises au CCFL pour évaluation. La Commission a demandé à être tenue au courant de cette question.

Autres questions découlant des rapports du Comité

(i) Critères applicables pour la révision des dispositions d'étiquetage des normes Codex (ALINORM 85/22A par. 142-143)

208. La Commission a noté que le CCFL avait recommandé que l'on passe en revue les sections relatives à l'étiquetage de toutes les normes Codex et que celles-ci soient révisées conformément à la Norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et aux Directives sur les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex récemment adoptées. A cette fin, le CCFL avait également transmis un plan de travail spécifique, exposé aux paragraphes 142 et 143 du document ALINORM 85/22A. La Commission a fait siennes les recommandations du CCFL.

(ii) Présentation des informations obligatoires sur l'étiquette (par.172 - 174)

209. La Commission a été informée que le CCFL avait examiné au cours de plusieurs sessions le problème des barrières commerciales découlant de l'établissement par des gouvernements de dispositions d'étiquetage nationales, qui viennent s'ajouter à celles de la norme Codex, mais qu'il n'était parvenu à aucune conclusion. La Commission a approuvé la proposition du CCFL de transmettre cette question au CCGP qui pourra l'examiner conjointement avec celui de la procédure d'acceptation.

(iii) Modifications rédactionnelles de certaines expressions utilisées dans la version espagnole pour le datage dans les documents du Codex (ALINORM 85/22 par. 6 et Annexe IV)

210. La Commission a convenu que tous les documents Codex seraient passés en revue et révisés comme il convient, compte tenu de la terminologie qui figure à l'Annexe IV du document ALINORM 85/22.

Office international des vins (OIV)

211. La délégation de la France a communiqué ce qui suit à la Commission, au nom de l'OIV: le groupe de l'OIV chargé de la réglementation et du contrôle de la qualité a établi un Projet de norme pour l'étiquetage des vins, qui tient compte des principes de la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Ces dispositions dont l'application est obligatoire seront communiquées à la prochaine assemblée générale OIV (septembre 1985) et contiennent notamment ce qui suit: désignation du produit, nom et adresse de la société qui procède à la mise en bouteilles, volume nominal, pays d'origine, indications relatives aux ingrédients, teneur en alcool.

212. La Commission a noté cette déclaration de l'OIV et donné pour mission au Secrétariat d'informer l'OIV que lors de l'examen de cette norme il y aurait avantage à tenir compte de la Norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

Confirmation de la présidence du Comité

213. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Canada continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CCFA)

214. Le rapport de la dix-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 85/12) a été présenté par son Président, M. A. Feberwee (Pays-Bas).

215. M. Feberwee a déclaré à la Commission que le CCFA, en plus de la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants qui figurent dans les normes Codex, poursuivait des activités dans les domaines ci-après:

- Ingestion d'additifs alimentaires
- Migrants à partir des matériaux d'emballage
- Etudes des aromatisants
- Contaminants industriels et de l'environnement dans les aliments
- Normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires
- Système international de numérotage des additifs alimentaires.

Matériaux d'emballage

216. La Commission a noté que le Comité n'avait entrepris que des activités limitées dans le domaine des matériaux d'emballage; elle a réitéré sa décision prise précédemment, lors de l'examen de la question de l'emballage des denrées alimentaires, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Etude des aromatisants

217. La Commission a fait sienne l'opinion du Comité selon laquelle il était nécessaire d'établir un groupe de travail ad hoc constitué d'experts qui seraient chargés de décider quels aromatisants doivent être évalués en priorité; elle a invité la FAO et l'OMS à étudier la possibilité de convoquer prochainement un tel groupe. La Commission a convenu que le CCFA poursuivrait pendant ce temps ses travaux en cours dans ce domaine.

Concentration maximale pour l'étain

218. La délégation de la Malaisie a déclaré qu'à son avis, étant donné le faible niveau d'ingestion signalé pour l'étain par le Groupe de travail sur l'ingestion d'additifs alimentaires et qu'il ne semble pas que l'on se trouve en présence de danger de toxicité à long terme, la concentration maximale pour l'étain dans les aliments traités devrait être abaissée en-dessous de 250 mg/kg. Les délégations de l'Inde et de l'Indonésie se sont déclarées du même avis que la Malaisie.

219. La Commission a prié le CCFA d'examiner à sa prochaine session la question soulevée par la Malaisie et appuyée par les délégations de l'Inde et l'Indonésie.

Faits nouveaux relatifs au Projet de norme pour le sel de qualité alimentaire, maintenu à l'étape 8

220. La Commission a noté que le projet de norme pour le sel de qualité alimentaire avait été maintenu à l'étape 8 et que l'on avait demandé (i) au CCFA de réexaminer les sections concernant expressément les contaminants et (ii) aux autres comités du Codex compétents d'examiner les sections concernant l'étiquetage, l'hygiène et les méthodes d'analyse, en vue de les confirmer. La Commission a convenu de réexaminer cette norme à la présente session en vue de son adoption.

221. La Commission a noté que les sections relatives à l'étiquetage, à l'hygiène et aux méthodes d'analyse de la norme pour le sel de qualité alimentaire avaient été confirmées par les comités du Codex compétents qui y avaient apporté de petites modifications rédactionnelles considérées comme ne portant pas sur le fond. Le CCFA avait examiné la section sur les

contaminants à sa dix-septième session sans parvenir à un concensus sur les recommandations qu'il convenait de formuler au sujet des concentrations maximales pour les contaminants (ALINORM 85/12, par. 165). Reconnaissant que la question de l'ingestion était essentielle pour parvenir à une décision satisfaisante au sujet des concentrations maximales autorisées pour les contaminants dans le sel de qualité alimentaire, le Comité avait distribué une lettre circulaire (CL 1984/26-FA) aux gouvernements les priant d'envoyer un complément d'informations (i) sur la teneur du sel en contaminants, (ii) sur l'ingestion de sel et (iii) sur la méthode adoptée par les gouvernements pour établir des concentrations maximales pour les contaminants dans les denrées alimentaires. La Commission a noté qu'en se fondant sur les informations réunies à l'aide de cette lettre circulaire, le CCFA espérait parvenir à établir des concentrations pour les contaminants acceptables à l'échelon international à sa dix-huitième session, qui se tiendra en novembre 1985.

Etat d'avancement de la Norme pour le sel de qualité alimentaire

222. La Commission a noté que la norme pour le sel de qualité alimentaire dont l'élaboration est actuellement terminée sauf pour ce qui est des dispositions relatives aux contaminants, était à l'examen du Comité depuis un certain temps déjà. Tenant compte de ce que l'industrie et de nombreux pays membres avaient un besoin urgent d'une telle norme, la Commission a adopté le Projet de norme pour le sel de qualité alimentaire à l'étape 8 de la Procédure, sous réserve de l'inclusion à une date ultérieure des dispositions pour les contaminants, lorsque celles-ci auront été définitivement mises au point par le CCFA.

223. Les délégations de la Thaïlande, de l'Argentine et de la République fédérale d'Allemagne ont réservé leur position au sujet de cette décision. La délégation de la Thaïlande a exprimé ses réserves compte tenu du pourcentage élevé (97%) de chlorure de sodium exigé par la norme tandis que les délégations de l'Argentine et de la République fédérale d'Allemagne ont estimé trop longue la liste des additifs alimentaires cités dans la norme.

Examen à l'étape 5 de Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires

224. La Commission a adopté les Normes des catégories I et II qui figurent dans l'Annexe IX du document ALINORM 85/12 en tant que textes consultatifs, non soumis à l'acceptation.

Autres questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité

225. La Commission était saisie du document ALINORM 85/21-Partie I qui contenait aux par. 12 à 16 un rapport sur les autres questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité présentant un intérêt pour la Commission. La Commission a approuvé les mesures mentionnées dans ce rapport.

Définition Codex d'additif alimentaire (ALINORM 85/12, par. 38)

226. Dans la version anglaise du Manuel de procédure (5ème édition, page 29), le terme additif alimentaire est défini comme une substance qui n'est normalement pas utilisée en tant que "typical ingredient of the food". Il conviendrait de parler d'une substance qui n'est pas utilisée normalement en tant que "typical ingredient of food".

227. La Commission a approuvé la suppression du mot "the" à la troisième ligne de la définition d'additif alimentaire dans la version anglaise du Manuel de procédure, de manière à rendre le texte anglais conforme aux versions française et espagnole.

Mesures à prendre par le CCFA par suite d'une modification du statut de la DJA d'additifs alimentaires

228. La Commission a approuvé les mesures prises par le CCFA (ALINORM 85/12, par. 93-97 Annexe III) visant à modifier le statut de confirmation de certains additifs alimentaires, de manière à ce qu'ils correspondent aux statuts révisés de la DJA.

Nouveau texte pour le Principe du transfert (Annexe VII, par. 153-157)

229. La Commission a noté que le Comité avait préparé un nouveau texte pour le Principe du transfert en combinant en un seul paragraphe différentes versions adoptées par la Commission. Des observations au sujet de ce nouveau texte du Principe du transfert seront demandées aux gouvernements, à l'étape 3.

Confirmation de la présidence du Comité

230. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

231. La Commission était saisie des rapports des quinzième, seizième et dix-septième sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 85/24, 85/24A et 85/24B), ainsi que d'addendums à ces documents. Les amendements proposés aux limites maximales de résidus (LMR) aux étapes 5 et 8 figuraient dans le document ALINORM 85/43 - Partie I et Add. 1, ainsi que dans le document de séance LIM 19. La Commission devait aussi examiner le rapport de la première session du Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes posés par les résidus de pesticides (ALINORM 85/31) et un document préparé par l'Inde sur la nécessité de déclarer la présence de résidus de pesticides sur l'étiquette des conteneurs de denrées alimentaires en vrac (document de séance LIM 2).

232. Les rapports ont été présentés par M. A.J. Pieters, Président du Comité, qui a souligné que les pays participaient toujours plus nombreux aux travaux de ce Comité; en 1984 ils étaient au nombre de 46. On a pu constater qu'un substantiel noyau de quelques 35 pays prenaient toujours part aux sessions du CCPR. La continuité dans la participation étant nécessaire pour tirer un plein profit des travaux du CCPR, ce dernier a recommandé aux organisations internationales que sont la FAO et l'OMS de rechercher des sources de fonds qui pourraient aider les pays en développement à se rendre aux sessions du CCPR. Le nombre important de LMR et les diverses publications réalisées dans de nombreux domaines connexes (voir la série CAC/PR et le Volume XIII du Codex Alimentarius) illustrent les résultats obtenus par le CCPR. Lors de sa dix-septième session, le Comité a transmis à la Commission un certain nombre de recommandations concernant les besoins des pays en développement, les acceptations des LMR Codex et la nécessité de contrôler les BPC. M. Pieters a fait part de sa déception devant le petit nombre d'acceptations de LMR Codex reçues jusqu'ici. Il a exprimé l'espoir que le document "Pratiques recommandées" aux pays en matière de réglementation, pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments" (ALINORM 85/24A - Add. 2), contribuerait à une harmonisation des LMR au niveau international. M. Pieters a ensuite brièvement rendu compte des travaux en cours du CCPR, notamment en ce qui concerne les contaminants de l'environnement.

Examen des LMR aux étapes 5 et 8, et d'amendements aux LMR Codex

233. La Commission a convenu d'examiner ensemble les LMR aux étapes 5 et 8, et les amendements de fond et de forme, sans entrer dans des discussions

techniques (voir ALINORM 85/24 - Add. 1, 85/24A - Add. 1 et 85/24B - Add. 1). Conformément aux procédures établies et aux recommandations du CCPR, la Commission a pris les décisions suivantes:

(a) Toutes les LMR temporaires maintenues par la Commission à l'étape 8 dans l'attente d'une réévaluation toxicologique des pesticides par la JMPR sont renvoyées à l'étape 7 de la Procédure. Cette décision répond à un souci de cohérence, puisque le CCPR retient à l'étape 7, pour la même raison, d'autres LMR temporaires. Il s'agit des substances suivantes: captafol, fénitrothion, paraquat, chlorothalonil, sec-butylamine, cyanofenphos, acéphate et méthamidophos, cités dans le document ALINORM 85/24 - Add. 1).

(b) Toutes les LMR pour le cyhexatin (ALINORM 85/24 - Add. 1) sont renvoyées à l'étape 7 pour permettre au CCPR de les examiner avec les LMR applicables à l'azocyclotin, pesticide très proche du cyhexatin.

(c) Toutes les LMR à l'étape 5 énumérées dans le document ALINORM 85/24 - Add. 1, 85/24A - Add. 1 et 85/24B - Add. 1 passent à l'étape 6 de la procédure,sauf dans les cas où l'omission des étapes 6 et 7 a été recommandée par le CCPR.

(d) Toutes les LMR énumérées dans le document ALINORM 85/24B - Add. 1 comme se trouvant à l'étape "5/8" (c'est à dire LMR à l'étape 5, les étapes 6 et 7 ayant déjà été franchies) sont adoptées à l'étape 5 et également à l'étape 8 en tant que LMR Codex (il s'agit de la cyperméthrine, de la perméthrine, de l'étrimfos, de la deltaméthrine et du bendiocarbe).

(e) Toutes les LMR à l'étape 5 pour lesquelles le CCPR a recommandé l'omission des étapes 6 et 7 sont adoptées comme LMR Codex, à l'exception des LMR temporaires (c'est-à-dire des substances dont la DJA temporaire est en cours de réévaluation par la JMPR), qui ne seront portées qu'à l'étape 7.

(f) Toutes les LMR à l'étape 8 (c'est-à-dire celles auxquelles des DJA définitives ont été attribuées) sont adoptées comme LMR Codex.

(g) Les observations des gouvernements à l'étape 8 figureront dans le rapport de la Commission et seront portées, le cas échéant, à l'attention du CCPR.

234. Des observations sur les LMR figurant dans le document ALINORM 85/24 - Add. 1 avaient été reçues de la République Fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie, de la Suède, des Pays-Bas et de la Thaïlande. En ce qui concerne les aspects relatifs à la sécurité, on avait fait objection aux LMR pour le carbophénothion à cause de la DJA très faible attribuée à ce pesticide. Des objections analogues avaient été formulées pour le méthamidophos et le fenthion. Les résultats des essais toxicologiques concernant le thiabendazole, actuellement en cours, seront communiqués à la JMPR afin d'éclaircir certains points. Les essais récents concernant le chlorothalonil devraient être évalués avec les résultats d'autres études en cours. Les résultats des récents essais toxicologiques concernant la cyperméthrine devraient être explicités (voir ALINORM 85/43 - Partie I et Add. 1 et le document de séance 19). On avait reçu des observations sur les LMR énumérées dans le document ALINORM 85/24A - Add. 1 de la part de l'Irlande, du Danemark, de la France et des Pays-Bas. Les observations de la République fédérale d'Allemagne étaient parvenues trop tard au Secrétariat pour pouvoir figurer dans un document de travail. Pour ce qui est de l'aspect touchant à la sécurité, on avait observé qu'étant donné la forte consommation de produits céréaliers dans certains pays, les

LMR concernant l'étrimfos n'étaient pas acceptables. Les LMR pour l'isophenphos et le phorate n'étaient pas non plus acceptables, eu égard à la faible DJA attribuée à ces pesticides. Les études toxicologiques sur l'aldicarbe ont été considérées insuffisantes. On a estimé qu'un examen des effets du chlorphyriphos et de l'isofenphos sur les organes présentant des réactions cholinergiques serait nécessaire avant que de nouvelles LMR puissent être envisagées. On a aussi considéré nécessaires des études plus poussées sur la deltaméthrine, le métalasyl, l'isofenphos, la parméthrine, le pirimiphos-méthyl, le thiabendazol et le thiométhion.

Conséquences d'un retrait de DJA par la JMPR

235. La Commission a noté que le retrait de DJA ou de DJA temporaires par la JMPR a eu une incidence sur les LMR Codex, et qu'à sa présente session la Commission se trouve placée devant deux types de situation:

(1) Les DJA ont été retirées, mais la JMPR ou le CCPR réexamineront sous peu le pesticide en cause,

(2) Les DJA ont été retirées, et on ne compte pas obtenir de données toxicologiques supplémentaires.

236. La Commission a par conséquent convenu de ce qui suit:

(a) Les LMR Codex ou les LMR temporaires pour le binapacryl, la sec.-butylamine, le chinométhionate, le folpet et le déméton-S-méthyl devraient être transmises au CCPR pour un nouvel examen, et

(b) Les LMR Codex pour le cyanofenphos, le coumaphos et le folpet devraient être retirées. Par conséquent, ces LMR Codex deviendraient des "teneurs indicatives" sauf pour ce qui est du cyanofenphos qui n'est plus produit et pour lequel il n'est pas besoin de spécifier de telles teneurs.

Amendements aux LMR Codex ne portant pas sur le fond

237. On a informé la Commission d'un certain nombre d'amendements ne portant pas sur le fond, apportés aux définitions des résidus de certains pesticides qui figuraient dans le document de séance LIM 17 (les nouvelles définitions des résidus figureront également dans la Partie 2 du Guide Codex concernant les résidus de pesticides, CAC/PR 2-1985). La Commission a en outre été mise au courant de certaines modifications de caratère rédactionnel apportées à la description des denrées alimentaires auxquelles s'appliquent les LMR du Codex.

238. La Commission a approuvé les modifications précitées.

Autres questions découlant des rapports du CCPR

- Répertoire des termes

239. La Commission a appris que le CCPR avait établi un répertoire des termes utilisés pour ses travaux. Certains d'entre eux étaient des versions révisées des termes qui figurent déjà dans les documents Codex, alors que d'autres constituaient des expressions nouvelles ou des termes adoptés et utilisés par la JMPR.

240. La Commission a convenu que le Secrétariat incorpore tous ces termes dans les publications Codex, comme il convient.

- Pratiques recommandées aux pays pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales pour les résidus de pesticides établies par le Codex

241. La Commission était saisie du document précité (ALINORM 85/24A-Add. 2) préparé par le Groupe de travail sur les principes de la réglementation du CCPR. Elle était également saisie d'une résolution adoptée par le CCPR (ALINORM 85/24B, Appendice I à l'Annexe V) priant instamment les gouvernements d'utiliser les "Pratiques recommandées aux pays" dont il est question plus haut et d'accepter les LMR Codex en tant que politique nationale, visant à atteindre les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius.

242. La Commission a entériné le document intitulé "Pratiques recommandées aux pays" et la résolution citée plus haut, en tant que ses propres recommandations.

- Résolution concernant les BPC

243. La Commission était saisie d'un projet de Résolution adopté par le CCPR (ALINORM 85/24B, Appendice I à l'Annexe VII) invitant instamment les gouvernements à prendre les mesures pouvant conduire à une diminution de la contamination des denrées alimentaires par les biphényls polychlorés.

244. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a émis l'avis que la Commission du Codex Alimentarius ne constituait pas l'organisme approprié pour formuler de telles recommandations, et que la contamination actuelle de l'environnement par les BPC exigeait l'établissement de limites maximales satisfaisants pour ces substances dans les denrées alimentaires par le CCPR. La délégation des Pays-Bas a fait valoir que les recommandations en question ne constituaient qu'une première mesure et que le CCPR avait l'intention d'établir des limites maximales appropriées dans certaines denrées alimentaires. Cela comprend cependant de nombreuses difficultés, notamment celle que représente un accord sur les méthodes d'analyse à utiliser (voir ALINORM 85/24B, par. 229-235).

245. La Commission a entériné le projet de résolution en tant que sa propre recommandation.

- Résidus de pesticides dans la chair de lapin: Déclaration de la République populaire de Chine

246. Se référant au paragraphe 282 du document ALINORM 85/24A où il est indiqué que le Groupe de travail était parvenu à la conclusion que la chair de lapin ne pouvait être comprise dans la catégorie "viande de carcase ou volaille", la délégation de la Chine a proposé de considérer les résidus de pesticides dans le lapin congelé et la viande à faible teneur en lipides congelée de la même manière que dans le poisson et les produits de la pêche. En effet, le teneur en lipides du lapin congelé est d'environ 2%; elle est donc très voisine de celle des produits de la pêche. La délégation de la Chine a demandé que cette question soit soumise au Comité du Codex sur les résidus de pesticides qui se réunira sous peu.

Recommandations du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

247. La Commission était saisie des recommandations mises au point par le Groupe de travail précité et adoptées par le CCPR (ALINORM 85/24B, Appendice I à l'Annexe IV). Ces recommandations concernaient divers aspects des besoins des pays en développement pour parvenir a améliorer le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments.

248. La Commission a fait siennes ces recommandations et prié le Secrétariat de les porter à l'attention des gouvernements et des organisations internationales intéressées.

Résolution relative aux acceptations adoptées par le Groupe de pays en développement d'Asie intéressés par les problèmes de résidus de pesticides

249. La Commission était saisie du rapport de la première session du Groupe précité (ALINORM 85/31). Le Secrétariat a fait valoir que le rapport de ce Groupe traitait une question d'importance primordiale pour ce qui est de l'acceptation des LMR Codex par les gouvernements. Ce Groupe recommandait aux gouvernements d'adopter les normes Codex et d'appliquer dans toute circonstance les LMR Codex aux importations de denrées alimentaires, dans le but de faciliter le commerce. Cela correspond soit à notifier une "acceptation restreinte", soit à appliquer les limites maximales de résidus nationales lorsque celles-ci sont moins strictes que celles du Codex, soit encore à autoriser d'une autre manière la libre distribution des aliments conformes aux LMR du Codex.

250. Les pays en développement se sont déclarés disposés à adopter les LMR Codex, leur hésitation provenant de ce qu'ils attendent l'adoption de ces LMR par leurs partenaires commerciaux parmi les pays développés.

251. L'Observateur de la CEE a informé la Commission qu'une recommandation de la Communauté concernant la mise à jour des 4ème, 5ème et 6ème séries de LMR Codex, englobant 13 pesticides (qui viennent s'ajouter aux 16 pesticides communiqués antérieurement) avait été distribuée. Cette communication indique la position de la Communauté et de certains de ses Etats Membres, sa législation en la matière étant optionnelle. La Commission a fait sienne la Résolution du Groupe de pays en développement d'Asie se rapportant à l'acceptation des LMR Codex, et noté avec satisfaction la déclaration de l'Observateur de la CEE.

Déclaration de l'emploi de pesticides sur l'étiquette des conteneurs destinés à l'exportation et à l'importation de produits en vrac

252. La Commission était saisie du document de séance (LIM 2) préparé par l'Inde. La délégation de ce pays, en présentant ce document, a insisté sur la nécessité d'indiquer sur l'étiquette ou dans les documents d'accompagnement le nom des pesticides qui se trouvaient vraisemblablement dans les aliments avant leur exportation. Etant donné le faible potentiel analytique des pays en développement, de telles informations faciliteraient la détection des résidus de pesticides dans les pays importateurs. En outre, l'analyse des résidus de pesticides en vue de vérifier la confirmité avec les LMR des pays importateurs constitue un aspect important de la protection du consommateur.

253. Plusieurs délégations ont été de l'avis que la proposition de l'Inde revenait à exiger la déclaration sur l'étiquette des contaminants présents dans les aliments, et qu'une telle exigence entraînait des difficultés pratiques énormes.

254. La Commission a convenu que cette question serait transmise pour examen aux Comités du Codex sur les résidus de pesticides et sur l'étiquetage.

Confirmation de la présidence du Comité

255. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

256. La Commission a été saisie des rapports des 19è et 20è sessions du Comité précité (ALINORM 85/13 et 85/13A) qui ont été présentés par le rapporteur M. R.W. Weik (Etats-Unis). Le rapporteur, avec l'approbation de la délégation de la Suisse, a rappelé à la Commission que le Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles, dont le Comité propose l'adoption à l'étape 8 de la Procédure, devait être examiné conjointement avec la Norme européenne pour les eaux minérales naturelles, étant donné que les spécifications relatives aux produits finis qui ont été étudiées par un Groupe de travail ad hoc du Comité sont identiques dans ces deux documents et peuvent être avantageusement examinées conjointement (voir par. 346-354).

257. La Commission a noté que le Comité avait confirmé les dispositions relatives à l'hygiène dans les normes ci-après:

- Projet de norme générale pour les matières protéiques végétales
- Projet de norme pour les produits à base de protéines de soja
- Projet de norme pour le gluten de blé
- Projet de norme pour certains légumes secs
- Norme pour les produits à base de pulpe de mangue
- Norme pour le nectar de goyave
- Norme pour la farine complète de maïs
- Norme pour la farine et le gruau de maïs dégermé.

Amendement aux Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 8

258. La Commission a été informée qu'à sa 19è session le Comité était convenu d'amender les Principes généraux dans le but d'y incorporer certaines dispositions concernant les "lots" et l'aménagement des installations.

259. Au cours de la 20è session, la délégation des Pays-Bas a proposé une nouvelle série d'amendements que le Comité est convenu d'examiner. Les amendements approuvés par le Comité, qui figuraient à l'Annexe VI du document ALINORM 85/13A, étaient soumis à la Commission pour adoption à l'étape 8.

Etat d'avancement des amendements aux Principes généraux d'hygiène alimentaire

260. La Commission a noté que les amendements n'étaient pas très importants et les a adoptés à l'étape 8 de la Procédure.

Spécifications microbiologiques applicables aux crevettes congelées précuites, à l'étape 5

261. La Commission a noté que les spécifications précitées avaient été préparées en vue de leur adjonction au Code d'usages en matière d'hygiène pour les crevettes congelées précuites, en tant que spécifications concernant le produit fini. Ces spécifications ont été examinées et approuvées par le Comité sur l'hygiène alimentaire et le Comité sur les poissons et les produits de la pêche, aussi le Comité recommande-t-il aujourd'hui l'omission des étapes 6 et 7 et l'adoption de ces dispositions à l'étape 8.

Etat d'avancement des spécifications microbiologiques applicables aux crevettes congelées précuites

262. La Commission a fait siennes les recommandations du Comité et adopté les spécifications microbiologiques précitées à l'étape 8.

263. La délégation de la Pologne a été de l'avis que ces spécifications devraient être maintenues à l'étape 6 et faire l'objet d'une nouvelle série d'observations de la part des gouvernements.

Amendements à la section V du Code d'usages en matière d'hygiène pour les noix de coco séchées en vue d'y incorporer des spécifications microbiologiques applicables au produit fini

264. La Commission a noté qu'à sa 31è session le Comité exécutif avait approuvé les amendements proposés par le Comité sur l'hygiène (ALINORM 85/3, par. 143-149) et que, par la suite, le Comité avait recommandé que ces spécifications microbiologiques soient avancées à l'étape 5, les étapes 6 et 7 étant omises (ALINORM 85/13A, par. 47-50).

Etat d'avancement de l'amendement

265. La Commission a fait siennes les mesures recommandées par le Comité et adopté à l'étape 8 les spécifications applicables au produit fini destinées au Code d'usages en matière d'hygiène pour les noix de coco desséchées.

Amendements au Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base d'oeufs en vue d'y incorporer le "mélange"

266. La Commission a noté que les amendements précités avaient été présentés à l'étape 3 de la Procédure à la 19è session du Comité (voir ALINORM 85/13, par.99-110). A sa 20è session, n'ayant reçu aucune observation de la part des gouvernements, le Comité a conclu que les amendements proposés étaient acceptables.

267. Le Comité a par conséquent recommandé à la Commission d'avancer le texte amendé à l'étape 5 de la Procédure et d'omettre les étapes 6 et 7.

Etat d'avancement de l'amendement du Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits à base d'oeufs pour y inclure le "mélange"

268. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité et adopté le texte amendé à l'étape 8 de la Procédure.

Mise en train de la procédure d'amendement pour le Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits peu acides et peu acides acidifiés en conserve

269. La Commission a été informée qu'un Groupe de travail sur les aliments peu acides et peu acides acidifiés en conserve, réuni à Chipping Campden (Royaume-Uni) en avril 1984, avait proposé une série d'amendements au Code modifiant l'introduction, la table des matières et les sections 7, 8, 9 et 10 (voir ALINORM 85/13A, Annexe V, Appendice I). Le Comité était convenu que ces amendements devaient être apportés au Code et avait demandé l'autorisation d'entreprendre la procédure d'amendement.

270. La Commission a aprouvé la proposition du Comité.

Déclaration de la délégation de la Chine

271. La délégation de la Chine, nouveau membre de la Commission, a exprimé son désir de participer pleinement aux travaux de la Commission, dans l'intérêt des consommateurs et pour la promotion du commerce international.

272. La délégation a brièvement exposé la situation dans les domaines de l'hygiène alimentaire et du contrôle des aliments en Chine.

273. Parallèlement au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie de la population, l'industrie et le commerce des denrées alimentaires se développent rapidement. La loi provisoire de la République populaire de Chine sur l'hygiène alimentaire, qui vise à renforcer l'hygiène alimentaire, à prévenir la contamination des aliments et à garantir la sécurité et la santé de la population, a été adoptée le 19 novembre 1982 par le Comité permanent du 5è Congrès national populaire. Cette loi précise les conditions et les spécifications d'hygiène, les procédures de surveillance

et d'inspection à chaque échelon, y compris la production et le traitement des matières premières alimentaires et la consommation. Par la mise en oeuvre de la loi provisoire sur l'hygiène alimentaire, on est parvenu à améliorer la qualité hygiénique des aliments de manière satisfaisante et à relever le niveau de gestion de l'hygiène alimentaire. Il existe aujourd'hui à tous les niveaux de l'administration sanitaire des organes chargés de surveiller l'hygiène alimentaire. De tels organes ont aussi été établis dans les moyens de transport, les usines, les mines, les fermes et les réfectoires publics. La promotion de ces activités et l'éducation de la population progressent avec des incidences considérables sur l'amélioration de l'hygiène alimentaire et, par conséquent, du bien-être national.

274. A tous les niveaux de la distribution, les services de production et commerciaux ont établi des règlements et des méthodes appropriés, des normes d'Etat, des normes professionnelles et des normes d'entreprises. On a aussi établi des normes pour l'utilisation sans danger des pesticides, des méthodes (provisoires) pour les essais d'efficacité des pesticides sur le terrain et des règlements pour leur homologation.

275. Le Ministère de la santé publique et l'administration d'Etat chargée du contrôle des produits importés et exportés, ainsi que d'autres départements intéressés ont mis au point des dispositions sur l'hygiène des aliments importés, des procédures pour la surveillance et l'inspection de l'hygiène de ces aliments, des dispositions sanitaires pour les aliments destinés à l'exportation, des spécifications sanitaires minimales applicables dans les usines et les entrepôts où sont produits et stockés les aliments destinés à l'exportation et des règlements détaillés pour l'homologation des usines et entrepôts travaillant pour l'exportation. Tous ces règlements feront l'objet de contrôles par les postes de surveillance et d'inspection des aliments (dans le cas des importations) et par les bureaux chinois d'inspection des produits (dans le cas des exportations) aux points d'arrivée et de départ respectifs.

276. La délégation voudrait proposer que les autorités s'occupant des importations et des exportations de denrées alimentaires demandent aux importateurs de fournir aux exportateurs les spécifications d'hygiène alimentaire de leur pays et que, lors des livraisons, l'exportateur fournisse à l'importateur un certificat officiel d'inspection d'hygiène, ce qui contribuerait à promouvoir le commerce international des denrées alimentaires.

277. La Chine reconnaît qu'il est encore possible d'améliorer l'hygiène alimentaire; elle est disposée à échanger des données d'expériences avec ses amis des différents pays, au cours de la présente session.

278. Désireuse d'appuyer la Commission du Codex Alimentarius pour la réalisation de ses objectifs, elle est prête à s'employer, avec tous les membres de la Commission, pour protéger les intérêts des consommateurs et promouvoir le commerce international.

279. La Commission a noté avec intérêt cette déclaration de la délégation chinoise.

Conclusion de l'exposé du rapporteur

280. Concluant son rapport, M. Weik a informé la Commission que le Sous-Comité des spécifications microbiologiques du Comité sur la protection alimentaire, Bureau des aliments et de la nutrition, Conseil national de la recherche des Etats-Unis d'Amérique, avait récemment produit une publication intitulée "Evaluation du rôle des spécifications microbiologiques relatives aux aliments et ingrédients alimentaires" (National Academy Press, Washington, D.C., 1985) qui pourrait fournir d'utiles données de référence pour beaucoup des questions examinées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Confirmation de la présidence du Comité

281. En vertu de l'Article IX-10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

282. La Commission était saisie du rapport de la quatorzième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) (ALINORM 85/23). En présentant ce rapport, la délégation de la Hongrie a souligné les résultats obtenus par le Comité dans ses efforts visant à clarifier l'objet et le rôle des méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex et à établir de bonnes relations de travail avec d'autres organes. Des critères régissant la sélection des méthodes d'analyse et d'échantillonnage ont été mis au mis au point et on a défini les obligations qui incombent aux gouvernements lorsqu'ils acceptent les méthodes d'analyse citées dans les normes Codex. Ces obligations, ainsi que d'autres questions en rapport avec les méthodes d'échantillonnage du Codex, sont encore en discussion et, tant que ces problèmes n'auront pas été réglés, le CCMAS ne se considérera pas en mesure de confirmer les procédures d'échantillonnage indiquées dans les normes Codex.

283. Il appartient aux comités du Codex s'occupant de produits et au CCMAS d'examiner les méthodes d'analyse Codex, et il conviendrait d'accélérer cette activité.

284. Une bonne coopération existe entre le CCMAS et plusieurs organisations internationales, comme le démontre la tenue régulière des sessions de la "Réunion interinstitutions" (IAM) organisées par le Secrétariat central de l'ISO TC/34 et par le Comité national hongrois du Codex. Le rapport de l'IAM est fourni en Annexe VI au rapport du CCMAS.

285. Une participation croissante des pays développés et en développement aux sessions du CCMAS démontre l'importance de ses travaux. Trente pays, dont l'URSS et la Chine, et onze organisations internationales ont assisté à sa dernière session.

286. La délégation hongroise a appelé l'attention de la Commission sur l'Annexe IV au rapport du Comité, contenant les recommandations adressées à la Commission au sujet de l'acceptation par les gouvernements des méthodes d'analyse du Codex. Le CCMAS, qui étudie cette question dans le cas des méthodes d'echantillonnage Codex, fera rapport à la prochaine session de la Commission.

Recommandations concernant l'acceptation des méthodes d'analyse du Codex

287. La Commission a examiné les recommandations du CCMAS concernant l'acceptation des méthodes d'analyse citées dans les normes Codex (voir Annexe IV du document ALINORM 85/23). Elle a noté que le CCMAS a décrit les obligations qui, selon lui, devraient incomber aux gouvernements lorsqu'ils acceptent ces méthodes d'analyse. Les "méthodes-critères" du Codex devraient être soumises à la procédure d'acceptation en tant que parties intégrantes des normes Codex. Les méthodes "de référence" devraient avoir un caractère obligatoire, (c'est-à-dire être soumises à la procédure d'acceptation), et ne s'appliquent que dans les cas de litiges portant sur des résultats d'analyses. Quant aux "méthodes de remplacement approuvées", elles n'ont qu'un caractère consultatif et pourraient figurer en nombre quelconque dans les normes Codex. En ce qui concerne la quatrième catégorie, les "méthodes provisoires", il n'y a pas obligation de les utiliser, aussi n'ont-elles pas même un caractère consultatif, puisque le CCMAS n'en a pas encore fait l'évaluation.

288. La délégation de la France a fait sienne l'opinion du Secrétariat selon laquelle les recommandations du CCMAS concernant les obligations incombant aux gouvernements qui acceptent les méthodes du Codex devraient être examinées par le Comité du Codex sur les principes généraux, car elles pourraient avoir des incidences sur la procédure d'acceptation.

289. La délégation de l'Inde s'est déclarée du même avis que le CCMAS en ce qui concerne le caractère contraignant des "méthodes-critères" et de "référence' Elle a cependant souligné que c'est précisément pour cette raison qu'il faut prendre en considération le besoin de méthodes simplifiées des pays en développement. Le Secrétariat a fait remarquer que les méthodes "critères" du Codex ne sont souvent que de simples méthodes empiriques, ne nécessitant pas de matériel perfectionné. Les difficultés qui pourraient surgir auraient trait aux méthodes de "référence", dont l'utilisation n'est toutefois obligatoire qu'en cas de litige.

290. La délégation de la Guinée a souligné que le problème des méthodes d'analyse revêt une grande importance, puisque les résultats des analyses en dépendent. Le nombre sans cesse croissant des produits alimentaires sur le marché, de pesticides et d'additifs alimentaires autorisés font que les pays en développement s'intéressent à la mise au point de méthodes simplifiées. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le CCMAS dans cette direction. Elle désire toutefois appeler l'attention de la Commission sur la sélection du matériel analytique qui peut aider à obtenir le résultat attendu. Compte tenu de la situation de nombreux pays en développement en ce qui concerne le matériel de laboratoire et les réactifs, la délégation guinéenne a appuyé les propositions se rapportant à la nécessité d'apporter une aide aux pays en développement pour leur permettre de participer aux travaux des comités du Codex.

291. La Commission est convenue que les recommandations du CCMAS relatives à l'acceptation par les gouvernements des méthodes d'analyse Codex seraient communiquées au Comité du Codex sur les principes généraux. On invitera les gouvernements à formuler des observations sur ces recommandations, qui seront transmises au Comité du Codex sur les principes généraux. Le CCMAS a été instamment prié de prendre en compte les besoins des pays en développement lors du choix des méthodes officielles Codex, et également de choisir des méthodes simplifiées le cas échéant.

Coopération entre le CCMAS et les organisations internationales

292. La Comission a exprimé sa gratitude à la délégation de la Hongrie et au Secrétariat de l'ISO pour l'appui assuré au Codex dans le domaine de l'analyse et de l'échantillonnage, grâge en particulier aux "Réunions interinstitutions" tenues conjointement avec les sessions du CCMAS.

Confirmation de la Présidence du Comité

293. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Hongrie continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

PARTIE VIII

COMITE DE COOPDINATION DU CODEX POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

294. La Commission était saisie des rapports des 3ème et 4ème sessions du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 85/36 et 85/36A), tenues respectivement du 27 mars au 2 avril 1984 et du 17 22 avril 1985 à la Havane (Cuba), ainsi que des documents ALINORM 85/21, Partie II et LIM 15. Ces rapports ont été présentés par M. Ramon Darias Rodés, Coordonnateur, qui en a souligné les traits saillants. M. Ramon Darias Rodés a informé la Commission que lors de la préparation de ces deux sessions, tenues au cours d'années consécutives pour tenir compte de la fréquence des sessions de la Commission, quelque 17 pays de la région avaient été visités et avaient reçu à cette occasion des renseignements sur les activités du Codex; ils avaient aussi été encouragés à créer des comités Codex nationaux. Le Coordonnateur avait eu également des échanges de vues avec le CCI, la CNUCED et le GATT sur la question de l'harmonisation des normes régionales et des normes Codex. Avant ces deux sessions, on avait organisé des stages pratiques sur la normalisation des aliments et la santé, avec le concours de l'OPS, qui a considérablement contribué au travail du Comité de coordination, facilitant une forte participation.

295. A sa troisième session, le Comité a principalement discuté des questions suivantes:

- Utilisation plus large des normes Codex dans la région.
- Possibilité d'élaborer un programme d'action en faveur d'un système harmonisé de normes régionales et de normes Codex.
- Vente ambulante des aliments et ses conséquences dans la région.
- Nécessité de renforcer la coopération des organismes internationaux dans les programmes nationaux de nutrition et de sécurité des aliments.
- Poursuite de la pratique consistant à organiser des stages pratiques ou des séminaires avant les réunions du Comité de coordination, qui contribuent au succès de ces réunions.
- Contrôle des aliments et urbanisation.
- Activités concernant les pesticides et leurs résidus dans les aliments.

296. A la quatrième session, les principales questions examinées ont été les suivantes:

- Recommandations des 6ème et 7ème réunions du Groupe de travail du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, s'occupant des problèmes qui se posent dans les pays en développement.
- Programme d'action visant à élaborer un système harmonisé de normes alimentaires régionales et de normes Codex.
- Améliorations possibles à apporter aux mécanismes de fonctionnement de la Commission.
- Possibilité de créer une banque de données ou un centre d'information régional sur les questions touchant à la normalisation et à la certification des denrées alimentaires.

- Problèmes que pose le contrôle des denrées alimentaires dans le contexte de l'urbanisation.

- Utilisation de la langue espagnole dans les comités du Codex.

297. La Commission a noté que le Comité de coordination s'était déclaré en faveur de l'élaboration de normes pour les fruits et les légumes tropicaux (voir par. 97-102) et que, selon certaines délégations, les normes pour le sorgho en grains et la farine de sorgho, si elles étaient élaborées, devraient avoir une portée mondiale et non régionale.

298. Le Coordonnateur a aussi informé la Commission que le Comité souhaitait entreprendre l'élaboration de normes régionales pour le sucre brut et les ailerons de requin, et préparer un code d'usages en matière d'hygiène pour l'aquaculture.

Nécessité d'une norme régionale pour le sucre brut

299. Certaines délégations à la Commission ont souligné que ce produit fait l'objet d'un commerce au titre de produit de base plutôt que de denrée alimentaire, et que le commerce en est mondial plutôt que régional.

300. La délégation de l'Argentine a observé que le sucre brut est une marchandise importante dans le commerce international et qu'il est de la plus haute importance de le normaliser.

301. La délégation cubaine a déclaré qu'elle ne voyait pas d'objection à ce que le produit en discussion soit normalisé sur une base mondiale. Le sucre brut n'est pas couvert par les normes Codex actuelles concernant le sucre, et il fait l'objet d'un important commerce dans la région.

302. La Commission n'a pas considéré opportun de commencer à élaborer une norme régionale pour le sucre brut avant de disposer d'un plus grand nombre d'informations. Elle a prié le Comité de coordination d'étudier plus avant la production, le commerce et la consommation de ce produit, et de préparer un document de base pour une discussion à la prochaine session du Comité de coordination. Celui-ci a été prié de faire connaître ses conclusions à la 17ème session de la Commission.

Nécessité d'une norme pour les ailerons de requin et d'un code d'usages pour l'aquaculture

303. La Commission a été informée que le Comité de coordination avait proposé de commencer à travailler aux questions précitées parce qu'il avait appris que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche ne pouvait pas, pour le moment, se charger de tâches nouvelles. Toutefois, la délégation de la Norvège a précisé à la Commission qu'il s'agissait là de l'opinion de certains délégués, ne représentant pas celle du Comité lui-même. Elle a déclaré que les deux questions en cause seront examinées à la prochaine session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (voir aussi par. 424).

Utilisation de la langue espagnole dans les Comités du Codex

304. Conformément à ce qui avait été décidé par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa quatrième session le Coordonnateur régional a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 221 du document ALINORM 85/36A se rapportant à l'utilisation de l'espagnol par certains Comités dont les documents ne sont pas encore traduits dans cette langue.

305. La délégation du Danemark a informé la Commission qu'elle avait à plusieurs reprises appelé l'attention des autorités danoises sur les

demandes qu'elles lui avait adressées pour que des services d'interprétation et de traduction en espagnol soient mis à disposition aux réunions du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille. Les autorités ont accueilli ces demandes favorablement mais, pour des raisons financières, n'ont pas pu s'engager à fournir de tels services lors de la prochaine session du Comité susmentionné. La délégation a rappelé, d'autre part, que le règlement intérieur de la Commission se borne à demander aux gouvernements hôtes de fournir des services permettant l'emploi de deux au moins des langues de la Commission.

306. La Commission a noté la déclaration de la délégation danoise et a invité les gouvernements hôtes qui ne fournissent pas encore de services permettant l'emploi des trois langues de la Commission (anglais, espagnol et français) à tout mettre en oeuvre pour y parvenir.

Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes

307. La Commission a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbres avait désigné à l'unanimité M. Ramon Darias Rodés, l'actuel Coordonnateur, pour un deuxième mandat.

308. La Commission a confirmé cette désignation et a nommé M. Ramon Darias Rodés Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour un mandat allant de la fin de la 16ème session à la fin de la 17ème session de la Commission.

COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

309. Le Coordonnateur pour l'Afrique, M. J.K. Misoi, a présenté le rapport de la 7ème session du Comité de Coordination (ALINORM 85/28A). M. Misoi a déclaré à la Commission que le Kenya et la Zambie avaient offert de recevoir des sessions des Comités du Codex, si des accords satisfaisants pouvaient être conclus avec les gouvernements hôtes que cela concerne. Il a décrit les activités du Comité de Coordination régional consacrées à la normalisation des produits dérivés du manioc, du millet, du sorgho et de la noix de coco. Pour ce qui est des produits dérivés du sorgho, le Comité de coordination était convenu que des normes pourraient être élaborées à l'échelon mondial pour autant que cela n'entraîne aucun retard. La délégation du Ghana a félicité le Coordonnateur pour l'Afrique pour son rapport.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale africaine pour le gari

310. La Commission a examiné la Norme régionale africaine précitée (ALINORM 85/28A Annexe VIII) et noté que le Comité de coordination était parvenu à un accord au sujet de toutes les sections essentielles de la Norme qui pouvait maintenant être adoptée. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle aurait préféré que l'on établisse une norme mondiale et non régionale qui risque de constituer des barrières techniques au commerce. La délégation du Togo a fait savoir que la Norme régionale africaine pour le gari, produit faisant actuellement l'objet d'un commerce en Afrique occidentale surtout, pourra dans l'avenir être mise au point en tant que norme mondiale.

Etat d'avancement du Projet de norme régionale africaine pour le gari

311. La Commission a adopté le Projet de norme africaine pour le gari à l'étape 8 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 des Avant-Projets de normes régionales africaines pour le mil chandelle et la farine de mil chandelle

312. La délégation du Kenya a présenté ces deux Avant-Projets de norme (ALINORM 85/28A Annexes II et III) précisant que le Comité de coordination

en avait examiné de manière approfondie les versions antérieures. Elle a exprimé l'avis que ces Normes pouvaient être adoptées à l'étape 5.

Etat d'avancement des Avant-Projets de normes régionales africaines pour le mil chandelle et la farine de mil chandelle

313. La Commission a décidé de faire passer les Avant-Projets de normes régionales africaines précités à l'étape 6 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 de l'Avant-Projet de norme régionale africaine pour le sorgho en grains

314. Le Coordonnateur pour l'Afrique a déclaré à la Commission que le Comité de coordination avait examiné les vues du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses ainsi que les opinions exprimées par l'Argentine et le Mexique au sujet de la nécessité d'élaborer cette norme à l'échelon mondial (voir ci-dessus par. 297).

315. La délégation de l'Argentine, répondant à une question posée par le Comité de coordination pour l'Afrique au paragraphe 69 du document ALINORM 85/28A, a déclaré qu'il existait des différences considérables entre les sorghos cultivés en Afrique et en Argentine et que la destination finale du produit (c'est-à-dire pour l'alimentation humaine ou animale) n'était pas toujours connue. Pour cette raison, l'innocuité et la qualité du sorgho sont généralement certifiées avant la commercialisation de ce produit. L'Argentine n'est pas en mesure d'accepter une teneur maximale en eau de 13%; une limite de 15% serait nécessaire si les produits cultivés dans son pays devaient être pris en considération. La délégation de la France a estimé qu'il serait nécessaire d'élaborer une norme mondiale pour le sorgho afin de tenir également compte des variétés cultivées dans les zones à climat tempéré.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme régionale africaine pour le sorgho en grains

316. La Commission a décidé que l'élaboration de l'Avant-Projet de norme régionale africaine pour le sorgho en grains serait poursuivie à l'échelon mondial par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. Elle est convenue que le Projet de norme serait distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 6 de la Procédure. Le secrétariat de ce Comité (Etats-Unis) a été invité à compiler les observations qui parviendront des gouvernements et à préparer une version révisée de ce projet de norme en vue de son examen par le CCPL, à sa prochaine session.

317. Le Président du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a déclaré que son Comité donnerait la priorité à cette activité.

Nécessité d'élaborer des normes régionales africaines pour la farine de sorgho, la farine de manioc et la noix de coco râpée

318. A la suite d'un débat, la Commission est convenue que des normes régionales africaines seraient élaborées pour la farine de manioc et la noix de coco râpée, et que ces normes seraient communiquées aux gouvernements pour observations à l'étape 3 de la Procédure.

319. Pour ce qui est de la farine de sorgho, elle a décidé qu'une norme mondiale serait mise au point par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et que l'Avant-Projet de norme africaine que l'on possède déjà sera distribué pour observations à l'étape 3 de la Procédure.

Sécurité alimentaire et santé humaine

320. La Commission a noté que le Comité de coordination avait adopté à sa 6ème session une résolution invitant les gouvernements à mettre au point des programmes de sécurité des denrées alimentaires en se souvenant que les aliments peuvent jouer un rôle important en tant que véhicules de diverses maladies, notamment diarrhéiques, et invitant la FAO et l'OMS à continuer d'assurer leur appui aux gouvernements dans ce domaine (Voir ALINORM 85/28, Annexe IV).

321. La Commission, notant que ce texte avait également été adopté par le Comité de coordination pour l'Asie, a entériné cette résolution comme étant applicable à la plupart des pays et pas uniquement dans la région d'Afrique. Le texte de cette résolution figure à l'Annexe V du présent rapport.

Nomination du coordonnateur pour l'Afrique

322. Notant que M. J.K. Misoi (Kenya) ne pouvait être réélu, ayant rempli ses fonctions pendant deux mandats consécutifs, la Commission a nommé M. Ati Randolph (Togo) Coordonnateur pour l'Afrique, pour un mandat allant de la fin de la 16ème à la fin de la 17ème session de la Commission. La Commission a exprimé sa reconnaissance au Coordonnateur sortant, M. Misoi, pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir les travaux de normalisation alimentaire dans la région d'Afrique.

COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

323. La Commission était saisie du rapport de la quatrième session du Comité de coordination pour l'Asie (ALINORM 85/15), qui s'est tenue à Phetchburi (Thaïlande) du 28 février au 5 mars 1984.

324. Le rapport a été présenté par M. C. Sangruji (Thaïlande) qui a assumé les fonctions de Coordonnateur pour l'Asie par intérim après le décès de M. Bhumiratana. M. Sangruji a souligné l'intérêt que les pays de la région de l'Asie portent au travail du Comité de coordination et a passé en revue les sujets dont le Comité s'est occupé.

325. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités avait à sa dix-septième session invité le Comité de coordination à déterminer quelles sections des normes pour les fruits et les légumes traités pourraient être rendues facultatives. Répondant à cette question le Comité de coordination ayant examiné dans son ensemble la question de la quantité de détails cités dans certaines normes Codex et la possibilité de donner à certaines parties de ces normes un caractère facultatif, a décidé de préparer un questionnaire pour recueillir les vues des pays membres à cet égard.

326. La Commission a aussi noté qu'il y avait eu au sein du Comité une discussion détaillée sur les projets de coopération technique exécutés dans la région en vue de renforcer les infrastructures nécessaires à la mise en place de systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires. Le Comité de coordination a recommandé que des mesures soient prises pour organiser un réseau régional de formation d'inspecteurs des denrées alimentaires en Asie, ce réseau devant aussi promouvoir le principe de la coopération technique entre pays en développement.

327. Pour ce qui est des problèmes que pose l'acceptation de la Norme Codex pour les préparations pour nourrissons, la Commission a noté que des difficultés de caractère essentiellement technico-économique font obstacle à l'acceptation de la Norme Codex par les pays de la région de l'Asie.

328. Le Comité de coordination a aussi examiné la question de la vente d'aliments dans la rue, exprimant l'opinion que malgré les risques liés à cette forme de vente, ce commerce rend au public un service essentiel. De plus, puisqu'il n'est pratiquement pas possible de l'interdire, il conviendrait d'y introduire progressivement des améliorations pour réduire les risques qu'il présente pour la santé. A la demande du Comité de coordination, la FAO a assuré les services d'un expert conseil pour étudier ces problèmes de façon approfondie.

Questions découlant du rapport de la quatrième session du Comité

329. La Commission devait examiner le document ALINORM 85/21 - Partie III, contenant un rapport sur des questions diverses, énumérées ci-après, découlant du rapport de la quatrième session du Comité.

Sécurité des denrées alimentaires et santé humaine

330. La Commission a examiné et approuvé la Résolution sur la sécurité des denrées alimentaires qui figure à l'Annexe V du document ALINORM 85/15; cette Résolution formule certaines recommandations pour une action de suivi découlant de la réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des aliments, tenue à Genève en juin 1983.

Code d'usages pour l'entreposage, la manutention et le transport des huiles comestibles en grande quantité (ALINORM 85/15, par. 186-187)

331. La Commission a noté que le Comité de coordination pour l'Asie avait appuyé une proposition de la délégation de la Malaisie tendant à élaborer un code d'usages pour l'entreposage, la manutention et le transport des huiles comestibles en grande quantité. La Commission a prié le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) de se charger d'élaborer un tel Code. Etant donné que, pour le moment, le gouvernement hôte (Royaume-Uni) n'avait accepté de tenir qu'une seule session du CCFO, après quoi celui-ci s'ajournerait sine die, la Commission est convenue que le travail d'élaboration et d'adoption du Code devrait être accéléré. A ce propos, elle a été informée qu'un Avant-Projet du code d'usages était déjà disponible en Malaisie. Le Secrétariat a été prié de le communiquer aux gouvernements, pour observations à l'étape 3, bien avant la prochaine session du CCFO. Le Code et les observations pourront alors être examinés par le CCFO à sa prochaine session.

332. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que l'examen du Projet de code précité figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du CCFO et a accepté que le Projet de code soit communiqué pour observations à l'étape 3.

333. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement thaïlandais pour avoir offert l'hospitalité à la quatrième session du Comité de coordination pour l'Asie; elle a aussi rendu hommage au Coordonnateur, M. Amara Bhumiratana, décédé, pour sa précieuse contribution aux travaux de la Commission en Asie.

Nomination du coordonnateur pour l'Asie

334. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Asie avait désigné à l'unanimité M. Roestamsjah (Indonésie) pour être nommé Coordonnateur pour l'Asie par la Commission à sa seizième session, et que cette désignation bénéficiait de l'appui des autorités indonésiennes. La Commission a aussi noté qu'en raison de circonstances imprévues M. Roestamsjah n'avait pu être présent à l'actuelle session de la Commission.

335. La Commission a décidé, sans opposition, de nommer M. Roestamsjah (Indonésie) Coordonnateur pour l'Asie, pour un mandat allant de la fin de la seizième à la fin de la dix-septième session de la Commission.

336. La délégation de l'Indonésie a informé la Commission que le Gouvernement de son pays était disposé à offrir l'hospitalité à la cinquième session du Comité de coordination pour l'Asie en Indonésie, vers le début ou la fin de mars 1986 (la date exacte sera fixée en accord par les autorités indonésiennes et le Secrétariat).

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

337. Le Comité était saisi du rapport de la 14ème session du Comité de coordination pour l'Europe (ALINORM 85/19). Un complément d'informations sur les questions au sujet desquelles la Commission devait se prononcer figurait dans le document ALINORM 85/21. Des projets d'amendements et des observations relatifs au Projet de norme pour le vinaigre faisaient l'objet des documents ALINORM 85/43, Partie IV, LIM 6 et LIM 9.

Projet de norme régionale européenne pour le vinaigre (ALINORM 85/19, Annexe II)

338. Le Président du Comité, M. P. Rossier, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que la définition du champ d'application de cette norme a soulevé de nombreuses difficultés. Elle se limite maintenant au vinaigre de fermentation et ne comprend pas l'acide acétique comestible dilué. Il a également déclaré à la Commission que l'on a pleinement tenu compte des observations parvenues des pays qui n'appartenaient pas à la région d'Europe. A sa 14ème session le Comité a décidé de ne pas inclure les produits dérivés de l'acide acétique de synthèse; il a cependant approuvé l'emploi de matières premières d'origine sylvicole en plus de celles ayant une origine agricole. Il a également autorisé l'emploi d'alcools de distillation comme matière première.

339. Le Président du Comité a déclaré à la Commission qu'en raison des dates des sessions, quelques dispositions concernant les additifs alimentaires (le colorant au caramel fabriqué selon le procédé au sulfite d'ammonium et les exaltateurs d'arômes) devaient encore être confirmées par le CCFA; en outre, trois méthodes d'analyse sont actuellement mises au point. Il a également fait savoir que les questions soulevées en tant qu'observations à l'étape 8 avaient été intégralement examinées par le Comité.

340. Plusieurs délégations appartenant à la région d'Europe ont formulé encore une fois certaines observations ayant déjà fait l'objet de débats lors de sessions antérieures du Comité. La Commission est convenue que l'amendement rédactionnel mentionné au paragraphe 59 du rapport du Comité devait être introduit à la section 8.1.3 de la Norme.

341. Les délégations de la Suède, de la France, de la Norvège, de l'Autriche et de la Belgique se sont déclarées en faveur de l'adoption de la Norme à l'étape 8. Les délégations de la Belgique de la France et du Portugal ont renouvelé leurs réserves au sujet de l'emploi de matières premières d'origine sylvicole.

342. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle avait constamment manifesté son opposition à l'élaboration de la Norme précitée, estimant que le vinaigre n'était pas un produit convenant à une norme régionale, étant donné que ce produit ne faisait pas l'objet exclusivement ou presque d'un commerce dans le cadre de la région d'Europe. La délégation a souligné que cette norme n'englobait pas tous les produits actuellement vendus sous le nom de vinaigre et risquait par conséquent de constituer une barrière au commerce. De l'avis des Etats-Unis, les principales difficultés proviennent de l'exclusion de la norme des produits obtenus par fermentation

acétique d'alcool de distillation de qualité alimentaire d'origine non agricole et de la mention d'une teneur en acide total excessive à la section 3.3. La délégation des Etats-Unis a proposé de ramener la teneur minimale en acide total à 40 grammes par litre, étant donné que l'on avait tendance dans de nombreux pays à produire du vinaigre ayant une teneur plus faible en acide total. Si la norme devait demeurer telle quelle est actuellement, la plupart des vinaigres produits aux Etats-Unis ne répondraient pas à ses dispositions. La délégation des Etats-Unis a par conséquent proposé soit d'interrompre toute activité au sujet de cette norme, soit de la renvoyer à l'étape 6 de la Procédure. La délégation de la Thaïlande a approuvé les vues exprimées ci-dessus au sujet de la teneur en acide total. Les délégations du Kenya, de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande se sont déclarées en faveur de la proposition des Etats-Unis.

Etat d'avancement de la norme

343. La Commission a rappelé que l'interprétation donnée antérieurement au cours de la session de l'Article VI.3 (voir par. 85) avait confirmé qu'il appartenait à la Commission dans son ensemble de décider si une norme régionale devait être élaborée; l'adoption d'une telle norme régionale étant toutefois de la compétence des pays de cette région, conformément à la Procédure d'élaboration des normes régionales Codex (voir page 36 du Manuel de procédure, 5ème édition).

344. La Commission a décidé de renvoyer le Projet de norme européenne pour le vinaigre à l'étape 6 de la Procédure, compte tenu des graves préoccupations dont ont fait état plusieurs pays membres de la Commission. Elle a invité tous les pays membres de la Commission à faire connaître leurs observations au sujet de cette norme, en vue de leur examen par le Comité.

345. Le Président du Comité a fait part de sa déception au sujet de la décision de la Commission. Les délégations de la Belgique et du Royaume-Uni ont aussi fait part de leur désappointement et rappelé que la Commission avait pris une décision analogue à sa 15ème session (voir ALINORM 83/43 par. 241).

Examen

(a) du Projet de code d'usages pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (ALINORM 85/13A, Annexe VII)

et

(b) de l'Avant-Projet d'amendement à la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981)

- Exigences microbiologiques, Section 5.4

(ALINORM 85/19, Appendice 1 à l'Annexe IV)

346. La Commission a rappelé qu'elle avait déjà pris au cours de la session la décision d'examiner ensemble le Projet de code précité à l'étape 8, qui est élaboré par le CCFH, et l'Avant-Projet d'amendement aux exigences microbiologiques, à l'étape 5, dont la mise au point est de compétence du Comité du coordination pour l'Europe.

347. Le Coordonnateur pour l'Europe a indiqué que le Comité de coordination avait fait passer l'Avant-Projet d'amendement aux exigences microbiologiques à l'étape 5 de la Procédure. Il a également fait valoir qu'à la suite d'un long débat au sein d'un Groupe de travail ad hoc,

le Comité sur l'hygiène alimentaire avait à sa vingtième session été en mesure de confirmer cet Avant-Projet d'amendement. Le CCFH a en outre incorporé des dispositions identiques sous forme de "Critères microbiologiques applicables au produit fini" dans ce Code d'usages et l'a fait passer à l'étape 8.

348. Le Coordonnateur a exprimé l'avis que les décisions prises par le CCFH au sujet du Code d'usages justifiaient l'omission des étapes 6 et 7 et l'avancement à l'étape 8 de l'Avant-Projet d'amendement des exigences microbiologiques citées dans la Norme régionale; il a recommandé à la Commission d'adopter à l'étape 8 les dispositions identiques qui figurent à la Section VIII du Projet de code et à la Section 5.4 - Exigences microbiologiques de la Norme régionale européenne.

349. Le Coordonnateur pour l'Europe a exprimé ses remerciements au Groupement européen des sources d'eaux minérales naturelles (GESEM) pour leur précieuse assistance lors de l'établissement des dispositions extrêmement techniques des documents du Codex concernant les eaux minérales naturelles, et pour avoir mis à disposition leur compétence technologique et scientifique dans ce secteur.

350. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur une note de bas de page correspondant aux critères microbiologiques applicables au produit fini, indiquant que des méthodes d'analyse devaient encore être mises au point. Elles ont estimé que les valeurs numériques de ces critères étaient étroitement liées aux méthodes qui seraient utilisées et que les dispositions microbiologiques citées dans ces deux textes ne devraient pas être adoptées à l'étape 8.

351. L'attention a été appelée sur un paragraphe du rapport du Groupe de travail sur les eaux minérales naturelles du CCFH où il est confirmé que des méthodes d'analyse pour les exigences microbiologiques seront disponibles prochainement.

Etat d'avancement de la Norme

352. La Commission a adopté à l'étape 8 l'amendement à la Section 5.4 "Exigences microbiologiques" de la Norme européenne pour les eaux minérales naturelles.

Etat d'avancement du Code d'usages

353. M. R.W. Weik (Etats-Unis), rapporteur du Comité sur l'hygiène alimentaire, a déclaré à la Commission que ce comité avait mis définitivement au point ce Code et a recommandé son adoption à l'étape 8.

354. La Commission a adopté à l'étape 8 le Code d'usages pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles.

Autres questions découlant de la quatorzième session du Comité de coordination pour l'Europe

(i) Projet d'amendement à la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) (par. 108-109 et Annexe IV)

355. La Commission a été informée que le Comité avait étudié une proposition aux termes de laquelle les dispositions relatives à l'activité Ra 226 et à l'activité Béta-totale (qui figurent respectivement aux sections 3.2.16 et 4.2 de la Norme) devraient être de caractère consultatif et faire l'objet d'une légère révision en vue de modifier les limites actuelles pour les eaux minérales naturelles, compte tenu également des Directives OMS pour l'eau de boisson.

356. La Commission a approuvé cette demande du Comité ainsi que l'amendement de la Norme, qui a été adopté à l'étape 5 de la Procédure.

Nomination du Coordonnateur pour l'Europe (par. 164-167)

357. Sur proposition du Comité de coordination pour l'Europe, la Commission a nommé M. P. Rossier (Suisse) Coordonnateur pour l'Europe pour un second mandat, allant de la fin de la seizième session à la fin de la dix-septième session de la Commission.

PARTIE IX

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES

358. La Commission était saisie du rapport de la dix-septième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (ALINORM 85/20 et Add.1). En présentant ce document, le Président du Comité, M. G. Parlet (Etats-Unis d'Amérique), a décrit les activités du Comité et suggéré une façon de régler les nombreuses questions à examiner au titre du présent point de l'ordre du jour. Il a indiqué, par ailleurs, que les Etats-Unis partageaient l'avis émis par le Comité, à savoir qu'il existait des doutes à la possibilité d'établir sur la base du programme des travaux futurs un ordre du jour suffisamment fourni pour justifier une nouvelle session. Les Etats-Unis proposaient donc l'ajournement sine die du Comité.

359. La Commission a été informée que M. R. Schaffner, ancien Président du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, avait pris sa retraite. Elle a exprimé à M. Schaffner sa reconnaissance pour sa précieuse contribution aux activités du Codex et lui a souhaité une retraite longue et heureuse.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les dattes

360. La Commission était saisie du Projet de norme susmentionné (ALINORM 85/20, Annexe II) maintenu à l'étape 8 par la session précédente de la Commission pour permettre au Comité de poursuivre l'examen de certaines questions relatives aux sections 2, 3, 4 et 7. La Commission a noté que le Comité ayant été en mesure de résoudre les questions pendantes, la norme était prête pour l'adoption à l'étape 8.

361. Les délégations du Royaume-Uni et de l'Autriche se sont déclarées contraires à la décision de la Commission de fixer à 30% la teneur maximale en eau de certains types de dattes douces, une teneur en eau si élevée étant susceptible de compromettre la durée de conservation. La délégation du Royaume-Uni a demandé que ces réserves au sujet de la question de la teneur en eau fixée dans la Norme soient mentionnées dans le rapport. La délégation de l'Iraq a indiqué à la Commission que la section 3.2.3 de la norme consacrée aux tolérances de défauts avait fait l'objet d'une étude approfondie dans son pays. L'Iraq réservait donc sa position à l'egard de cette section et proposait que la norme soit maintenue à l'étape actuelle dans l'attente de l'examen par le Comité des résultats de l'étude menée dans son pays. La délégation de la Suisse a également exprimé des réserves au sujet de certaines dispositions relatives aux défauts, notamment des sections 3.2.2 (h) et (i). Quant à la délégation de l'Argentine, elle a formulé des réserves concernant la teneur en eau et le traitement au glucose.

362. La Commission a examiné une proposition de l'Iraq tendant à supprimer à la section 2.1 (f) la mention du trempage, d'autres techniques d'humidification - telles que les pulvérisations d'eau - étant également utilisées. La délégation de la France s'est demandé s'il suffisait de pulvériser de l'eau sur des dattes sèches pour les réhydrater. Notant que la conformité

du produit avec la norme importait davantage que la technique utilisée pour lui assurer un degré d'humidité approprié, la Commission a décidé de supprimer la mention de trempage à section 2.1 (f).

Etat d'avancement du Projet de norme pour les dattes

363. La Commission a adopté le Projet de norme pour les dattes tel que modifié, à l'étape 8 de la Procédure. Elle a pris acte de l'étude sur les dispositions relatives aux défauts, réalisée en Iraq et noté qu'il pourrait être nécessaire à l'avenir de modifier la Norme,compte tenu des informations qui seraient fournies par ce pays.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour les choux palmistes (coeurs de palmier)

364. La Commission était saisie du Projet de norme susmentionné (Annexe VIII, ALINORM 85/20). Elle a noté que cette norme avait été revue par le Brésil et que le Comité avait estimé qu'elle était prête pour adoption à l'étape 8.

365. La Commission a noté les objections des délégations du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, de l'Argentine, de l'Iraq et de la France à l'encontre d'une concentration maximale pour l'étain de 250 mg/kg. Il a été souligné que cette limite maximale avait été fixée sur la base de données d'analyses très complètes. L'attention de la Commission a été appelée sur une recommandation du Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires, selon laquelle une concentration de 200 mg/kg ne devrait pas être dépassée, une telle teneur étant susceptible de provoquer des irritations gastriques. La délégation des Pays-Bas, appuyée par diverses autres délégations, par conséquent a demandé que, par principe, la limite maximale soit ramenée à 200 mg/kg. Plusieurs autres délégations, considérant qu'il appartenait au Comité du Codex sur les additifs alimentaires d'examiner cette question, se sont déclarées favorables au maintien de la concentration maximale à 250 mg/kg.

366. A l'issue d'une discussion prolongée, la Commission a décidé de ne pas modifier la concentration maximale pour l'étain, mais est convenue d'introduire dans la Norme une note de bas de page indiquant que cette concentration restait à l'examen.

367. La délégation de l'Argentine a préconisé l'indication obligatoire du pays d'origine sur l'étiquette et proposé que le pH ne dépasse pas 4,5. La délégation de la France a formulé des réserves au sujet de la section de la Norme consacrée aux additifs alimentaires.

Etat d'avancement de la norme pour les choux palmistes (coeurs de palmier) en conserve

368. La Commission a adopté le Projet de norme pour les choux palmistes (coeurs de palmier) tel que modifié, à l'étape 8 de la Procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pous les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve

369. La Commission était saisie de la Norme susmentionnée (Annexe VIII, ALINORM 85/20). On a noté que le Comité était parvenu à la conclusion que la norme était prête pour adoption à l'étape 8.

370. La Commission a décidé d'examiner la question de la concentration maximale d'étain comme dans le cas de la Norme pour les choux palmistes (coeurs de palmier) en conserve (voir le par. 366). La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position au sujet de la concentration maximale pour les contaminants.

371. La délégation de la France a fait observer que la section 6.1.4, qui prescrit un poids égoutté minimal pour tous les modes de présentation, n'était pas applicable aux châtaignes non présentées dans un milieu de couverture liquide. La Commission est convenue de modifier le texte de la section 6.1.4 de manière à préciser que la disposition relative au poids égoutté minimal n'était pas applicable à ces types de châtaignes en conserve. En ce qui concerne les produits sans milieu de couverture, la Commission a estimé que la section 6.1.1 sur le remplissage minimal éviterait que le consommateur ne puisse être induit en erreur. La Commission a noté, à cet égard, que la méthode CAC/RM 45-1972 du Codex serait pertinente.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve

372. La Commission a adopté le Projet de norme pour les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve, tel que modifié à l'étape 8 de la Procédure du Codex.

Examen à l'étape 5 de l'Avant-Projet de norme pour le miel

373. Le Président du Comité, M. Parlet, a indiqué à la Commission que le Comité avait minutieusement examiné la norme pour le miel et que les seules questions encore controversées concernaient la teneur en HMF et l'indice diastasique.

374. Au cours du débat sur cette norme, nombre de délégations ont exprimé l'avis que le Projet de norme international représentait un recul pour ce qui est des exigences minimales de qualité, un lien direct existant entre les sections 3.9 et 3.10 et la qualité du miel. Un tel abaissement des exigences a été jugé regrettable par ces délégations, puisqu'il aurait pour conséquence d'empêcher un certain nombre de pays d'accepter la Norme Codex mondiale pour le miel.

375. D'autres délégations au contraire ont estimé que les sections 3.9 et 3.10 de la Norme pour le miel appelaient un examen plus approfondi, des travaux scientifiques récents ayant montré que l'existence d'un lien entre l'indice diastasique et la teneur en HMF d'une part, et la qualité d'un miel d'autre part, n'était pas certain. Ces délégations ont déclaré que la Norme régionale européenne Codex actuelle pour le miel exerçait des effets économiques néfastes sur l'apiculture des régions tropicales et sub-tropicales ainsi que sur le commerce des miels qui en proviennent. Afin d'éviter les adultérations, des dispositions relatives à la dextrine et au glucose pourraient être introduites dans la Norme.

376. D'autres délégations ont fait valoir la nécessité de revoir certaines autres sections de la Norme, telles que la section 3.8 sur l'acidité en ce qui concerne certains types de miel, ou les sections 3.4 sur la teneur en eau et 7 sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour le miel

377. La Commission a décidé de faire passer la Norme à l'étape 6 de la Procédure; elle a noté qu'il restait encore à concilier certains avis opposés, notamment au sujet des sections 3.9 et 3.10.

Examen à l'étape 5 et état d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour les noix de cajou

378. La Commission est convenue de faire passer l'Avant-Projet de norme pour les noix de cajou à l'étape 6 de la Procédure (ALINORM 85/20 - Add.1).

Examen d'amendements aux normes Codex pour les fruits et légumes traités portant sur le fond et sur la forme

379. La Commission était saisie d'un certain nombre d'amendements aux normes Codex qui lui avaient été tranmis par le Comité en vue de leur adoption définitive. Ils comportaient notamment:

(a) l'inclusion d'une disposition générale sur les modes de présentation dans certaines normes Codex pour les fruits et légumes traités, qui figurait à l'Annexe III du document ALINORM 85/20 (le Comité estimait que cet amendement ne portait pas sur le fond);

(b) la révision de la disposition relative au milieu de couverture dans certaines normes Codex pour les fruits et légumes en conserve, mentionnée à l'Annexe IV du document ALINORM 85/20 (le Comité estimait qu'il s'agissait d'amendements corollaires);

(c) l'introduction de l'obligation de déclarer la date de durabilité minimale dans toutes les normes Codex pour les fruits et légumes traités, tel qu'indiqué à l'Annexe V du document ALINORM 85/20 (le Comité estimait qu'il s'agissait d'un amendement corollaire);

(d) la révision de la disposition relative aux méthodes d'analyse dans certaines normes Codex pour les fruits et légumes traités, tel qu'indiqué à l'Annexe IV du document ALINORM 85/20 (à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée);

(e) l'incorporation de dispositions pour les contaminants mentionnés ci-après dans les normes Codex pour les fruits et légumes traités (à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée):

plomb: 1 mg/kg dans tous les fruits et légumes en conserve, sauf le concentré de tomate

plomb: 1,5 mg/kg dans le concentré de tomate

étain: 250 mg/kg dans tous les fruits et légumes en conserve.

Etat d'avancement des projets d'amendements

380. La Commission a adopté les projets d'amendements mentionnés ci-dessus et invité le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires à la révision des normes Codex. Pour ce qui est de la disposition relative aux contaminants, on est convenu d'introduire la même note de bas de page que celle examinée à propos de la Norme pour les choux palmistes (coeurs de palmier) en conserve.

Autres questions découlant du rapport du Comité

381. La Commission était saisie des documents ALINORM 85/20 et ALINORM 85/21, Partie I, ainsi que du document de séance (LIM 4) préparé par la Thaïlande. La Commission était invitée à se prononcer sur les questions suivantes:

- Amendement de la Norme Codex pour la macédoine de fruits tropicaux

382. La Commission a noté que le Comité était parvenu à un accord sur la liste des ingrédients fruits et sur le nom du produit tenant compte des besoins des pays producteurs. Le Comité avait proposé d'ajouter les ingrédients fruits ci-après: pastèque et carambole (section 2.1.2 de la norme, avec un minimum de 5% et un maximum de 15% pour la pastèque et un minimum de 5% et un maximum de 20% pour la carambole. Pour ce qui est du nom du produit, le Comité avait recommandé les appellations suivantes: macédoine de fruits tropicaux, cocktail de fruits tropicaux ou mélange de fruits tropicaux. La délégation de l'Iraq a estimé que l'appellation "macédoine de fruits tropicaux" n'était pas appropriée.

383. La Commission a adopté les amendements cités au paragraphe 382 et invité le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires.

384. La délégation de la Thaïlande a déclaré qu'elle aurait préféré que le raisin soit un ingrédient fruit de base et non un ingrédient de caractère facultatif. La Commission a pris note de cette observation.

Amendement des Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées, à l'étape 8

385. La Commission était saisie de l'Annexe IX du document ALINORM 83/20 (reproduite à l'Annexe I du document ALINORM 85/21 - Partie I); elle a noté que l'amendement proposé se rapportait uniquement à la taille de l'échantillon à prélever. Un certain nombre de questions se rapportant à l'échantillonnage doivent encore être mises au point par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

386. La délegation de la République fédérale d'Allemagne a été d'avis qu'une réduction de la taille de l'échantillon ne devrait être effectuée que sur des bases statistiques sûres; elle s'est par conséquent déclarée opposée à l'amendement des Plans d'échantillonnage. La délégation du Royaume-Uni ne s'est pas déclarée en faveur de l'amendement des Plans d'échantillonnage Codex avant que les questions telles que l'objet et le statut des méthodes d'échantillonnage Codex n'aient été résolues.

387. La Commission a adopté les projets d'amendement aux Plans d'échantillonnage du Codex pour les denrées alimentaires préemballées à l'étape 8 de la Procédure.

Proposition de la Thaïlande visant à amender la Norme Codex pour les ananas en conserve

388. La délégation de la Thaïlande a présenté le document de séance LIM 4 et expliqué que la "partie axiale" des ananas cultivés en Thaïlande est de texture tendre, qu'elle est comestible et de forme cônique. Les méthodes actuelles utilisées pour l'ablation de la "partie axiale" sont telles que le produit répond soit à la disposition de la norme Codex pour le poids égoutté, soit à celle qui fixe une limite à cette "partie axiale" mais pas aux deux. Pour cette raison, il n'est pas possible de se conformer intégralement à la norme Codex. La Thaïlande propose par conséquent que les dispositions relatives à la proposition de cette "partie axiale" soient supprimées de la CODEX STAN 42-1981. En outre, la Thaïlande demande que l'on établisse une distinction plus précise entre les modes de présentation en "lamelles" et en "fragments".

389. La Commission a décidé de transmettre cette question au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pour examen, en vue de l'amendement éventuel de la Norme Codex pour les ananas en conserve.

Proposition visant à supprimer les dispositions relatives aux colorants et aux aromatisants dans certaines normes Codex

390. La Commission a noté que le Comité avait examiné une demande émanant du Comité de coordination pour l'Asie, proposant la suppression des dispositions relatives aux colorants et aux aromatisants dans les normes Codex pour les ananas en conserve, le cocktail de fruits en conserve, les petits pois en conserve et les haricots trempés en conserve (ALINORM 83/15, Annexe III). Le Comité était convenu que les colorants et aromatisants ne devaient pas être supprimés (ALINORM 85/20, par. 77-78).

391. La Commission a fait siennes les vues du Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

392. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

393. Au sujet de la proposition des Etats-Unis tendant à ce que le Comité s'ajourne sine die, la Commission a invité les délégations à faire connaître leurs vues sur cette question. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était essentiel que le Comité termine les travaux qu'il avait devant lui, étant donné qu'un ordre du jour relativement fourni pouvait être établi sur la base des activités en cours et des travaux découlant de la présente session; la délégation des Etats-Unis a accepté de convoquer encore une session de ce comité en 1986. La Commission a exprimé sa reconnaissance à la délégation des Etats-Unis; elle a noté que la prochaine session devrait permettre de terminer les travaux de ce comité.

394. On trouvera ci-après la liste des travaux qui doivent encore être exécutés ou qui ont été proposés au cours de la session.

(a) Projet de norme pour le miel (à l'étape 7)
(b) Projet de norme pour les noix de cajou (à l'étape 7)
(c) Amendement de la Norme Codex pour les ananas en conserve (proposé par la Thaïlande)
(d) Projets de normes pour les produits en conserve à base de mangue.

395. L'observateur de MARINALG a proposé que le Comité étudie le problème des résidus de pesticides, d'antibiotiques et d'auxiliaires technologiques de fabrication (par exemple de phénols) dans le miel.

GROUPE MIXTE CEE(NU)/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

396. La Commission était saisie du rapport de la seizième session du Groupe d'experts (ALINORM 85/14) et du document ALINORM 85/43 - Partie V. Le Président du Groupe d'experts a déclaré que le document ALINORM 85/42 contenait une description des travaux futurs du Groupe et que des propositions d'amendements à apporter aux normes Codex pour les jus de et les nectars de fruits avaient été soumises par la Fédération internationale des producteurs de jus de fruits (FIPJF) (LIM 10).

397. Le Président du Groupe d'experts, M. W. Pilnik (Pays-Bas) a souligné qu'une participation accrue des pays en développement traduirait notamment une augmentation de l'utilisation industrielle des fruits dans ces pays; à son avis, ce fait demande que l'on fasse preuve de souplesse dans l'application des principes de normalisation aux jus de fruits et dans la présentation des normes. Le Président du Groupe d'experts a déclaré à la Commission que le Groupe préparait actuellement une norme générale pour certaines catégories de jus de fruits pouvant englober tous les produits non visés par des normes individuelles. Il a également précisé que le programme de travail en cours du Groupe d'experts comportait des directives pour les jus à base de mélanges de fruits et les nectars de fruits, la révision des méthodes d'analyse et d'échantillonnage ainsi qu'une enquête sur les contaminants.

Projet de norme pour le nectar de goyave conservé exclusivement par des procédés physiques, à l'étape 8 (ALINORM 85/14, Annexe II)

398. La Commission a noté que la norme précitée était conforme au plan habituel de présentation pour les nectars de fruits et que les dispositions pertinentes avaient été confirmées ou confirmées provisoirement par les comités compétents. Le Président du Groupe d'experts a également fait valoir qu'il s'agissait de la première norme pour un nectar ne contenant pas de disposition pour l'extrait sec total, mais une limite maximale pour l'extrait sec soluble total; en outre, l'emploi de jus de lime comme acidifiant est autorisé en remplacement du jus de citron.

Etat d'avancement de la norme

399. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour le nectar de goyave conservé exclusivement par des procédés physiques.

400. La délégation de la France, bien que ne s'opposant pas à l'adoption de la norme, a réitéré les observations qu'elle avait déjà formulées lors de la seizième session du Groupe d'experts au sujet de l'emploi de jus de lime et des acidifiants alimentaires que sont les acides malique et citrique. La délégation de la Thaïlande a désiré rappeler qu'à son avis la teneur minimale en ingrédients fruits devrait être abaissée de 25% à 20% m/m.

Projet de norme pour les produits pulpeux liquides à base de mangue conservés exclusivement par des procédés physiques, à l'étape 8 (ALINORM 85/14, Annexe III)

401. Le Président du Groupe d'experts a déclaré à la Commission que cette norme était conforme au plan de présentation suivi habituellement pour les nectars. Toutefois, cette norme contient à la section 7.1.1 une disposition d'étiquetage qui autorise l'emploi du nom "jus de mangue" pour les produits contenant pas moins de 50% m/m d'ingrédients fruits dans les pays où ce produit est traditionnellement connu sous ce nom. Cela pour tenir compte des marchés où ces produits ont été introduits sous le nom de "jus de mangue" sans être effectivement conformes à la définition de jus de fruits approuvée par le Groupe d'experts. Le Président du Groupe d'experts a fait valoir qu'une note de bas de page invitait les gouvernements à faire savoir quel nom devait être utilisé dans leur pays et que le CCFL avait déjà confirmé la section 7.1.1. Il a également attiré l'attention sur le nom modifié de la norme qui représente un compromis.

402. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'accepter un tel compromis, étant donné que l'appellation "nectar" était issue des normes Codex, et qu'elle était depuis lors généralement acceptée.

403. Les délégations de la Suisse, de la Belgique et de la France ont renouvelé leurs réserves au sujet de cette norme.

404. Tout en partageant la préoccupation de la délégation suisse, la délégation de l'Autriche ne s'est pas opposée à l'adoption de la norme à l'étape 8.

405. De même, la délégation de la Thaïlande, sans s'opposer à l'adoption, a souhaité que soit consigné le fait que l'adjonction de bêta-carotène devrait être autorisée,et la section sur les propriétés organoleptiques amendée en conséquence.

406. La délégation du Brésil a estimé que la norme devrait être maintenue à l'étape 8 pour être examinée plus avant.

Etat d'avancement de la norme

407. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour les produits pulpeux liquides à base de mangue.

Cessation des travaux consacrés à l'Avant-projet de norme pour le jus de mangue

408. La Commission a accédé à une requête du Groupe d'experts tendant à cesser tout travail sur l'Avant-projet de norme pour le jus de mangue, cette boisson n'étant pas produite en quantités commercialement significatives.

Examen de l'Avant-projet de norme générale pour les nectars de fruits à l'étape 5 (ALINORM 85/14, Annexe IV)

409. La Commission a noté que le Groupe d'experts s'emploie à élaborer la norme susmentionnée de manière à englober les nectars non couverts par des normes Codex individuelles. Elle a décidé de transmettre les observations écrites des délégations française et thaïlandaise à la prochaine session du Groupe d'experts.

Etat d'avancement de la norme

410. La Commission a adopté à l'étape 5 le Projet de norme générale pour les nectars de fruits.

Examen d'amendements proposés pour certaines normes pour les nectars de fruits (amendements corollaires) (par 49-50 du document ALINORM 85/21)

411. La Commission a été informée que les amendements corollaires à l'introduction d'une limite maximale pour la teneur en matière sèche soluble totale et de l'utilisation du jus de lime dans la Norme pour le nectar de goyave étaient récapitulés au paragraphe 50 du document ALINORM 85/21. La Commission a adopté ces amendements à l'étape 8 en tant qu'amendements corollaires. La Commission a noté de nouvelles observations de la délégation indienne concernant l'utilisation de sirops de sucre dans les jus de fruits et les a transmises au Groupe d'experts.

Amendement de la Norme Codex pour les nectars d'abricot, de pêche et de poire (CODEX STAN 44-1981) - HMF

412. La Commission a approuvé la mise en train de la procédure d'amendement tendant à supprimer les dispositions concernant le HMF et les méthodes connexes indiquées dans la norme précitée; elle est convenue que l'amendement sera considéré à l'étape 3.

Propositions tendant à amender certaines normes Codex pour les jus et les nectars de fruits

413. La Commission a noté que les propositions tendant à amender certaines normes Codex concernant les jus et les nectars de fruits avaient été soumises par la FIJU sous la cote LIM 10; elle a transmis ce document à la prochaine session du Groupe d'experts pour examen.

Nécessité d'une norme Codex pour les boissons (à base) de fruits à haute teneur en ingrédient fruit (ALINORM 85/14, par. 170-175 et Annexe VIII)

414. Le Président du Groupe d'experts a rappelé qu'à sa 15è session la Commission avait décidé de ne pas poursuivre l'élaboration d'un projet de norme pour les boissons à base de fruits. Il a aussi rappelé qu'en raison du calendrier des sessions, le Groupe d'experts n'avait examiné la proposition de la FIJU qu'après la 15ème session de la Commission. A sa 16ème session, le Groupe d'experts était convenu de demander à la Commission de réexaminer le mandat du Groupe ainsi que la question de l'élaboration d'une norme pour les boissons à base de fruits à haute teneur en ingrédient fruit. Les délégations de la Belgique, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient renouvelé leur opposition à l'élaboration d'une telle norme, telle qu'elle figure aux paragraphes 173 et 174 du document ALINORM 85/14.

415. Le Président du Groupe d'experts a fourni des données très complètes qui mettaient en évidence l'importance croissante de ces produits de la nécessité d'une bonne information du consommateur. Il a précisé qu'il n'était pas demandé à la Commission de modifier le mandat du Groupe d'experts mais simplement d'approuver l'élaboration de la norme considérée.

416. Comme elle l'avait déjà fait à la 15ème session de la Commission, la délégation du Canada a de nouveau indiqué qu'elle était opposée à l'élaboration d'une norme pour les boissons non alcoolisées. A son avis, le paragraphe 52 du document ALINORM 85/21 ne reflétait pas entièrement la discussion intervenue à la 15ème session de la Commission.

417. La délégation de la Belgique a également réitéré son avis sur cette question, telle qu'elle l'avait exprimé à la 15ème session de la Commission ainsi qu'à la 16ème session du Groupe d'experts. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que le mandat du Groupe ne lui permettait pas d'élaborer une norme pour les boissons à base de fruits à haute teneur en ingrédient fruit; elle a signalé à la Commission que le Comité sur les additifs alimentaires reverrait la liste des additifs alimentaires, compte tenu des décisions du JECFA, et publierait cette liste révisée dans le Codex Alimentarius. Les délégations de l'Irlande et du Royaume-Uni ont souscrit aux vues de la délégation des Etats-Unis, et la délégation de l'Australie a mis l'accent sur les problèmes technologiques auxquels se heurterait l'élaboration d'une telle norme.

418. Les délégations de la France, de l'Inde, de la Suisse, de l'Iraq, de l'Autriche et du Ghana se sont déclarées favorables à l'établissement d'une norme pour les boissons à base de fruits à haute teneur en ingrédient fruit. Le Président du Groupe d'experts a déclaré que celui-ci n'avait pas l'intention d'élaborer des normes pour les boissons non alcoolisées en tant que telles, mais seulement pour les boissons à base de fruits dont la teneur en ingrédient fruit était supérieure à 10% m/m.

419. La Commission a reconnu que ses membres étaient plus ou moins également partagés sur cette question. Elle a également reconnu qu'une décision de la Commission devrait nécessairement reposer sur une information très complète sur tous les aspects de la question, compte tenu des critères appliqués par la Commission pour établir l'ordre de priorité de ces travaux.

420. La Commission est convenue qu'un document devrait être préparé sur les questions susmentionnées et sur tout autre aspect pertinent qui serait adressé aux gouvernements afin que ceux-ci puissent formuler leurs observations. Elle est également convenue que ce document et les observations lui seraient soumis à sa prochaine session. Le Secrétariat a été chargé d'étudier la possibilité de recruter un expert-conseil pour la préparation de ce document de travail.

421. Certaines délégation ont estimé que ce document devrait d'abord être examiné par le Groupe d'experts. La Commission a cependant décidé qu'il devrait lui être soumis directement, en sa qualité d'organe chargé de définir les politiques.

Jus de légumes

422. La Commission a été informée qu'à sa prochaine session le Groupe d'experts examinerait la nécessité et la faisabilité d'une norme générale pour les jus de légumes, en se fondant sur un document de travail.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

423. La Commission était saisie du rapport de la 16è session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (ALINORM 85/18). Elle a sincèrement regretté que pour des raisons de santé, le Président du Comité, M. Olaf Braekkan, ait été empêché. Le rapport a été présenté par M. Harald Pedersen, de la délégation norvégienne.

424. Le rapporteur a déclaré à la Commission qu'en dépit d'un abondant programme de travail, le Comité n'avait pas l'intention de limiter son ordre du jour aux questions qui lui étaient transmises; à ce propos, il a indiqué que le Comité inscrira à l'ordre du jour de sa prochaine session la possibilité d'élaborer un projet de norme Codex pour les ailerons de requin ainsi qu'un code d'usages pour l'aquaculture, conformément à la demande du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (voir par. 303); il a noté que ce comité fournira la documentation de base qui avait été préparée à l'intention de sa 4è session.

Agents de fixation de l'eau

425. La Commission a été informée que les comités sur les additifs alimentaires et l'étiquetage s'étaient demandé si le nom de catégorie "agents de fixation de l'eau" devait être introduit dans la liste des noms de catégories, à la place des "phosphates". Le Comité sur l'étiquetage était parvenu à la conclusion que ce terme ne devait pas être introduit pour le moment et que cette question devait être examinée de manière plus approfondie, en raison des utilisations des phosphates pour de multiples fonctions.

Plans d'échantillonnage

426. Le Comité avait fait parvenir au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des propositions concernant les plans d'échantillonnage pour les blocs de poisson. Les recommandations de ce comité feront l'objet d'un nouvel examen par le Comité, à sa prochaine session.

Points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP)

427. Le Comité a noté que le Comité exécutif avait examiné, à sa 31è session, la possibilité d'incorporer cette méthodologie dans les codes d'usages et les codes d'usages en matière d'hygiène; un nouvel examen et éventuellement une révision seront nécessaires dans le cas de certains codes. Cette question avait également été examinée par le Coité du Codex sur l'hygiène alimentaire qui avait recommandé que chaque comité s'occupant de produits examine les codes de sa compétence. Le rapporteur a fait valoir que les neuf codes mis au point jusqu'à ce jour par le Comité contenaient des dispositions aussi bien technologiques que relatives à l'hygiène, et que ces dernières avaient été confirmées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. L'introduction du système HACCP risque de poser des problèmes particuliers; cette question sera examinée par le Comité à sa prochaine session avant d'être transmise au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex

428. Le rapporteur a noté que les Directives précitées avaient maintenant été adoptées par la Commission (voir par. 194) et que les normes mises au point par le Comité devaient être révisées en conséquence.

429. Le rapporteur a déclaré à la Commission que les points suivants seraient examinés par le Comité à sa prochaine session:

- Méthode objective pour la détermination de la qualité des harengs salés
- Possibilité de mettre au point une norme pour les calamars et autres céphalopodes congelés
- Examen des méthodes d'analyse et d'échantillonnage destinées aux poissons et aux produits de la pêche.

Examen de normes et codes d'usages aux étapes 8 et 5 de la Procédure

Norme Codex révisée pour le saumon du Pacifique en conserve, à l'étape 8 (ALINORM (85/18, Annexe II)

430. La Commission a noté que le Comité avait procédé à la révision de cette norme au cours de ses cinq dernières sessions et qu'il lui avait ajouté des tableaux de défauts.

431. Ces tableaux de défauts ont fait l'objet de nombreux essais et ont été jugés utilisables par le Comité qui s'est déclaré satisfait. Aucune observation à l'étape 8 n'est parvenue.

432. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 85/22A) avait retourné la question du datage au Comité, plusieurs délégations ayant estimé qu'une certaine forme de datage pourrait être nécessaire.

433. La Commission a noté que la norme fera l'objet d'un nouvel examen, compte tenu des Directives concernant les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex et que le Comité pourra, à cette occasion, réexaminer cette question.

Etat d'avancement de la Norme Codex révisée pour le saumon du Pacifique en conserve

434. Sous réserve du nouvel examen de la question du datage dont il est question ci-dessus, la Commission a adopté la Norme Codex précitée à l'étape 8 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 du Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish) de la famille des Gadidés (ALINORM 85/18, Annexe V)

435. La Commission a noté que le Comité avait introduit de considérables amendements dans la norme et y avait ajouté un tableau de défauts. Le Comité avait décidé d'incorporer à la norme le tableau de défauts pour que les gouvernements puissent en faire l'essai et lui en communiquer les résultats à sa prochaine session. L'adoption à l'étape 5 a été recommandée.

Etat d'avancement du Projet de norme

436. La Commission est convenue d'avancer le Projet de norme pour le poisson séché salé (Klippfish) de la famille des Gadidés à l'étape 6 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 d'un projet d'harmonisation des tableaux de défauts recommandés qui figurent dans les normes pour les filets surgelés de morue, d'églefin, de rascasse du nord, de poisson plat et de merlu (ALINORM 85/18, Annexe VI)

437. La Commission a été informée que la mise au point du tableau de défauts avait été d'abord entreprise par un Groupe de travail lors de la quinzième session du Comité, puis continuée par le même groupe de travail, réuni à Bremerhaven, avant la seizième session. Le Comité avait introduit de nouveaux changements et décidé que le tableau, prêt à être soumis aux gouvernements, devrait être adopté à l'étape 5.

438. La Commission a approuvé le point de vue du Comité et avancé le Projet de tableau de défauts recommandé à l'étape 6 de la Procédure.

Projet de code d'usages pour les produits de la pêche congelés, enrobés de pâte à frire et/ou panés, à l'étape 8 (ALINORM 85/18, Annexe VII)

439. La Commission a noté que le Code avait été réexaminé et révisé par un Groupe de travail lors de la seizième session du Comité qui avait accepté le texte révisé et l'avait avancé à l'étape 8.

Etat d'avancement du Projet de Code d'usages pour les produits de la pêche congelés, enrobés de pâte à frire et/ou panés

440. La Commission a noté qu'aucune observation n'était parvenue au sujet du Code et l'a adopté à l'étape 8 de la Procédure.

Autres questions

Possibilité d'établir une norme pour les blocs congelés de poisson entier, étêté et éviscéré

441. La Comission a été informée que le Comité avait examiné un document de travail sur la question précitée, préparé par l'Australie, et qu'en raison de l'importance du commerce de ce produit, il avait été décidé de demander à la Commission l'autorisation d'entreprendre l'élaboration d'une norme.

442. La Commission a noté les échanges de vues mentionnés dans le document ALINORM 85/18 par. 279-282; elle est convenue que le Comité pourra commencer à élaborer une telle norme.

Conserves de sardines et de produits du type sardine (CODEX STAN 94-1981)

443. La Commission a été informée que la délégation du Portugal, appuyée par celles de l'Espagne, de la France et de la Suisse, avait proposé que seuls les produits obtenus à partir de Sardina pilchardus soient classés comme sardines en conserve et que les produits obtenus à partir des autres espèces de poisson citées dans la norme soient classés comme produits du type sardine.

444. La Commission a noté que la question avait été discutée à fond lors de la seizième session du Comité (ALINORM 85/18 par. 283-286). On avait estimé que la disposition de la norme relative à l'étiquetage assurait de façon adéquate la protection des consommateurs et le Comité était convenu de ne plus s'occuper de la question.

445. La Commission a approuvé la décision du Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

446. En vertu de l'Article IX.10 du Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

COMITE DU CODEX SUR LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME

447. La Commission était saisie du rapport de la 14è session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 85/26). Le Président du Comité, M. H. Drews (République fédérale d'Allemagne) a présenté ce rapport et brièvement rendu compte des travaux en cours.

448. M. Drews a rappelé que la Commission avait élargi le mandat du Comité de manière à englober les aspects nutritionnels des travaux du Codex, ce qui a entraîné une participation accrue à la 14è session du Comité. Il a aussi informé la Commission que le Comité estimait que son nom ne devait pas être modifié pour le moment. Il a précisé que l'on travaillait actuellement à une norme sur les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments à valeur énergétique faible ou réduite, à des Directives concernant la composition des substituts de repas destinés aux régimes amaigrissants et à des Directives sur les aliments médicinaux. La Commission a noté que le Comité élaborait des Directives pour la préparation d'aliments d'appoint destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, mettant l'accent sur l'emploi de matières premières locales. Les gouvernements et les comités de coordination régionaux ont été priés de fournir des informations sur de telles matières premières ainsi que sur la définition de ces produits (étape 3).

449. Le Président du Comité a indiqué à la Commission que le Comité avait décidé d'interrompre pour le moment son travail sur l'Avant-projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments préemballés présentés comme pouvant être incorporés dans un régime prescrit pour diabétiques, cela en raison de nouveaux résultats scientifiques intervenus dans la recherche sur le diabète. Néanmoins, les gouvernements ont été priés de fournir des informations sur les exigences en vigueur dans leur pays pour les aliments destinés expressément aux diabétiques.

Projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régimes préemballés, à l'étape 8 (ALINORM 85/26, Annexe III)

450. La Commission a rappelé qu'à sa 15è session elle n'avait pas adopté la Norme précitée, mais qu'elle l'avait renvoyée au CCFSDU,

l'invitant à l'aligner sur la Norme générale révisée pour l'étiquetage des aliments préemballés. La Commission a noté que cela avait été fait et que le texte révisé de la Norme avait également été approuvé par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Etat d'avancement de la Norme

451. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments préemballés à usage diététique ou de régime.

Projets d'amendements à certaines dispositions des normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (Annexe IX à ALINORM 85/26), à l'étape 5 et à l'étape 8

452. La Commission a été informée qu'à sa 14è session le CCFSDU avait examiné divers amendements concernant la Norme Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge. Ces amendements figurent à l'Annexe IX, sections A à D. Le Président du Comité a déclaré que celui-ci avait fait passé les amendements en question à l'étape 5 et recommandé leur adoption aux étapes 5 et 8, avec omission des étapes 6 et 7. Il a précisé qu'à la section D les valeurs maximales pour la vitamine E devaient respectivement se lire 100 U.I.(Unités internationales par 100 calories assimilables) et 25 U.I (Unités internationales par 100 kilojoules assimilables), comme le Comité en était convenu.

453. En ce qui concerne l'amendement A - Levures -, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a été d'avis qu'il fallait établir des niveaux maximaux pour les composés d'ammonium en cause, puisque les résidus résultant de leur emploi ne sauraient être admis dans des aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge. Cette opinion a été appuyée par le délégué de l'Autriche. De même, la délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas approuvé l'utilisation de la gomme guar (section C). Les délégations de l'Inde et de l'Australie ont estimé que d'autres observations seraient nécessaires et que les projets d'amendements devraient être étudiés plus avant. La délégation de l'Inde a également proposé que la teneur en vitamine D soit exprimée par 100 g ou 100 ml de l'aliment.

454. La délégation du Royaume-Uni a informé la Commission que le JECFA avait évalué les levures mentionnées dans la section A, spécialement en ce qui concerne leur utilisation dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, et que l'amendement avait été examiné à fond par le CCFSDU et approuvé par le CCFA. Par conséquent, la délégation britannique proposait d'adopter les amendements aux étapes 5 et 8.

Etat d'avancement des amendements

455. La Commission a adopté aux étapes 5 et 8 les amendements proposés dans la section B de l'Annexe IX et adopté à l'étape 5 les amendements proposés dans les sections A, C et D. La délégation de la Thaïlande a déclaré qu'elle ne pouvait se prononcer au sujet de ces amendements, n'ayant pas été à même d'accepter les normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

Examen de l'Avant-projet de norme pour les aliments de suite destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, à l'étape 5 (ALINORM 85/26, Annexe IV)

456. La Commission a été informée que la norme précitée avait fait l'objet d'un examen approfondi, particulièrement les sections consacrées au champ d'application et aux définitions. Le Comité a décidé que les produits visés par la norme convenaient aux nourrissons de 4 à 6 mois et au-delà, s'ils étaient accompagnés d'autres aliments de complément pouvant

fournir une partie des éléments nutritifs essentiels. Le Président du Comité a fait valoir que toutes les questions essentielles relatives à cette norme avaient été examinées et qu'un certain nombre de questions techniques devaient encore être résolues. Il a recommandé par conséquent son adoption à l'étape 5.

457. La délégation de l'Inde a déclaré qu'à son avis la limite d'âge mentionnée dans la norme devrait être 6 mois, ce qui correspondrait aux recommandations nationales indiennes.

458. La délégation de la Thaïlande a déclaré que les produits visés par cette norme ne présentaient aucun avantage économique pour son pays; elle a informé la Commission que trois normes pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge étaient en vigueur en Thaïlande. La délégation a cependant déclaré qu'elle ne s'opposerait pas à l'adoption de la norme.

459. La Commission est convenue que les observations techniques formulées par les délégations de l'Italie et de l'Autriche seraient communiquées par écrit au Comité.

460. La délégation de la Norvège s'est demandé si l'avant-projet de norme était vraiment compatible avec le Code international pour la commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS. Plusieurs délégations ont été d'avis que l'aliment de suite dont il est question à l'Annexe IV était manifestement et par nature un aliment de supplément et ne saurait être considéré comme un substitut du lait maternel; à ce propos, il a été expressément fait référence à la section 9.9.2 qui précise que l'étiquette d'un aliment de suite doit comporter une mention déclarant que "les aliments de suite ne doivent pas être administrés avant 4-6 mois". La délégation des Pays-Bas s'est demandé si une disposition ne pourrait pas être introduite dans l'Avant-projet pour indiquer que les produits visés par la norme ne sauraient être considérés comme des substituts du lait maternel.

461. L'expert-conseil, auteur du rapport sur la question de la compatibilité des normes Codex avec le Code international de l'OMS, a fait valoir que le Comité avait déjà examiné s'il était souhaitable de préserver l'application du Code lors de l'étude des normes visant les préparations pour nourrissons, les aliments diversifiés de l'enfance et les aliments à base de céréales. Le Comité avait proposé un amendement à la première de ces normes, qui est aujourd'hui présenté à la Commission; toutefois, il n'était parvenu à aucune conclusion au sujet de la possibilité d'introduire dans les deux autres normes des amendements similaires, contenant un renvoi au Code OMS. Le Comité a l'intention de reprendre l'examen de cette question lors d'une prochaine session, ce qui lui offrira peut-être l'occasion d'examiner cette question à propos de l'Avant-projet de normes pour les aliments de suite destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

462. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a fait remarquer que la portée du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel est énoncée à l'Article 2 de ce code. Conformément à cet article, le Code "s'applique à la commercialisation et aux pratiques y relatives des produits suivants: substituts du lait maternel, y compris les préparations pour nourrissons, autres produits, aliments et boissons à base de lait et aliments de complément donnés au biberon, lorsqu'ils sont commercialisés ou présentés comme se prêtant à une utilisation en remplacement total ou partiel du lait maternel".

463. Par conséquent, l'un quelconque de ces produits, sans tenir compte de son nom, serait visé par l'Article 2 lorsqu'il est commercialisé ou présenté comme se prêtant à une utilisation en remplacement du lait maternel. Il a également fait valoir que le Code international ne prévoit

aucune limite d'âge au-delà de laquelle l'Article 2 ne serait plus applicable à de tels produits.

464. Se référant aux pages 35-36 de l'Annexe 3 du Code international, la délégation de la Suisse a été de l'avis que les questions essentielles avaient été examinées de manière approfondie par le Comité et que la discussion ne devait pas être reprise. Les délégations de la France et du Kenya se sont déclarées du même avis.

Etat d'avancement de la norme

465. La Commission a adopté l'Avant-projet de norme pour les aliments de suite destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge à l'étape 5 de la Procédure. La délégation de la Norvège s'est déclarée opposée à cette décision, étant de l'avis qu'il n'était pas réellement nécessaire que ces produits soient normalisés. La Nouvelle-Zélande n'a approuvé ni la mise au point ni l'adoption à l'étape 5, estimant que les aliments les plus appropriés à cet usage étaient ceux que l'on trouve dans chaque pays.

466. La Commission est convenue que les points 30 b) et 30 d) de son ordre du jour seraient examinés ensemble.

Avant-projet d'amendement à la Norme Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (ALINORM 85/26, par. 127 (a) et (b)

467. Le Président du Comité sur les aliments diététiques ou de régime s'est référé au document de travail mentionné au paragraphe 126 du rapport du Comité, dans lequel la question de la compatibilité entre les normes Codex pertinentes et le Code international OMS de commercialisation des substituts du lait maternel était examinée de manière approfondie. Le Président a souligné que le Comité avait approuvé la conclusion du document de travail selon laquelle il n'y avait pas incompatibilité entre le Code OMS et les dispositions des normes Codex susmentionnées; il n'était donc pas indispensable du point de vue juridique d'amender ces normes. Après avoir examiné s'il ne serait pas néanmoins souhaitable d'établir un lien entre le Code OMS et les normes Codex en ajoutant un renvoi approprié dans les dispositions des normes relatives à l'étiquetage, le Comité a approuvé par consensus l'adjonction de la phrase suivante à la section 10.10 de la Norme pour les préparations pour nourrissons, en vue de son examen par la Commission:

> "Il convient dans ce cas de tenir dûment compte des dispositions de l'Article IX du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel adoptées par l'OMS".

468. Une opposition marquée à l'introduction d'un amendement correspondant dans les normes pour les aliments diversifiés de l'enfance et les aliments traités à base de céréales s'était cependant manifestée, aussi le Comité avait-il décidé de reprendre l'examen de cette question au cours d'une session ultérieure, en tenant compte de toutes directives que pourrait lui fournir la Commission. Tous les délégués qui ont pris la parole pendant les délibérations de la Commission se sont déclarés en faveur de l'amendement préparé par le Comité à l'intention de la Norme pour les préparations pour nourrissons. La Commission a décidé d'adopter cet amendement aux étapes 5 et 8.

469. Par ailleurs, plusieurs délégués se sont déclarés opposés à l'introduction d'amendements analogues (tels qu'ils figurent au paragraphe 127 (b) du rapport du Comité) dans les normes pour les aliments diversifiés de l'enfance et les aliments traités à base de céréales; il s'agissait là, selon eux, d'aliments d'appoint et non de substituts du lait maternel.

Certains délégués ont estimé que compte tenu de certaines pratiques commerciales, le Comité devrait encore avoir l'opportunité d'examiner favorablement l'introduction d'amendements appropriés.

Examen de l'Avant-projet de directives à l'usage des comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la valeur nutritionnelle des aliments dans les normes et autres textes du Codex (ALINORM 85/26 Appendice II à l'Annexe V)

470. La Commission a adopté à l'étape 5 les directives précitées.

Principes généraux pour l'addition d'éléments nutritifs aux aliments (ALINORM 85/26, Annexe VII)

471. La Commission a été informée que le Comité avait examiné un document sur l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments. Le Comité a recommandé à la Commission d'accepter que ce texte soit élaboré sous forme de principes généraux. La Commission a en outre été informée que le Comité avait décidé d'obtenir une nouvelle série d'observations avant la mise au point définitive de ce texte qui serait alors présenté à la prochaine session de la Commission. Cette dernière a approuvé la ligne d'action proposée par le CCFSDU et a exprimé sa gratitude au CCFSDU pour s'être occupé de ce sujet très important.

Confirmation de la présidence

472. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemange continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime.

473. La Commission a rendu hommage au Comité pour son remarquable travail au titre de son mandat révisé. M. Drews, Président du Comité, a précisé que pour activer le travail et faciliter l'examen des rapports établis par les nombreux groupes de travail, les autorités de la République fédérale d'Allemagne envisageaient de convoquer ces groupes plusieurs mois avant la prochaine session du Comité. Une décision sur cette question sera communiquée le moment venu.

Proposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant l'amendement des normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

474. La Commission était saisie d'un document de travail (LIM. 1) préparé par l'AIEA indiquant que l'interdiction d'appliquer le traitement par irradiation qui figure dans certaines normes Codex et l'approbation générale de ce processus qui figure dans la Norme générale du Codex pour les aliments irradiés représentaient une contradiction.

475. L'observateur de l'AIEA a déclaré que cette question avait été soulevée lors de la seizième session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, mais qu'il n'avait pas été possible de l'examiner, faute de temps.

476. L'observateur a fait valoir que la Norme générale Codex pour les aliments irradiés reconnaissait que le processus qui consiste à irradier les denrées alimentaires avait été déclaré sans danger pour une application générale aux aliments jusqu'à une dose moyenne globale absorbée de 10kGy. A son avis, la Norme générale Codex n'implique pas la nécessité d'une approbation de l'application de ce procédé à chaque aliment, ni une limitation quelle qu'elle soit de l'autorisation de l'appliquer. Un certain nombre de normes Codex (par exemple pour les jus de fruits et les aliments destinés aux nourrisson

et enfants en bas âge) interdisent l'emploi de l'irradiation sur le produit fini ou sur les constituants utilisés lors de la préparation de ces aliments. Bien que l'utilisation de rayons ionisants ne se prête pas au traitement d'aliments tels que les jus de fruits, les préparations pour nourrissons et les aliments diversifiés de l'enfance, il est tout à fait possible que certains de leurs constituants aient été traités par irradiation (par exemple, lors de la désinfestation de céréales et l'élimination d'agents pathogènes dans les épices ou certains ingrédients séchés).

477. L'observateur de l'AIEA a par conséquent indiqué qu'il serait particulièrement reconnaissant si la Commission pouvait porter cette question à l'attention des comités du Codex compétents et du Groupe mixte CEE (NU)/ Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits.

478. Au cours du débat sur la proposition de l'AIEA, les délégations de la République fédérale d'Allemagne et d'Espagne ont émis l'avis qu'il n'y aurait aucun avantage à transmettre cette question au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, étant donné que l'approbation générale se rapporte à un adulte moyen et qu'il n'y avait aucune nécessité technologique d'irradier les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge. D'autres délégations se sont déclarées du même avis que l'AIEA à savoir que cette question devrait être encore examinée par d'autres comités du Codex que cela concerne. La délégation du Royaume-Uni a estimé que la question soulevée par l'AIEA était de caractère général et qu'elle devrait être examinée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

479. La Commission a décidé que la question posée par l'AIEA serait transmise au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (CCPMPP)

480. La Commission était saisie du rapport de la 13ème session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 85/16). Ce rapport a été présenté par le Président du Comité, Mme A. Brincker, qui a rendu compte des travaux accomplis par ce Comité depuis la dernière session de la Commission.

Examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les produits taités à base de viande et de chair de volaille, et notamment des Annexes A et B

481. La Commission était saisie du Code d'usages en matière d'hygiène précité qui figurait à l'Annexe II du document ALINORM 85/16, ainsi que des observations à l'étape 8 formulées par l'Irlande et la Thaïlande dans les documents ALINORM 85/43 Partie IV, LIM 11 et LIM 22.

482. La délégation des Etats-Unis a fait part à la Commission de ses préoccupations concernant ce Code, notamment au sujet i) de la définition de la viande qui convenait mieux à la viande au moment de l'abattage, et ne visait pas la viande ayant subi une transformation, ii) de critères relatifs à la température de l'eau, et iii) des spécifications relatives au nettoyage en cours de traitement. Elle a proposé que le Comité examine ces questions et modifie certains articles du Code s'il le juge nécessaire.

483. L'observateur de la CEE a déclaré que les pays membres de la Communauté étaient convenus que le Codex devait être adopté à l'étape 8; il a cependant fait valoir que les règlements de la CEE différaient du Code sur certains points et que les viandes importées par les pays membres de

la Communauté devraient répondre à des exigences plus rigoureuses. Les points sur lesquels il existe une divergence sont mentionnés dans les rapports des diverses sessions du CCPPMP.

484. La Commission a noté que le code précité, y compris ses annexes A et B qui représentait une version révisée du texte précédent, présenté sous la cote CAC/RCP 13-1976, tenait compte du Système des points de contrôle critique pour l'analyse des risques (HACCP).

Etat d'avancement du Code

485. On a fait valoir que le CCFH avait exprimé l'avis que ce code devrait lui être soumis pour confirmation. On s'est demandé si le CCFH avait souhaité revoir seulement l'Annexe C ou au contraire tout le Code. La Commission a confirmé à nouveau sa décision antérieure selon laquelle les codes d'usages élaborés par le CCFH et le CCPMPP ne devaient pas être confirmés par le CCFH.

486. Notant que dans ses observations, la Thaïlande avait approuvé l'Annexe A, et que les observations formulées par l'Irlande au sujet des Annexes A et B étaient prises en considération de manière appropriée dans le texte principal du Code, la Commission a adopté le Code et ses Annexes A et B à l'étape 8 de la Procédure Codex.

487. La délégation de l'Argentine a exprimé ses réserves au sujet de la définition de la viande qui à son avis était trop large et permettait de considérer comme de la viande certains sous-produits de la viande.

Examen à l'étape 8 des méthodes d'échantillonnage et d'inspection lors d'enquêtes pour l'examen microbiologique des produits carnés en récipients hermétiquement fermés (Annexe C du Code d'usages international recommandé pour les produits carnés traités)

488. La Commission était saisie de l'Annexe C précitée qui figurait à l'Annexe II du document ALINORM 85/16, ainsi que des observations à l'étape 8 de l'Irlande et de la Thaïlande qui se trouvaient dans les documents ALINORM 85/43, Partie VI et LIM 11.

489. La Commission a noté que l'Annexe C avait fait l'objet d'un examen distinct, étant donné qu'elle ne faisait pas partie du Code précité (CAC/RCP 13-1976). Elle a également noté que cette Annexe avait été examinée deux fois par le CCFH.

490. La délégation des Etats-Unis a proposé que l'Annexe C soit révisée par le Comité à sa prochaine session, compte tenu du livre récemment paru intitulé "An Evaluation of the Role of Microbiological Criteria for Food Ingredients" (Evaluation du rôle des critères microbiologiques dans le cas des ingrédients alimentaires), publié par l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis, et qu'au besoin le Code soit amendé en conséquence.

491. La Commission a décidé qu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer encore une fois l'Annexe C au CCFH pour examen, étant donné qu'elle avait été révisée conformément aux propositions de ce Comité et qu'aucune observation à l'étape 8 portant sur le fond n'avait été transmise.

Etat d'avancement de l'Annexe C

492. La Commission a adopté l'Annexe C du Code à l'étape 8 de la Procédure Codex en y apportant la modification rédactionnelle de la section B2(e), proposée par l'Irlande qui figure dans le document ALINORM 85/43-Partie VI.

493. La délégation de la Thaïlande a déclaré à la Commission qu'elle aurait préféré une température d'incubation de 37° au lieu de 30°, telle que le demandait la norme ISO (IS 2293), à la Section III, Méthode B - Produits carnés non stables à la température ambiante traités par la chaleur après conditionnement - Modes opératoires (2d).

Examen à l'étape 5 du Projet de directives concernant l'utilisation de matières protéiques végétales (MPV) et de matières protéiques laitières (MPL) dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

494. La Commission était saisie des directives précitées qui figuraient à l'Annexe IV du document ALINORM 85/16.

495. Plusieurs délégations se sont déclarées opposées à la mise au point de directives concernant l'utilisation de MPV et de MPL dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille; à leur avis des produits dans lesquels la viande avait été remplacée par des MPV ne sauraient être considérés comme des produits carnés.

496. Notant qu'elle avait déjà autorisé l'élaboration de directives concernant l'emploi de MPV et de MPL dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 83/43, par. 388-391) et notant par ailleurs qu'il existe déjà des usages commerciaux bien établis dans ce secteur, la Commission a adopté les Directives à l'étape 5 de la Procédure et les a fait passer à l'étape 6. La Commission a exprimé le voeu que la mise au point de ces Directives se fassent en étroite collaboration avec le Comité du Codex sur les protéines végétales et que ces Directives et les Directives générales élaborées par ce comité concordent et se suivent de près.

497. La Commission a noté que la question encore en suspens à propos de ces Directives, à savoir le nom à donner aux produits dans lesquels la viande a été partiellement remplacée par des MPV et des MPL avait été examinée au titre du point 18 de l'ordre du jour.

Autres questions découlant du rapport de la 13ème session du Comité

498. La Commission a été saisie du document ALINORM 85/21 - Partie I contenant d'autres questions intéressant la Commission, découlant du rapport de la 13ème session du Comité.

Principe du transfert (par. 231-232)

499. La Commission a reconnu avec le Comité que le "Principe du transfert" était applicable à toutes les normes qu'il avait élaborées jusqu'ici, à savoir les normes pour le "luncheon meat" en boîte (CODEX STAN 89-1981), le "Chopped meat" en boîte (CODEX STAN 98-1981), le Jambon cuit (CODEX STAN 96-1981), l'Epaule de porc cuite (CODEX STAN 97-1981) et le Corned beef en boîte (CODEX STAN 88-1981).

Travaux futurs

500. La Commission a noté que les travaux ci-après seraient entrepris par le Comité:

i) Examen à l'étape 6 des directives concernant l'utilisation des matières protéiques végétales et des matières protéiques laitières dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

ii) Révision des normes Codex qui existent déjà pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

iii) Examen à l'étape 4 des Directives concernant la conservation des produits carnés salés stables à la température ambiante en récipients hermétiquement fermés, destinés à la vente aux consommateurs, en tant qu'Annexe D au Code d'usages en matière d'hygiène pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille, et

iv) L'établissement de dispositions pour les contaminants (étain et plomb) dans les normes pour les produits traités à base de viande et de chair de volaille, sur la base d'une enquête qui sera conduite de la même manière que celle exécutée par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

Directives concernant la prévention de la transmission des maladies animales par les produits carnés faisant l'objet d'un commerce international (par. 257-262)

501. La Commission a noté que le Comité avait envisagé d'entreprendre des travaux sur ce sujet si, de l'avis de la Commission, cela était de sa compétence.

502. La Commission était saisie du document de référence LIM 14 sur la question, préparé par le Président du CCPMPP. La Commission a noté que faute de temps, le Comité exécutif n'avait pas examiné le document LIM 14 au cours de sa 32ème session, et que l'on ne disposait pas des vues de ce Comité sur la question.

503. Présentant le document LIM 14, Mme Anne Brincker a déclaré à la Commission que le titre des directives ferait peut-être mieux comprendre leur intention à l'utilisateur si on le modifiait pour en faire "Directives pour le traitement des produits carnés visant à prévenir la transmission de maladies animales". Elle a signalé à la Commission que les dispositions nationales concernant le traitement de la viande d'animaux sains provenant d'un pays ou d'une zone infectés, différaient considérablement d'un pays à l'autre, ce qui créait des barrières commerciales non tarifaires d'une grande importance économique. Elle a ajouté que l'élaboration des directives portant sur des aspects touchant à la santé animale paraît bien relever de la compétence du Codex Alimentarius, puisque des dispositions à cet effet figurent dans le Projet de code d'usages international pour le jugement ante- et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes (ALINORM 85/32), élaboré par le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande. La Commission a été aussi informée que l'Office international des épizooties (OIE) travaillait dans ce domaine.

504. De nombreuses délégations ont exprimé leur vif intérêt pour l'élaboration de telles directives, en indiquant toutefois que ce ne serait peut-être pas une tâche de la compétence du Codex, estimant qu'un tel travail devrait être plutôt entrepris par la FAO. La Commission a recommandé que cette organisation convoque une réunion d'experts qui seraient chargés de déterminer la meilleure manière d'entreprendre ce travail. On a proposé

que l'OIE et d'autres organismes intéressés soient invités. La Commission a noté que si un tel travail était entrepris, le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille pourrait y contribuer en ce qui concerne la technologie de traitement.

505. La délégation des Etats-Unis a déclaré que son pays possédait une expérience de nombreuses années dans ce domaine, et qu'il participerait volontier à tout travail sur cette question. L'observateur de la CEE a également offert sa collaboration.

506. Le Secrétariat du Codex a informé la Commission que la recommandation en cause sera transmise pour examen à la Division compétente de la FAO.

Confirmation de la présidence du Comité

507. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Danemark continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES, LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES

508. La Commission était saisie du Rapport de la quatrième session du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (ALINORM 85/29) et des questions nécessitant des mesures spécifiques (ALINORM 85/21). Des projets d'amendements et des observations à l'étape 8 figuraient dans les documents ALINORM 85/43, Partie II - Add.1 et LIM 23. Le Rapport a été présenté par M. D.R. Galliart (Etats-Unis d'Amérique), Président du Comité.

Examen du Projet de norme pour la farine de blé à l'étape 8 (ALINORM 85/29, Annexe II)

509. Le Président du Comité a rappelé qu'à sa quinzième session, la Commission avait renvoyé la norme susmentionnée à l'étape 6, de nombreuses sections lui ayant paru insuffisamment étudiées. Soulignant que des améliorations notables avaient été apportées à la norme, il a informé la Commission que le Comité l'avait, en conséquence, portée à l'étape 8. En ce qui concerne les propositions écrites concernant des amendements, il a déclaré à la Commission qu'elles avaient fait l'objet de discussions approfondies au sein du Comité.

510. Le Président du Comité a recommandé l'adoption de la norme, reconnaissant cependant que la section sur les additifs alimentaires n'avait pas encore été approuvée en raison du calendrier des sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

511. Les délégations de l'Autriche et de l'Iraq ont indiqué qu'elles n'étaient pas favorables à la présentation générale des dispositions relatives aux contaminants. Rappelant que le pain était l'aliment de base dans de nombreux pays, la délégation de l'Iraq a exprimé l'avis qu'il conviendrait de procéder à des études de l'ingestion de contaminants dans ces pays et de fixer ensuite des limites maximales.

512. Le Président du Comité a indiqué à la Commission qu'un questionnaire relatif à une enquête sur les contaminants présents dans les céréales et les produits céréaliers avait récemment été envoyé aux gouvernements, et que la délégation de la Suisse avait bien voulu accepter d'évaluer les réponses et de les présenter dans un document de synthèse, à la prochaine session du Comité.

513. La délégation de l'Argentine a souligné qu'elle n'était pas en mesure d'accepter les dispositions sur l'hygiène qui figurent aux sections 6.2.1 et 6.2.2. A son avis, il faudrait les supprimer en raison de leur libellé ambigu; d'une façon générale, ces dispositions devraient en fait disparaître dans toutes les normes. Le Secrétariat a fait savoir qu'un amendement rédactionnel serait apporté à ces dispositions dans les normes élaborées par le Comité, afin d'en mieux préciser le sens.

514. Plusieurs délégations francophones ont fait observer qu'en conformité de la note de bas de page relative au paragraphe 37 du document ALINORM 85/29, le terme "blé" devrait être utilisé dans la section de la norme relative au champ d'application.

515. La délégation de la France s'est déclarée opposée à l'utilisation des agents de blanchiment, désormais classés dans la catégorie des auxiliaires technologiques. Elle a estimé que l'emploi de ces agents permettait de tromper les consommateurs sur la qualité de la farine et pourrait représenter un danger pour la santé. De plus, ces substances ne sont pas nécessaires lorsqu'une farine est préparée correctement à partir d'une matière première de bonne qualité. La délégation de la France a réservé sa position en ce qui concerne tous les agents d'amélioration de la farine, sauf l'acide ascorbique.

516. La délégation de la Grèce a été du même avis que celle de la France au sujet d'un grand nombre d'additifs alimentaires. Elle a toutefois demandé que l'acide tartrique et l'acide citrique soient autorisés dans la norme. La Suisse, le Togo et le Portugal ont également soutenu la France.

517. Les délégations de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne ont souhaité voir limiter le nombre des additifs alimentaires autorisés par la norme. La délégation de l'Inde s'est déclarée disposée à conserver les agents améliorant la farine cités dans la norme; il en va de même du péroxyde de benzoyle qui est autorisé dans la farine de blé par les règlements indiens.

518. La délégation du Royaume-Uni a fait valoir que le texte actuel de la norme représentait le meilleur compromis possible. Elle a émis l'avis qu'il faudrait à l'avenir, examiner de nouveau la méthode d'analyse et la valeur correspondante de l'acidité grasse; les méthodes actuelles nécessitant l'emploi du benzène ne sont pas appropriées. Une nouvelle méthode ISO est en cours d'élaboration.

519. L'observateur de la CEE a estimé que la question des méthodes d'analyse n'avait pas été examinée de façon suffisamment approfondie et qu'elle devrait être de nouveau étudiée par le CCMAS.

520. La Commission a noté qu'aucune des délégations qui s'étaient exprimées ne s'était opposée à l'adoption de la norme à l'étape 8; elle a conclu que la nécessité et l'importance de disposer d'une norme Codex internationale pour la farine de blé -l'un des grands aliments de base de la planète - étaient telles que ces considérations devaient l'emporter sur toute l'amélioration de la norme que l'on pourrait escompter si le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses poursuivait l'examen de certains de ses aspects. Un délai supplémentaire d'au moins deux ans serait nécessaire avant son adoption, alors que l'élaboration de cette norme avait été initialement proposée par des pays en développement.

Etat d'avancement de la norme

521. La Commission a adopté, à l'étape 8, le Projet de norme pour la farine de blé, reconnaissant que la plupart des dispositions relatives aux additifs alimentaires devaient encore être approuvées. Suivant la pratique établie, tout additif non entériné par le Comité serait supprimé de la norme avant qu celle-ci ne soit distribuée aux gouvernements.

Projet de norme pour le maïs en grains, à l'étape 8 (ALINORM 85/29, Annexe III)

522. Le Président du Comité a rappelé à la Commission que le Projet de norme pour le maïs en grains lui avait été transmis par le Comité de coordination pour l'Afrique. En outre, la Commission avait à sa quinzième session renvoyé la norme à l'étape 6 pour un complément d'élaboration, particulièrement en ce qui concerne les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La Commission a été informée que la norme avaiat été révisée par des groupes de travail ad hoc et que le Comité estimait maintenant que cette norme pouvait être adoptée à l'étape 8.

523. La délégation du Brésil a exprimé ses réserves au sujet de la teneur en eau de 15,5% m/m, affirmant que dans les pays à climat tropical et subtropical, la teneur maximale en eau devait être de 13,5% pour empêcher toute détérioration des grains. Les délégations du Ghana, du Mexique et de la Côte-d'Ivoire se sont déclarées du même avis.

524. Le Président du Comité a déclaré à la Commission que cette question avait déjà été longuement débattue par le Comité; il a proposé de modifier ce chiffre étant donné qu'il s'agit d'une norme minimale.

525. La délégation de la Thaïlande a déclaré qu'elle ne s'opposait pas à l'adoption de la norme, à condition que ses propositions d'amendements concernant les sections 2.2.1.2, 3.4.1 et 3.4.1.1 soient acceptées.

Etat d'avancement de la norme

526. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour le maïs en grains.

Projet de norme pour la farine complète de maïs (ALINORM 85/29, Annexe IV)

527. La Commission a noté les réserves exprimées par la délégation du Brésil au sujet de la teneur maximale en eau de 15,5% m/m que ce pays considère trop élevée, compte tenu de la haute teneur en lipides du maïs; selon certaines délégations, la teneur maximale en eau ne devrait pas dépasser 13,5% m/m dans les climats tropicaux et subtropicaux. La Commission a noté que la Thaïlande avait proposé de modifier le chiffre concernant la teneur en protéines.

Etat d'avancement de la norme

528. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour la farine complète de maïs.

Projet de norme pour la farine et le gruau de maïs dégermé (ALINORM 85/29, Annexe V)

529. La délégation du Brésil, appuyée par les délégations de Cuba et de la Grèce a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'approuver la teneur en eau de 15,5% m/m et ceci pour les mêmes raisons que dans le cas des normes précédentes. Le Secrétariat a reçu pour instructions de corriger le texte de la Section 4.4.1 dans la version espagnole de la norme.

Etat d'avancement de la norme

530. La Commission a adopté à l'étape 8 le Projet de norme pour la farine et le gruau de maïs dégermé.

Avant-projet de norme pour certains légumes secs à l'étape 5 (ALINORM 85/29,, Annexe VI)

531. La Commission a été informée de la mise au point d'une norme minimale. Elle a noté que seules deux dispositions se trouvaient encore placées entre crochets et que le Groupe de travail ISO/ICC/AOAC sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les céréales avait accepté d'examiner les méthodes qui pourraient être introduites dans cette norme.

532. La Commission est convenue que toutes les observations techniques devaient être transmises au CCCPL en vue de leur examen à la prochaine session de ce comité.

Etat d'avancement de la norme

533. La Commission a adopté à l'étape 5 le Projet de norme pour certains légumes secs.

Autres questions découlant du rapport du Comité

Travaux futurs

534. Le Président du Comité a informé la Commission que le programme des travaux futurs du Comité comprenait les points suivants:

- Riz usiné: Lorsqu'elle aura été définitivement mise au point, la norme ISO pour le riz usiné sera étudiée en vue d'établir s'il est nécessaire d'élaborer une norme Codex pour ce produit.
- Sorgho en grains et farine de sorgho: Conformément à la décision prise au titre du point 24 de l'ordre du jour, le Comité élaborera une norme mondiale pour ces produits.
- Semolina et farine de blé dur: Un document d'information et un avant-projet de norme pour ces produits fera l'objet d'un débat à la prochaine session du Comité.
- Contaminants: Une enquête est conduite par la délégation de la Suisse.

Confirmation de la présidence du Comité

535. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

536. La Commission était saisie du rapport de la troisième session du Comité du Codex sur les protéines végétales. M. N.W. Tape (canada), Président du Comité, a brièvement rendu compte des activités en cours.

Projet de norme générale internationale pour les matières protéiques végétales, à l'étape 5

537. La Commission a noté que la Norme générale était presque achevée et qu'il ne figurait plus de section entre crochets dans le projet. Les seuls points devant encore être mis au point concernaient: une ou deux méthodes d'analyse, les niveaux des contaminants et la section 4, "Additifs alimentaires". Des mesures ont été prises par le Comité pour faciliter l'achèvement de ces sections à sa prochaine session et un groupe de travail rédigera la section concernant les additifs alimentaires et les pays membres recevront une lettre circulaire leur demandant des renseignements.

538. La délégation du Japon a exprimé l'opinion que la Norme générale devrait être élargie pour englober les MPV non couvertes par des normes individuelles, comme dans le cas des normes pour les graisses et les huiles. La Commission a noté que dans le cas des MPV, les normes individuelles ne varient qu'en ce qui concerne des caractéristiques spécifiques, et qu'elles reprennent pour le reste les dispositions de la Norme générale.

Etat d'avancement du Projet de norme générale internationale pour les matières protéiques végétales

539. La Commission a adopté la Norme générale précitée à l'étape 5 de la Procédure.

Projet de Norme internationale pour les produits à base de protéines de soja à l'étape 5

540. La Commission a noté que de même que la Norme générale, la Norme concernant les produits à base de protéines de soja était achevée, à l'exception de quelques points, à savoir la valeur nutritive des protéines, la section sur les additifs alimentaires, le choix de quelques méthodes d'analyse et la concentration de certains contaminants. L'adoption du Projet de norme internationale pour les produits à base de protéines de soja avait été recommandée à l'étape 5.

Etat d'avancement du Projet de norme internationale pour les produits à base de protéines de soja

541. La Commission a adopté le Projet de norme générale à l'étape 5 de la Procédure.

Projet de norme internationale pour le gluten de blé à l'étape 5

542. La Commission a été informée que cette norme était elle aussi pratiquement achevée. La seule question technique à résoudre était celle de la teneur minimale en protéine du gluten de blé. Dans le texte actuel, 80% apparaît entre crochets. Compte tenu des échanges de vues qui ont eu lieu à la dernière session, le rapporteur a estimé que l'accord se ferait sur ce point lors de la prochaine réunion du Comité.

543. L'adoption à l'étape 5 du Projet de norme internationale pour le gluten de blé a été par conséquent recommandée.

544. La délégation de la France a observé que ces documents ne contenaient que peu de références aux normes ISO; elle s'est engagée à communiquer au Comité des renseignements détaillés à ce propos.

Etat d'avancement du Projet de norme internationale pour le gluten de blé

545. La Commission a adopté le Projet de norme précité à l'étape 5 de la Procédure.

Projet de directives générales concernant l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments

546. Le Comité avait préparé des Directives générales en huit parties pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments et une annexe portant sur les essais relatifs à la sécurité et la valeur nutritionnelle des matières protéiques végétales. L'élaboration tant des Directives que de l'annexe était à peu près achevée.

547. La seule question technique à résoudre concernait la directive sur l'étiquetage d'un produit alimentaire d'origine animale dont les protéines animales ont été partiellement ou totalement remplacées par des matières protéiques végétales. Le sujet ayant été discuté de façon exhaustive par la Commission au cours de la présente session (voir par. 175-185), il n'y

avait pas lieu de reprendre la discussion pour le moment. M. Tape a informé la Commission que, pour parvenir rapidement à une solution, il avait invité le Royaume-Uni et les Etats-Unis à préparer un texte révisé des sections 7.5 et 7.6 des Directives qui serait examiné par le CCVP à sa prochaine session. Les deux délégations avaient accepté de rédiger un texte commun. M. Tape espère par conséquent que le Comité pourra résoudre cette question ardue à sa prochaine session.

548. Etant donné que seule la question de l'étiquetage reste à compléter dans les Directives générales, et que les gouvernements et les observateurs auront encore d'amples possibilités de formuler des observations, le Comité a recommandé l'adoption à l'étape 5 du Projet de directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments.

Etat d'avancement du Projet de directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments

549. La Commission a adopté le Projet de directives précité à l'étape 5 de la Procédure.

550. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est déclarée encore une fois opposée à l'emploi de protéines végétales et de protéines du lait pour remplacer les protéines de la viande, ainsi qu'à l'emploi de protéines végétales dans les produits laitiers; elle s'est déclarée opposée pour ces raisons à l'adoption de ces directives à l'étape 5.

Autres questions découlant du rapport

551. La Commission a noté que les groupes de travail ci-après avaient soumis des rapports intérimaires au Comité:

(a) mesure de la qualité des protéines; et
(b) méthodes quantitatives pour la différenciation des protéines animales et végétales.

552. Le Comité avait examiné la possibilité d'employer des méthodes pouvant remplacer celle du Taux d'efficacité protéique (TEP) pour mesurer la qualité des protéines. La méthode classique du TEP est une méthode coûteuse qui exige du temps; des méthodes plus rapides devraient par conséquent être mises au point. Un Groupe de travail a été chargé de surveiller cette nouvelle technologie. A sa dernière session, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que l'approche préférable pour l'évaluation de la qualité des protéines était fondée sur des données concernant la composition en acide aminé. Des recherches sont en cours, et il est possible que le Groupe de travail puisse recommander une nouvelle méthode pour la mesure de la valeur protéique à la prochaine session du CCVP. Dans le cas où elle serait acceptée, cette nouvelle méthode sera introduite dans les normes et les directives.

553. Le CCVP a également estimé qu'il était nécessaire de disposer de méthodes pratiques permettant de déterminer la proportion de protéines végétales et animales dans un mélange. Le Groupe de travail examine actuellement dans quelle mesure les méthodes à l'étude sont exactes. Pour l'instant aucune méthode d'analyse ne s'est révélée suffisante pour le contrôle des produits. Un nouveau rapport sur cette question sera transmis à la prochaine session du Comité.

554. A sa prochaine session, le Comité examinera le rapport de ses groupes de travail concernant la nécessité de normes pour les produits suivants:

(a) Produits à base de protéines de pommes de terre
(b) Boissons à base de soja.

555. Conformément à une demande de la Commission formulée à sa dernière session, le Comité examinera l'Avant-projet de directives concernant l'emploi de matières protéiques végétales et de protéines du lait dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille, élaboré par le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

556. Le Comité a également décidé qu'il convenait de mettre à jour un rapport adressé à la Commission en 1978 sur la situation actuelle de la production et de l'utilisation des protéines végétales. En outre, il poursuivra la mise au point de trois normes et des directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments.

557. M. Tape a déclaré à la Commission que la prochaine session du CCVP, prévue initialement pour septembre 1985, avait été renvoyée au début de 1987. Une telle "période de gestation" devrait faciliter la poursuite des débats et l'étude des questions en suspens, dans le but de compléter les trois normes et les directives précitées lors de sa quatrième session. Dans ce cas, le Comité pourra présenter ces normes et ces directives à la Commission, pour examen à l'étape 8 en 1987.

558. La Comission a noté avec satisfaction les travaux réalisés par ce Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

559. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Canada continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour le chocolat blanc/confiserie au beurre de cacao

560. La Commission était saisie du document ALINORM 85/10 contenant les extraits pertinents du rapport de la quinzième session du Comité ainsi que la norme précitée (ALINORM 83/10, Annexe V).

561. La Commission a noté que le Comité et la Commission avaient déjà consacré de longs débats au problème de l'emploi du terme "chocolat blanc" dans le titre de norme et la section consacrée à la description du produit.

562. A sa dernière session, la Commission avait noté que les opinions étaient divisées de manière égale sur la question de l'emploi du terme "chocolat blanc" (ALINORM 83/43, par. 466-476); elle était convenue de maintenir le Projet de norme tel qu'il figure à l'Annexe V, à l'étape 8 de la Procédure et de reprendre l'examen de cette question à la présente session.

563. La délégation du Ghana, ainsi que les délégations de la Côte-d'Ivoire, du Nigeria et du Mexique, appuyées par l'observateur du COPAL ont réitéré leur opposition fondamentale à l'emploi de l'expression "chocolat blanc" dans la norme. Les délégations ont fait valoir que le produit en question n'était pas conforme aux facteurs essentiels de composition et de qualité de la Norme pour le chocolat.

564. La délégation de la Suisse, appuyée par les délégations de l'Autriche, de la Belgique et du Royaume-Uni et par l'observateur de la CEE ont été de l'opinion que ce terme devait être autorisé dans les pays où son emploi était confirmé par l'usage et se sont déclarées en faveur des dispositions actuelles de la norme. La délégation du Royaume-Uni a cependant accepté que la norme soit intitulée: "Norme pour la confiserie au beurre de cacao".

565. A la suite d'un débat, le Président, notant que les opinions étaient restées les mêmes, a désigné un petit groupe composé du Président du Comité, de deux représentants des pays où l'emploi de l'expression "chocolat blanc" était retenue par l'usage (Royaume-Uni et Belgique) et de deux représentants des pays producteurs opposés à l'emploi de ce terme (Ghana, Côte-d'Ivoire). Le Président de la Commission faisait également partie de ce groupe.

566. A la suite d'une réunion du groupe précitée, la Commission a été informée par le Président que la formule de compromis suivante avait été mise au point et que son adoption était recommandée à la Commission:

1. Supprimer les mots "chocolat blanc" dans le titre et la Section 2.1 Description.

2. Amender la Section 7.1 "Nom du produit" comme suit:

   "Les produits décrits à la Section 2.1 et conformes à la Section 3.1 de la norme, doivent porter l'appellation "Confiserie au beurre de cacao". Dans les pays où le terme "chocolat blanc" est d'un emploi général, l'utilisation de cette appellation est par conséquent autorisée".

567. La Commission a approuvé ce compromis et félicité le Groupe de travail pour avoir trouvé une solution à ce problème.

Etat d'avancement de la Norme pour la confiserie au beurre de cacao

568. La Commission a adopté la norme telle qu'amendée à l'étape 8 de la Procédure.

Confirmation de la Présidence du Comité

569. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Suisse continuerait d'assumer la Présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE

Nouvel examen à l'étape 8 du Projet de code d'usages international pour le jugement ante- et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes (ALINORM 85/32)

570. La Commission disposait du document ALINORM 85/32, contenant le Code susmentionné et du document LIM 12 contenant des observations des gouvernements.

571. Cette question a été présentée par le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande, M. G.H. Boyd, au nom du Président du Comité, M. M.L. Cameron. La Commission a noté que le Comité s'était ajourné sine die mais que le code susmentionné n'avait pas été adopté à l'étape 8 par la Commission à sa quinzième session, comme on l'espérait, en raison principalement des observations formulées par les délégués au sujet des aspects du Code touchant à la santé publique et à la santé animale. Ce code avait été avancé à l'étape 6 et des observations écrites sollicitées au sujet des aspects précités. La FAO a réuni et analysé,en tant que question politique, les opinions émises par les gouvernements en vue de déterminer s'il était justifié de réexaminer le Code. Pour cette raison, le "Code pour le jugement" avait été distribué à l'étape 6, accompagné d'une lettre circulaire (CL 1984/4, janvier 1984) demandant des observations.

572. Lors de sa 31è session, le Comité exécutif avait noté que la plupart des observations de caractère rédactionnel étaient constructives, et que selon un avis largement partagé, le haut degré de consensus international déjà réalisé ne pouvait pas être amélioré.

573. Le Comité exécutif avait donc décidé que la meilleure procédure serait de procéder à une révision rédactionnelle du Code, compte tenu des observations constructives parvenues et de le soumettre à la présente session de la Commission, à l'étape 8. Bien entendu, tout pays membre et toute organisation internationale intéressé aurait la possibilité de présenter des observations, à l'étape 8 sur le texte révisé.

574. La présente version du Code a par conséquent été amendée conformément aux instructions du Comité exécutif. Des observations sur le Code amendé sont parvenues de la Pologne, de la Suède et du Mexique.

575. La Commission a noté que selon les experts de la Division de la production et de la santé animales de la FAO, les observations de la Pologne n'étaient pas de caractère technique, et qu'aucun des points soulevés par la Suède n'entraînerait de changements substantiels du texte, puisque la plupart de ces points avaient déjà été discutés par le Comité. La Division de la production et de la santé animales a estimé que l'on pourrait introduire dans le texte une modification rédactionnelle qui rendrait plus précise une rubrique du tableau des maladies.

576. Les experts de la Division avaient été d'avis que les observations du Mexique portaient sur des points utiles de nomenclature technique, qui pourraient servir lors de la mise au point de la version espagnole du Code.

577. Le Représentant de la CEE a informé la Commission qu'il y avait au sein de la CEE un accord général sur l'opportunité d'adopter le Code; il a souligné que dans sa forme actuelle le Code n'affectait en rien les dispositions nationales ou internationales se rapportant aux maladies animales épizootiques contagieuses non zoonotiques.

Etat d'avancement du projet de Code d'usages international pour le jugement ante- et post-mortem des animaux d'abattoir et des viandes

578. La Commission a noté qu'il y avait accord général sur l'opportunité d'adopter le Code à l'étape 8 et en a ainsi décidé, étant entendu que certains amendements rédactionnels seraient introduits dans le Code avant sa publication.

Confirmation de la présidence

579. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

AMENDEMENT DE LA NORME CODEX POUR LES OLIVES DE TABLE (CODEX STAN 66-1981) RAPPORT DU CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL (ALINORM 85/33)

580. L'observateur du COI, Mme B. Pajuelo, a présenté le document ALINORM 85/33 contenant un rapport sur les deux réunions convoquées par le Conseil oléicole international en vue de réviser la Norme Codex pour les olives de table (CODEX STAN 66-1981).

581. Mme Pajuelo a informé la Commission que pendant les 50 et 51è sessions du COI, le Comité COI d'experts des olives de table avait tenu des réunions spéciales. Les pays membres de la Commission du Codex Alimentarius avaient été invités à participer aux travaux de révision de la norme précitée, comme cela avait été décidé lors de la quinzième session de la Commission.

582. Mme Pajuelo a déclaré à la Commission que le Conseil oléicole international proposait de convoquer une réunion similaire à l'occasion de sa 54è session qui sera probablement convoquée en mai 1986, afin d'examiner la norme révisée à l'étape 7.

Avant-projet de texte révisé de la Norme Codex pour les olives de tables à l'étape 5 (ALINORM 85/33, Annexe III)

583. Le Président du Groupe d'experts du COI, M. P. Elmanowsky (France) a déclaré à la Commission que la norme précitée avait été soigneusement révisée de manière à la rendre conforme aux spécifications minimales de la Norme pour les olives de table du COI, et que seules quelques sections (additifs alimentaires, contaminants, tolérances pour le poids égoutté et étiquetage) devaient encore être étudiées.

Etat d'avancement de la norme

584. La Commission a adopté à l'étape 5 le projet de texte révisé de la Norme Codex pour les olives de table.

585. La Commission a exprimé sa reconnaissance au Conseil oléicole international pour les efforts déployés en vue de réviser la norme précitée; elle a accepté l'aimable offre du COI de convoquer une nouvelle réunion dans le but de terminer la révision de la Norme Codex pour les olives de table.

COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES

586. La Commission était saisie de rapports intérimaires sur la révision des méthodes d'analyse pour les sucres et sur les limites maximales pour le plomb dans les sucres (ALINORM 85/27), ainsi que d'un rapport sur l'évaluation de l'ingestion de plomb provenant de sucres et d'autres sources, établi par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (LIM 24).

587. La Commission a noté que la question de la révision des méthodes d'analyse pour les sucres restait à l'étude et serait sans doute réglée à la prochaine session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Parlant au nom du Comité technique de l'ISO TC/93 chargé d'étudier les problèmes des produits de l'hydrolyse de l'amidon, l'observateur de l'ISO a rappelé qu'une liaison étroite existe entre ce comité de l'ISO et le Comité du Codex sur les sucres, pour la mise au point de méthodes d'analyse pour les différents types de sucres.

588. La Commission, notant également que la question de la teneur en plomb des sucres restait à l'étude, a vivement incité les gouvernements à envoyer dès que possible au Secrétariat les renseignements demandés dans la circulaire CL 1985/7. Elle a tenu à remercier le Royaume-Uni de sa contribution à ses travaux concernant les sucres.

589. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que la question de l'ingestion de plomb, particulièrement par les enfants, restait à l'examen et que le JECFA l'étudierait à sa prochaine session. En ce qui concerne la fixation de limites légales pour les concentrations de plomb dans les sucres, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires étudiera de nouveau ce problème à sa 18è session en 1985, en tenant compte des nouvelles observations des gouvernements.

Confirmation de la présidence du Comité

590. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Royaume-Uni continuerait d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les sucres.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

Confirmation de la présidence du Comité

591. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons.

COMITE DU CODEX SUR LA VIANDE

592. Sur la proposition du Gouvernement hôte (République fédérale d'Allemagne), la Commission a décidé de dissoudre ce comité.

COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Confirmation de la présidence du Comité

593. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la France continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les principes généraux.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION

Confirmation de la présidence du Comité

594. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Suède continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

Confirmation de la présidence du Comité

595. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Suisse continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

596. La Commission a noté qu'il restait au Comité sur les graisses et les huiles à terminer l'examen d'un grand nombre de questions. Elle a également noté la déclaration de la délégation du Royaume-Uni selon laquelle il assurerait en outre l'élaboration d'un code d'usages pour l'entreposage, la manutention et le transport des huiles comestibles en grande quantité, comme l'avait proposé la Malaisie appuyée par le Comité de coordination pour l'Asie.

597. Le Conseil oléicole international (COI) a présenté à la Commission une proposition (LIM 5) l'invitant à approuver la mise en route de l'amendement de la Norme Codex pour l'huile d'olive et l'huile de grignons d'olive vierge et raffinée (CODEX STAN 33-1981), dans le but d'harmoniser les critères de qualité minimums de la norme Codex et de la Norme commerciale pour l'huile d'olive élaborés et adoptés par le Conseil oléicole à sa 52è session. La Norme commerciale établie par le COI diffère sur certains points de la Norme Codex existante pour les huiles d'olive, notamment pour ce qui est des limites établies pour certains acides gras, de l'inclusion de limites pour le campestérol et le cholestérol parmi les stérols et de l'indice de péroxyde pour les huiles raffinées.

598. La Commission a approuvé la mise en route de la procédure d'amendement et la préparation commune par les secrétariats du COI et du Codex d'un projet

d'amendements à soumettre à la prochaine session du COI, en novembre 1985. Elle a également décidé que le projet d'amendements serait ensuite adressé aux gouvernements pour solliciter leurs observations à l'étape 3, que le Comité du Codex sur les huiles et les graisses examinerait à sa 13è session.

599. La délégation du Royaume-Uni a avisé la Commission qu'elle avait accepté de convoquer encore une session à Londres, début 1987, pour terminer l'examen des questions en suspens. Elle a accepté par ailleurs d'inscrire à l'ordre du jour la question des "Normes pour l'huile comestible de pépins de cassis", comme le demandait la Suisse.

600. La Commission a été avisée de l'intention de la délégation du Royaume-Uni de proposer, à l'issue de la 13è session du Comité, que celui-ci soit ajourné sine die et que les questions restées en suspens soient réglées par correspondance.

Confirmation de la présidence du Comité

601. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les huiles et les graisses.

PARTIE X

CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS CODEX POUR 1986-87

602. La Commission était saisie du document ALINORM 85/45. Le Secrétariat a déclaré à la Commission que les autorités indonésiennes avaient proposé mars 1986 pour tenir en Indonésie la 5è session du Comité de coordination pour l'Asie.

603. Pour ce qui est de la date de la Réunion intergouvernementale mondiale ad hoc Codex qui serait chargée d'examiner le besoin de normes internationales pour les fruits et légumes frais tropicaux, qui serait l'hôte du Gouvernement du Mexique, à Mexico City, le Secrétariat a indiqué qu'à la suite d'un premier échange de vues avec la délégation mexicaine, début 1987 pourrait convenir. Les dates précises seront convenues en temps voulu par le Secrétariat et les autorités mexicaines.

604. La délégation des Etats-Unis a déclaré que la 18è session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pourrait être convoquée du 10 au 14 mars 1986, mais que ces dates doivent encore être considérées comme provisoires. La délégation a également indiqué que la période allant du 27 au 31 octobre 1986 pourrait être celle de la première session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, qui se tiendra à Washington D.C. Des renseignements définitifs au sujet des dates de ces deux sessions seront très prochainement envoyés au Secrétariat.

605. La délégation de Cuba a déclaré que certaines discussions avaient eu lieu avec la délégation du Canada au sujet de la possibilité de convoquer la 4è session du Comité du Codex sur les protéines végétales et la 5è session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes au cours de semaines consécutives, à La Havane. Aucune date n'a été trouvée pour ces deux sessions, toutefois, le deux premières semaines de février 1987 seraient possibles. Le Canada a confirmé que des discussions dans ce sens étaient en cours.

606. La Commission a noté que les dates du 8 au 16 janvier 1987 étaient définitives pour la 15è session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a répété sa déclaration faite au cours de la session de la Commission selon

laquelle il serait utile pour l'avancement des travaux que les groupes de travail spécialisés, qui généralement se réunissent immédiatement avant les sessions plénières du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, puissent tenir leur session quelques mois avant celle du Comité qui aura lieu en janvier 1987. La Commission a approuvé cette proposition.

607. La délégation du Canada a fait savoir qu'elle comuniquerait dans les meilleurs délais une date convenant pour la 19è session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (précédemment, au cours de la session, la délégation avait mentionné avril 1987 qui semblait convenir).

608. Pour ce qui est de la date de la 13è session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles, on a noté qu'elle serait fixée dans les meilleurs délais par le Secrétariat et les autorités du Royaume-Uni.

609. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait été informé par les autorités hongroises que les dates du 10 au 14 novembre 1986 pour la 15è session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage étaient définitives; cependant, il sera peut-être nécessaire de prolonger quelque peu cette session pour pouvoir faire face de manière satisfaisante à la charge de travail accrue, particulièrement dans le domaine de l'échantillonnage.

AUTRES QUESTIONS

610. Pas de question.

LIST OF PARTICIPANTS*
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRMAN
PRESIDENT
PRESIDENTE

Mr. E.F. KIMBRELL
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
United States Department of Agriculture
Washington, D.C. 20250

MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

Mostefa ALEM
Directeur de la qualité
Ministère du Commerce
Alger, Algérie

El-Mounir BOUABSA
Directeur du laboratoire
central du contrôle de
la qualité et de la
répression des fraudes
Ministère du commerce
Alger, Algérie

ARGENTINA
ARGENTINE

Ing. J. PIAZZI
Coord. Codex Alimentarius
Secretaría de Estado de Comercio y
Negociaciones Económicas Inter.
Avenida Julio A. Roca 651, 5° piso
Buenos Aires, Argentina

AUSTRALIA
AUSTRALIE

B.A. SCHICK
Senior Assistant Director
Export Inspection Service
Department of Primary Industry
Edmund Barton Building
Broughton Street
Barton ACT 2600, Australia

Dr. W.A. LANGSFORD
Principal Adviser (National Health
and Medical Research)
Department of Health
P.O. Box 100, WODEN ACT 2606
Australia

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr. W. STEIGER
Oberrat
Ministry of Health and Environmental
Protection
A-1010 Wien, Austria

---

* The Heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.
Les chefs de délégation figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.
Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

AUSTRIA (Cont'd)

Dr. R. WILDNER
Elisabethstrasse Nr.1
Wien, Austria

Prof. Dr. H. WOIDICH
Food Scientist
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A 1190 Wien, Austria

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

C. CREMER
Inspecteur Chef de Service
Ministère de la santé publique
Cité administrative de l'Etat
Quartier Vésale
1010 Bruxelles, Belgium

T. BIEBAUT
Conseiller Adjoint
Ministère des affaires économiques
Industries alimentaires
Square de Meeûss, 23
B 1040 Bruxelles
Belgium

M. FONDU
Co-Directeur
Centre de recherches sur le droit
de l'alimentation
Université de Bruxelles
39 avenue Fr. Roosevelt 1050
Bruxelles
Belgium

J. VERLINDEN
Ingénieur et Chef
Directeur
Ministère de l'agriculture
Avenue du Boulevard, 21
1040 Bruxelles
Belgium

BOTSWANA
LE BOTSWANA
BOTSWANA

Dr. M. MANNATHOKO
Director of Veterinary Services
Department of Veterinary Services
P/Bag 0032
Gaborone
Botswana

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

H. ROCHA-VIANNA
Diplomat - Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
Brazilian Permanent Delegation
Geneva, Switzerland

H.A. BARTH
Adviser of the Coordination of
International Agricultural Affairs
Ministry of Agriculture
Brasilia, Brazil

Dr. A.O. COUTINHO
Director
Divisao Nacional de Vigilância
Sanitária de Alimentos
SHIN Q 15 CONJ 8 Casa 3
Brasilia DF
Brazil 71500

M. KILLNER
Brazilian Association of the Food
Industry, ABIA
Av. 9 de Julho 3452
Sao Paulo, Brasil

Miss Lucia MONTES
Chemist
Ministerio da Saúde
Avenida Brasil 4036
Sala 608
Brasil

Professor R.H. MORETTI
Professor Food Technology
Al Tocantins
S35 - Alphaville
06400 Barueri-SP
Brazil

CANADA

B.L. SMITH
Chief Food Regulatory Affairs
Health Protection Branch
Room 200, IFPB Building
Tunneys Pasture, Ottawa
Canada KIA OL2

J.A. DRUM
Industry Adviser
42 Overlea Blvd
Toronto, Ontario, Canada M4H 1B8

CANADA
(Cont.d)

R.H. MCKAY
Director, Consumer Products Branch
Dept. of Consumer and Corporate Affairs
Place du Portage, Phase 1
Hull, Quebec, Canada K1A 0C9

Dr. C.J. RANDALL
Specialist, Food Technology
Agriculture Canada
Room 4115B
Sir John Carling Bldg
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0C5

Dr. N. TAPE
Director, Food Research Institute
Research Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Canada

Dr. R. TKACHUK
Research Scientist
Grain Research Laboratory
Division
Canadian Grain Commission
Agriculture Canada
1404 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba, Canada

CHILE
LE CHILI

J. ACUNA
First Secretary
Délégation Permanente du Chili
56 rue de Moillesean
Geneva, Switzerland

CHINA People's Republic of
LA CHINE Rép. Dém. Pop. de

FEI KAIWEI
Deputy Director
Department of Science and Technology
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry
and Fishery
Hepingly
Beijing, People's Republic of China

SHA DI
Deputy Director, Engineer
China Import and Export Commodity
Inspection Technology Institute
No. 12 Jianguomenwai Street
Beijing, People's Republic of China

CHINA (Cont'd)

Ms. XU YANCONG
Deputy Director
Institute of Food Safety, Control and
Inspection
Ministry of Public Health
Beijing, People's Republic of China

SONG JIAFENG
Division Chief
Department of Science and Technology
Ministry of Agriuclture, Animal
Husbandry and Fishery
Beijing, People's Republic of China

XU QIPING
Food Chemist
State Administration of Import
and Export Commodity Inspection
No. 12 Jianguomenwai Street
Beijing, People's Republic of China

YUEN SHANGTAI
Engineer of Foodstuffs
Bureau of Science and Technology
Ministry of Commerce
Beijing, People's Republic of China

Ms. ZUO JINGSHAN
Senior Engineer
Shanghai Food Industry Research
Institute
Shanghai, People's Republic of China

CUBA

R. DARIAS RODES
Ministro, Comité Estatal de Normalización
Egido y Apodaca
Habana, Cuba

J. ACOSTA ALEMANY
Director Relaciones Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca
Habana 1, Cuba

M. BLANCO
Director de Normalización
Min. Ind. Pesquera
Barlovento, Playa,
Ciudad Habana, Cuba

C. LECHUGA
Ambassador
100 ch. Valerie
Chambesy, Genève, Switzerland

CUBA
(cont.d)

A. MARRERO
Jefe Dpto Organismos Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido y Apodaca
Ciudad Habana, Cuba

CZECHOSLOVAKIA
LA TECHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

O. CERMAK
Chief
Department of Industry and Agriculture
Office for Standards and Measurements
Vačavske Nam 19
11347 Prague 1
Czechoslovakia

DENMARK
LE DANEMARK
DINAMARCA

Mr. POUL FR. JENSEN
Director
Fish Inspection Service
Ministry of Fisheries
Dronningens Tvaergade 21
P.O. Box 2111
DK-1014 Copenhagen K
Denmark

Mrs. A BRINCKER
Assistant Director
Danish Meat Products Laboratory
Ministry of Agriculture
Howitzevej 13
DK-2000 Frederiksberg
Denmark

Mrs. A. BUSK-JENSEN
Head of Department
Industriraadet
H.C. Andersens B. 18
DK-1596 Copenhagen V
Denmark

Mr. H. FEILBERG
Senior Principal
Landbrugsministeriet
Christians Brygge 12 A
DK-1219 Copenhagen K
Denmark

DENMARK (Cont'd)

Mr. J. FREDSTED
Head of Division
National Food Institute
Moerkhoej Bygade 19
DK-2860 Soeborg
Denmark

Mr. K. HAANING
Senior Veterinary Officer
Veterinary Services Laboratory
Kongensgade 16
Postbox 93
DK-4100 Ringsted
Denmark

Mrs. U. HANSEN
Scientific Officer
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Denmark

Mrs. S. HASHOEJ
The State Quality Control
for Dairy Products and Eggs
Sct. Annae Plads 3
DK-1250
Copenhagen K
Denmark

FINLAND
LA FINLANDE
FINLANDIA

Mrs. A. KOSKINEN
Chief of Food Division
National Board of Trade and
Consumer Interests
P.O. Box 5
00531 Helsinki
Finland

Dr. P. PAKKALA
Senior Health Officer
National Board of Health
Silasaarenkatu 18
Helsinki 53
Finland

FINLAND
(Cont.d)

Dr. E. PETAJA
Director of Customs Laboratory
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
SF - 02150 Espoo
Finland

Dr. K. SALMINEN
Head of the Division of Food Hygiene
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 232
00171 Helsinki
Finland

FRANCE
LA FRANCE
FRANCIA

Dr. R. HERBIN
Inspecteur Général
Departement Affaires Juridiques
Internationales et des Services
Direction de la Consommation et
de la Répression des Fraudes
13 rue Saint Georges
75436 Paris Cedex 09
France

M. P. ALRIC
Inspecteur Divisionnaire
Chef du Bureau des Produits Agricoles
Direction de la Consommation et de la
Répression des Fraudes
13 rue Saint Georges
75436 Paris Cedex 09
France

Mme N. BECARUD
Chef du Service Scientifique et Technique
Association Nationale des Industries
Agro-alimentaires
77 rue Bonaparte
75006 Paris
France

P. BLANCHON
S.O.P.A.D.
17 Quai Prés. Paul Doumer
92414 Courbevoie
France

A. DE L'ESPINAY
Secrétaire Général
Confédération des Industries des
Pêches Maritimes
44 rue d'Alesia
75682 - Paris Cedex 14
France

FRANCE (Cont'd)

Dr. I. DEMADE
Conseiller technique
Syndicat des producteurs d'additifs
41 bis Bd de la Tour Naubourg
75007 Paris
France

P. GANTOIS
Chef de Service
USIPA
17 Avenue de l'Opéra
75001 Paris
France

Mme M. HELOIRE
Chef du Bureau des Questions
Internationales
Secrétaire Général du Comité National
du Codex Alimentarius
Direction de la Consommation et de la
Répression des Fraudes
13 rue Saint Georges
75436 Paris Cedex 09
France

Prof. H. LECLERC
Professeur Fac. Médecine
INSERM
B.P. 39
59651 Villeneuve d'Ascq
France

Mme A. LOC'H
Responsable Service Législation
6 rue E. Vaillant
91201 Athis - Mons
France

M. J-P. MARESCHT
Directeur des relations scientifiques
et administratives Groupe BSN
7 rue de Téhéran
75381 Paris Cedex 08
France

M. le prof. MESTRES
Université Montpellier
Faculté de Pharmacie
Avenue Charles Flachant
34060 Montpellier - Cedex
France

R. MORRISSET
Directeur Société
Servifrais, ZI Baboeuf
BP 105, 76400 Fécamp
France

FRANCE
(Cont.d)

E. NOUAT
Normalisation
AFNOR
Tour Europe
Cédex 7
92080 Paris/La Défense
France

P. PAILLON
Représentant du Syndicat National
Aromatiques Alimentaires
Directeur de Sociétés
20 Bld St. Pierre
43200 Yssingeaux
France

J. RIVOIRE
Secrétaire Général
Des Confituriers et Conservateurs
de Fruits
3 rue de Logelbach
75017 Paris
France

Prof. T. SADAT
Expert
551 rue de la Minière
Bue
France

F. SAINT GUILHEM
S.C.P.A.D.
17, quai Président Doumer
92414 Courbevoie
France

GABON

Mme Germaine AVORE OYONE
Conseiller Technique chargé de
la Nutrition auprès du
Ministre de la Santé publique
et de la population
B,P. 50
Libreville
Gabon

J.P. NGOUA
Secrétaire Principal chargé
du Comité du Codex Alimentarius
Commission Nationale de la FAO
B.P. 551 Libreville
Gabon

GERMANY, FED. REP. OF
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
LA REPUBLICA FEDERAL DE ALEMANA

Prof. Dr. D. ECKERT
Ministerialdirigent
Bundesministerium für Jugend
Familie und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2
Germany, Fed. Rep. of

GERMANY, FED. REP. OF
(Cont.d)

Dr. H. DREWS
Ministerialrat
Bundesministerium für Jugend, Familie
und Gesundheit
Deutschlerresstr. 87
Bonn 2
Germany, Fed. Rep. of

F. FREDE
Geschäftsführer des Bundesverbandes
der Diätetischen Lebensmittelindustrie
Kelkheimer Strasse 10
638 Bad Homburg
Germany, Fed. Rep. of

G. HOFFMANN
Lawyer
Secretary of Honey Association
Am. Mark 13
Bremen
Germany, Fed. Rep. of

Dr. W. HOLZEL
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend Familie
und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2
Germany, Fed. Rep. of

M. HORST
General Manager
Bundes für Lebensmittelrecht
und Lebenmittelkunde
Godesberger Allee 157
D-5300 Bonn 2
Germany, Fed. Rep. of

U. MEYER
Vice President of Honey
Association
Am Markt 13
Bremen 1
Germany, Fed. Rep. of

B. TALPAY
Institut für Honigforschung
Schlachte 13
D-2800 Bremen 1
Germany, Fed. Rep. of

Dr. H. TOLKMITT
Rechtsanwalt
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg
Germany, Fed. Rep. of

GHANA
LE GHANA
GHANA

Dr. L. TWUM-DANSO
Managing Director
Ghana Standards Board
P. O. Box M245
Accra
Ghana

Dr. A. A. OWUSU
Director
Astek Laboratories
P. O. Box 4710
Accra
Ghana

GREECE
LA GRECE
GRECIA

U. PATTAKOU
Chief of the Chemistry-Technology Dept.
Cereal Institute
Thessaloniki
Greece

GUINEA
LA GUINEE
GUINEA

Mr. M. FOFANA
Directeur à la Recherche
du Laboratoire Central
d'analyse de Matoto
Conakry BP 850
Guinée

HUNGARY
LA HONGRIE
HUNGRIA

Dr. K. SUTO
Vice-Président
Hungarian Office for
Standardization
Budapest,
Ulloi U. 25 - 1091
Hungary

Mr. J. MAROSI
Technical Director
Hungarian Office for Standardization
Budapest
Ulloi U. 25 - 1091
Hungary

Mr. I. OLAH
Head of Department for Agriculture and
Food Industry
Hungarian Office for Standardization
Budapest,
Ulloi U. 25 - 1091
Hungary

INDIA
L'INDE
LA INDIA

Mr. OM PRAKASH GERA
Deputy Director
Department of Food
200 G. Krishi Bhawan
New Delhi
India

S. V. SUBRAMANYAN
Joint Secretary
Ministry of Health and
Family Welfare
Government of India
New Delhi
India

INDONESIA
L'INDONESIE
INDONESIA

Dr. M. SIRAIT
Director General of Drug and Food
Control
Department of Health
23 Percetakan Negara
Jakarta
Indonesia

W. KATIM
Director of Food Control
Department of Health
23 Percetakan Negara
Jakarta
Indonesia

IRAQ
L'IRAQ
EL IRAQ

Mr. Y.K. AL JANABI
Director General of Standardization
P. O. Box 13032
Baghdad
Iraq

Mr. Munir R. ALALALI
Director, Quality Control and Date
Laboratories
Iraqi Date Committee
Museum Square
Baghdad
Iraq

Dr. A. K. AL-DULAIMI
Microbiologist
Nutrition Research Institute
Adhamia
Baghdad
Iraq

IRAQ
(Cont.d)

Dr. A.M. HASAN
Professor/Consultant
Department of Food Science
College of Agriculture
Abu Ghraib
Iraq

IRELAND
L'IRLANDE
IRLANDA

Dr. T. O'TOOLE
Food Scientist
Department of Agriculture
Kildare Street
Dublin 2
Ireland

Dr. G. O'HAGAN
Veterinarian
Agr. House
Kildare Street
Dublin 2
Ireland

ITALY
L'ITALIE
ITALIA

Dr. G. LUFT
Amministratore Unico
Centro Studi Maria Branca
20158 Milano
Italy

Dr. A. MICARDI
Industrial Manager
PLASMON
Via Cadolini 26
20135 Milano
Italy

Dr. A. PAGELLA
Technical Manager
PLASMON Dietetici Alimentari SpA
Via Cadolini 26
20135 Milano
Italy

Dr. L. PERSANO
Sperimentatore presso l'Istituto
Sperimentale per la Zoologia
Agraria
Sez. Apicoltura
C/o Ist. Zoologia Agraria
Via Leonida Rech. 36
00156 Roma
Italy

IVORY COAST
LA CÔTE D'IVOIRE
LA COSTA DE MARFIL

Mr. B. BRITTO
Directeur Technique de la Caisse de
Stabilisation des Produits Agricoles
B.P. V132 Abidjan
Ivory Coast

Dr. B.D. BOUALOU
Chef Service de Nutrition
Institut National de Santé publique
B.P. V47
Abidjan
Ivory Coast

JAPAN
LE JAPON
EL JAPON

Mr. K. ICHIKAWA
Chief,
Food Chemistry Division
Ministry of Health and Welfare
1 - 2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo
Japan

Mr. N. IGUCHI
First Secretary,
Japanese Mission in Geneva
10, av de Budé
Geneva
Switzerland

N. INOUE
First Secretary,
Japanese Mission in Geneva
10, av de Budé
Geneva
Switzerland

Mr. M. KONISHI
Technical Adviser
Japan Food Additives Association
c/o Shokuhin Eisei Centre
JINGO-MAE, 2-6-1,
SHIBUYA-KU,
Tokyo 150
Japan

Mr. S. NAGATA
Food Standard Specialist,
Consumers Economy Division,
Food & Marketing Bureau,
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Kasumiga Seki 1-2-1
Chiyoda-ku
Tokyo
Japan

KENYA
LE KENYA
KENYA

Dr. J. MISOI
Assistant Director
Kenya Bureau of Standards
P. O. Box 54974
Nairobi
Kenya

Mr. N. M. MASAI
Chief Public Health Officer
Ministry of Health
P. O. Box 300 16
Nairobi
Kenya

Mr. M. M. MIYESA
Chief Engineer
Kenya Cashewnuts Ltd
P. O. Box 49
Kilifi
Kenya

Dr. J. M. NGANGA
Chief Hygiene Officer
Veterinary Laboratories
Kabete
Kenya

KOREA, THE DEM., PEOPLE'S REP. OF
COREE, LA REP. POP. DEM. DE
COREA, LA REP. POP. DEM. DE

Mr. MUN SOP LI
Head of Laboratory
Foodstuff Institute
P.O. Box 909
Pyongyang
The Democratic People's Republic of Korea

Mr. UN YAN CHO
Researcher
Foodstuff Institute
P.O. Box 909
Pyongyang
The Democratic People's Republic of Korea

KOREA, REP. OF
COREE, REP. DE
COREA, REP. DE

SUCK-WOO SHIN
Director
Food Affairs Division
Ministry of Health and Social Affairs
1 Moonwon-R, Kwachon-Myun
Kyungki Province
Seoul, Korea, Rep. of

KUWAIT
LE KOWEIT
KUWAIT

Mr. A. ALFARAS
Deputy Director
Municipality of Kuwait
Food Control
P. O. Box 10
Safat
Kuwait

Mr. A. AL-FOUZAN
Deputy Director
Ministry of Oil and Industry
P.O. Box 2944
Safat
Kuwait

A. AL-SHALFAN
Manager
Department of Standards and Metrology
P. O. Box 2944
Safat
Kuwait

Dr. J. DAWOOD
Deputy Director
Preventive Medicine Division
P. O. Box 5
Kuwait

MALAYSIA
LA MALAISIE
MALASIA

Mrs. ROZANAH ABDULLAH
Head, Standards Development Unit
Standards and Industrial
Research Institute of Malaysia
P. O. Box 35 Shah Alam
Selangor
Malaysia

Mrs. NORAINI OTHMAN
Food Technologist
Food Quality Control Unit
Ministry of Health
2 nd Floor, Block E, Offices Complex,
Jalan Dungun, Damansara Heights,
Kuala Lumpur,
Malaysia

Mr. M. R. ABDUL RAHMAN
Permanent Mission of Malaysia
43 rue de Lausanne
Geneva
Switzerland

MEXICO
MEXIQUE
MEXICO

R. GONZALEZ AGUILAR (Ing.)
Director de Normalización
Dirección General de Normas
Puente de Tecamachalco No. 6
Naucalpan de Juarez
53950 Mexico

Dr. H. BARRERA-BENITEZ
Jefe del Departamento de Normas
y Calidad
Instituto Mexicano de Comercio Exterior
Alfonso Reyes No. 30
06140 Mexico D.F.

EDUARDO MENDEZ (Ing.)
Asesor
APD. POSTAL 24-322
Mexico D.F. 06700
Mexico

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Dr. C. VAN DER MEYS
Director, Nutrition and Quality Affairs
Services
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands

P.H. BERBEN
Chief Health Officer
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
P.O. Box 439
2260 AK Leidschendam
The Netherlands

A. FEBERWEE
Chairman
Codex Committee on Food Additives
Director, Nutrition and Quality Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands

O.C. KNOTTNERUS
Adviser
General Commodity Board for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague
The Netherlands

NETHERLANDS
(Cont.d)

Dr. J.J.L. MEES
Manager/Scientific Adviser
UNILEVER N.V.
P.O. Box 760
3000 DK Rotterdam
The Netherlands

A. PENNING
Adviser
Commission for the Dutch Food and
Agricultural Industry
Royal Dutch Dairy Federation
P.O. Box 5831
2280 HV Rijwijk (Z.H.)
The Netherlands

Ir. A.J. PIETERS
Chairman
Codex Committee on Pesticide Residues
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
P.O. Box 439
2260 AK Leidschendam
The Netherlands

Prof. Dr. W. PILNIK
Professor of Food Science
Agricultural University
Wageningen
The Netherlands

Mrs. A.B. VAN DER VEEN
Secretary
Codex Alimentarius Contact Point
Ministry of AGriculture and Fisheries
Nutrition and Quality Affairs Service
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

G.H. BOYD
Senior Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Fisheries
Private Bag, Wellington
New Zealand

NIGERIA

B.K.A. ADDISON
Director
Federal Ministry of Health
Food and Drugs Administration and
Laboratory Services
P.M.B. 12525
Lagos, Nigeria

K. DAVID-WEST
Director
Federal Livestock Dept.
Federal Ministry of Agriculture
P.M.B. 12613
Lagos, Nigeria

NORWAY
NORVEGE
NORVEGIA

Prof. Dr. A. SKULBERG
Director, Professor
Norwegian Food Research Institute
P.O. Box 50
N-1432 As-NLH, Norway

Mrs. K.E. AABY
Head of Division
Directorate of Health
Box 8128, Dep. 0032
Oslo 1, Norway

Dr. A. ØRBECK SØRHEIM
Assistant Deputy Director General
Directorate of Health
P.O. Box 8128, Dep 0032
Oslo 1, Norway

H. PEDERSEN
Managing Director
The Norwegian Canners' Association
P.O. Box 327,
4001 Stavanger, Norway

Dr. P.A. ROSNESS
SVK
Director
National Quality Control Authority
for Processed Fruits and Vegetables
Ministry of Agriculture
P.O. Box 6399 Etterstad
0604 Oslo 6
Norway

Mrs. R. STABEL
Senior Executive Officer
The Norwegian Codex Alimentarius
Committee
P.O. Box 8139 Dep.
0033 Oslo 1
Norway

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Dr. F. MORAWSKI
Director
Ministry of Foreign Trade
Quality Inspection Office
Zurawia Str. Warsaw
Poland

A. PSZCZOTKOWSKI
Deputy Chief of Section
Ministry of Foreign Trade
Quality Inspection Office
Zurawia 32/34 Street
Warsaw
Poland

J. SCHWARTZ
Fish Processing Technologist
Morski Instytut Rybacki (Sea
Fisheries Institute)
Aleje Zjednoczenia 1
81-345 Gdynia
Poland

PORTUGAL

G.P. MARTINS
Directeur du Service d'analyses
DCEAI - LNETI
Azinhaga dos Lameiros a
Estrada do Paço do
Lumiar
1600 Lisboa
Portugal

Dr. Maria Herminia
COUTINHO LOPES
Directeur du Service de Réglementation
et Normalisation des denrées alimentaires
Instituto de Qualidade Alimentar
Rua Alexandre Herculano No. 6-3°
1100 Lisboa
Portugal

Mme Maria do Rosario NOGUEIRA
Tec. Superieur de la Santé au
Laboratoire de Nutrition et Hygiène
des aliments
Institut National de Santé publique
Av. Padre Cruz - 1699
Lisboa Codex, Portugal

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

Dr. J.PONZ MARIN
Director General de Inspección del Consumo
Pl. Prado 18-20
28014 Madrid
España

SPAIN
(Cont.d)

Dr. E. CELMA
Asesor Técnico
Servicio de Defensa de Plagas
e Inspección Fitopatológica
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3B
28006 Madrid
España

Dr. C. EGOSCAZABAL
Ministerio de Economía y Hacienda
Jefe del Servicio de Comercio Interior
Castellana 160
28010 Madrid
España

Dr. GARCIA GONZALEZ
Subdirector General de Información
del Mercado
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado No. 18-20
28014 Madrid,
España

Dr. GONZALES VARELA MANUEL
Consejero Misión Permanente de España
15, rue du Jeu de l'arc
1206 Geneva
Switzerland

Dr. J.J. GUITIAN
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1
28014 Madrid
España

E. OTEIZA
Jefe de servicio de Analisis
de la oferta y Normalizacion
Mº de Agricultura
Paseo Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
España

F. TOVAR HERNANDEZ
Secretario General de la Comision
Interministerial para la Ordenación
Alimentaria (CIOA)
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28014 Madrid
España

Dr. J.M. UNCITI
Jefe de Sección de Normalización de
Productos Vegetales
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentarios
Paseo Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
España

SPAIN
(Cont.d)

Dr. J.M. VALLEJO
Jefe del Servicio de Inspección de Calidad
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1
28014 Madrid
España

Dra. Isabel VILA
Jefe del Servicio de Alimentos de Origen
Vegetal
Bebidas y Productos Alimentarios
Ministerio de Sanidad Y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28014 Madrid
España

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

R. HENRIKSSON
Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622, S-75126 Uppsala
Sweden

O. AGREN
Technical Officer
SIS-Swedish Standards Institution
Box 3295
S-103 66 Stockholm, Sweden

Mrs. B. BLOMBERG
Head of International Secretariat
National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala,
Sweden

Dr. A. EDHBORG
Manager
Food Law Research Quality and Nutrition
Box 500
S-26700 BJUV
Sweden

A. EDLING
Deputy Consumer Ombudsman
Konsumentverket
Box 503
Vallingby
Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Prof. Dr. E. MATTHEY
Président du Comité national
suisse du Codex Alimentarius
Haslerstrasse 16,
3000 Berne, Switzerland

Mme Irina DU BOIS
NESTEC SA
Av. Nestlé 55
1800 Vevey, Switzerland

G. HUSCHKE
Dipl.-Ing./Chemist
Hoffmann-La Roche A.G.
CH-4000 Basel, Switzerland

Dr. O. RAUNHARDT
Food Scientist
Xyrofin Limited
Clarastr. 12
Postfach CH-4005 Basel
Switzerland

P. ROSSIER
Head of Codex Alimentarius Section
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne
Switzerland

Dr. B. SCHMIDLI
ROCHE
CH-4002 Basel
Switzerland

Dr. G. SCHUBIGER
Case Postale 88
1814 La Tour de Peilz
Suisse

Dr. Y. SIEGWART
Chef du contrôle des denrés alimentaires
Office fédéral de la santé publique
Haslerstrasse 16,
CH-3008 Berne
Suisse

C.A. VODOZ
c/o Firmenich S.A.
CH-1211 Genève 8
Suisse

TANZANIA
TANZANIE

W.R.K. MNYONE
Register
National Food Control Commission
P.O. Box 977
Dar-es-Salaam
Tanzania

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

C. SANGRUJI
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Phyathai, Bangkok 10400
Thailand

Dr. T. BHANNASIRI
Director-General
Dept. Livestock Development
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phya Thai Road, Bangkok 10400, Thailand

Dr. W. CHATRANON
Ass. Professor
Department of Pediatrics
Faculty of Medicine
Siriraj Hosp.
Mahidol University, Bangkok
Thailand

N. CHULKARATANA
Secretary
Royal Thai Embassy
Vienna 1180, Austria

Mrs. Marisa HOTRABHAVANANDA
Director
Office of National Codex Alimentarius
Committee of Thailand
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400, Thailand

K. KITTISATAPORN
Commercial Counsellor
Permanent Mission of Thailand
28 Chemin Colladon, 1209 Geneve
Switzerland

Miss K. PHUTRAGOOL
Third Secretary
Permanent Mission of Thailand
1209 Geneve
Switzerland

THAILAND (Cont.d)

T. SATASUK
Director of Technical Division
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok, Thailand

Miss S. SIWAWEJ
Associate Professor
Department of Food Science and Technology
Faculty of Agro-Industry
Kasetsart University
Bangkok 10900
Thailand

Dr. P. VANANUVAT
Assistant ASEAN Food Standards Officer
King Mongkut's Institute of Technology
Thonburi Campus, Thailand

TOGO

Dr. A. RANDOLPH
Chef de la Division de la Normalisation, de la Législation et du Contrôle des denrées alimentaires
Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire
BP 1242, Lomé, Togo

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

A. JILANI
Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
B.P. 23
1002 Tunis Belvédère, Tunisia

A. SFAR
Expert Conseil à l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
10 Rue Ibn Jazzar
1002 Tunis Belvédère, Tunisia

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

C. COCKBILL
Head of Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London, S.W.1, England

UNITED KINGDOM (Cont.d)

Dr. R. ALLEN
Food and Drink Federation
6 Catherine Street
London WC2, England

Dr. H. DENNER
Head of Food Composition and Information Unit
Food Science Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road, London, England

W. KNOCK
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE
England

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr. D. HOUSTON
Administrator
Food Safety and Inspection Service
USDA
14th Independence Ave. SW
Washington DC 20250, USA

J.R. BROOKER
National Marine Fisheries Service
Dept. of Commerce
3300 Whitehaven St. N.Y.
Washington, DC 20235, USA

Dr. W. COOK
Director
Corporate Quality Assurance
Hershey Foods Corp
Hershey, Pa. 17033, USA

R.L. COOPER
Associate Counsel and Director of Regulatory Trade Affairs
Ralston Purina Company
Checkerboard Square, St. Louis, Mo. 63188
USA

UNITED STATES OF AMERICA
(Cont.d)

J.T. CRAIG
Executive Director
Veterinary Product Affairs
International Minerals and Chemical Corp.
P. O. Box 207
Terre Haute, IN. 47808
USA

Dr. Lester M. CRAWFORD
Director, Center of Veterinary Medicine
Food and Drug Administration
Room 757
Parklawn Building
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857
USA

Ms. KAREN DARLING
Acting Assistant Secretary for Marketing and Inspection Services
United States Department of Agriculture
14th and Independence, SW
Washington, DC 20250, USA

D. GALLIART
Deputy Administrator
Federal Grain Inspection Service
USDA
14th and Independence,
Room 1094 S.B.
Washington DC 20250
USA

Dr. R. HARKINS
Director
Research and Development
McNeil Specialty Products Co.
One J and J Plaza
New Brunswick NJ 08903
USA

J.F. HARTY Jr.
Deputy Director
International Affairs Staff
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857
USA

Dr. P. F. HOPPER
Corporate Director
Scientific Affairs
General Foods Corporation
250 North Street
White Plains, NY 10625
USA

UNITED STATES OF AMERICA
(Cont.d)

Mrs. J.C. HOWELL
Manager Regulatory Submissions
The Coca-Cola Compagny
P.O. Drawer 1734
Atlanta, Georgia 30301
USA

R.C. LIEBENOW
President
Corn Refiners Association, Inc.
1001 Connecticut Avenue
Washington, DC 20036
USA

B.A. LISTER
Vice President
Nestle Foods Corporation
100 Bloomingdale Road
White Plains, NY 10605
USA

C.W. MCMILLAN
Consultant
2021 K Street, NW, Suite 306
Washington, DC 20006
USA

Dr. R. MORI
Dole Precessed Foods Compagny
Box 7330
San Francisco, CA 94120-7330
USA

Mrs. Rhonda NALLY
Acting Executive Officer for Codex Alimentarius
USDA-FSIS
14th and Independence Ave
Washington DC 20250
USA

G. PARLET
Assistant to the Director
Fruit and Vegetable Division, AMS
Room 2066, South Building
USDA, Washington DC 20250
USA

Dr. J.D. PETTITT
Vice President, Research and Development
Kelco Division of Merck and Co.
8355 Aero Dr
San Diego
Calif 92123
USA

R.J. RONK
Deputy Director
Center for Food Safety and Applied Nutrition
FDA - 200 C St. SW
Washington, DC 20204
USA

UNITED STATES OF AMERICA
(Cont.d)

Dr. J.E. ROSS
Alternate Permanent Representative
US Mission to the UN Food and
Agriculture Agencies
American Embassy (Rome)
APO New York 09794
USA

W. SCHWECKE
Vice President
General Mills
9200 Wayzata Blvd
Minneapolis, Minn. 55427
USA

H. SYMONS
Deputy Director General
International Frozen Food Association
1700 Old Meadow Road
McLean, VA 22102
USA

R. TARLETON
Executive Vice President
American Association of Cereal Chemist
3340 Pilot Knob Road
St. Paul, MN 55121
USA

Miss E. THOMAS
Manager
Regulatory Compliance
Kraft Inc.
One Kraft Court
Glenview
Il. 60007
USA

Dr. R. WEIK
Assistant to Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
United States Food and
Drug Administration
220 C Street SW
Washington DC 20204
USA

G.L. YINGLING
President
Food and Drug Law Institute
1701 K Street NW
Washington, DC 20006
USA

URUGUAY

M. OLARREAGA
Ministre Conseiller Economique
Commercial
65 rue de Lausanne
1202 Genève, Switzerland

YUGOSLAVIA
LA YOUGOSLAVIE

Prof. B. GORENC
University Professor
Department of Chemistry and chem.
Technology
University of E. Kardelj
Ljubljana, Murnikova, 6, Yugoslavia

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

R. TARLETON
Executive Vice President
American Association of Cereals Chemists
3340 Pilot Knob Board
St. Paul, MN 55121, USA

APIMONDIA

R. BORNECK
Directeur Institut Technique
Apiculture
Vice Président Apimondia
39340 Montbarrey
France

ARAB ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION
AND METROLOGY (ASMO)

M. E. KHASAWNEH
Director, Food Section
Arab Organization for Standards and
Metrology
P.O. Box 926161
Amman, Jordan

COUNCIL OF EUROPE (CE)

Dr. H. WIEBRINGHAUS
Directeur adjoint des Affaires économiques
et sociales
67006 Strasbourg, France

CONFEDERATION DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES DE LA CEE (CIAA)

P. MOUTON
Directeur de la Confédération des
Industries Agro-alimentaires de la CEE
Rue de Loxum 6
1000 Bruxelles, Belgium

CONFEDERATION INTERNATIONALE COMMERCE
INDUSTRIE DES LEGUMES SECS (CICILS)

J. GAUTHIER
286 Bourse de Commerce
75040 Paris Cedex 01
France

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
(Cont.d)

COCOA PRODUCERS ALLIANCE (COPAL)

O. GYAN
Economist
COPAL
P.O. Box 1718
Lagos, Nigeria

COUNCIL OF THE EEC

L. CISNETTI
Administrateur au Secrétariat
Général du Conseil des Communautés EUR
170 Rue de la Loi
1048 Bruxelles, Belgium

BUREAU EUROPEEN DEVELOPPEMENT
SANTE ANIMALE (DSA)

Dr. Jean Claude BOUFFAULT
Président "D.S.A."
Bureau Européen Développement
Santé Animale
19 Avenue de l'Yser
Bruxelles, Belgium

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

R. PLANTIER
Economiste
Palais des Nations
Genève
Switzerland

COMMISSION EUROPEENE DES SELS
ALIMENTAIRES (ECSS/CSA)

J. ANJALBERT
Président
Commission Européenne des Sels
Alimentaires
55 rue des Mathurins
75008 Paris
France

B. MOINIER
Secretary-General
European Committee for the Study of Salt
11 bis avenue Victor-Hugo
75116 Paris
France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

Mme Olga DEMINE
Administrateur Principal
Direction Général Marché
Intérieur et des Affaires Industrielles
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont.d)

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC) (Cont.d)

G. DESESQUELLES
Administrateur
Direction Générale Agriculture
Relations Internationales
CEE - 200 rue de la loi
1049 Brussels
Belgium

P. GRAY
Head of Division
Direction General for Internal Market
and Industrial Affairs
200 rue de la Loi
1049 Brussels
Belgium

M. WALSH
Administrator
Commission of the European
Communities
Legislation on Crop
Products and Animal
Nutrition
200 rue de la loi
1049 Brussels
Belgium

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)

Dr. J.H. BYRNE
Manager Scientific Affairs
European Food Law Association
28 avenue Bois des Collines
Braine l'Allend
Brussels,
Belgium

Prof. A. GERARD
Professor, University of Bruxelles
Secrétaire Général AEDA
3 boulevard de la Cambre
B-1050 Bruxelles
Belgique

G. JUMEL
Ingénieur-Chimiste
European Food Law Association
60 rue Falginère
75015 Paris
France

A. MARINE-FONT
Professor, Food Science and
Nutrition
Faculty of Pharmacy
Barcellona
España

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont'd)

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)
(Cont.d)

Dr. O. MESSER
Président de l'AEDA
Rechtsanwalt
Ludwig-Trick Strasse 27
D-7640 Kehl-am-Rhein,
Germany, Fed. Rep. of

Prof. Dr. H. SCHULZE
Ministerialrat
Bayerisches Umweltministerium
Rosenkavalierplatz 2
D-8000 Munich 81
Germany, Fed. Rep. of

EUVEPRO

E.J. BATES
Secretary General
EUVEPRO
C/o ECCO
19 rue de l'Orme
1040 Brussels
Belgium

A. VAN HECKE
President
EUVEPRO
13 rue de l'Orme
B-1040 Brussels
Belgium

FEDERATION INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DU COMMERCE EN GROS DE VINS, SPIRITUEUX, EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS (FIVS)

Dr. S. VALVASSORI
Directeur du CSA (Comité Etudes Aromes)
Via San Secondo 67
Torino
Italy

GROUPEMENT EUROPEEN DES SOURCES D'EAU MINERALES (GESEM)

Dr. P. GRIPPO
Groupement Européen Sources
Eaux Minérales
Via Sicilia 186
00187 Roma
Italy

Mme F. LAMBROSCHINI
Chambre Syndicale des Eaux
Minérales
Secrétaire Générale
10 rue Clément Marot
75008 Paris
France

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont'd)

GROUPEMENT EUROPEEN DES SOURCES D'EAU MINERALES (GESEM)
(Cont.d)

B. OLIVER
Conseiller Technique de l'ANEABE
Association Espagnole des Eaux
Embouteillées
Laboratorio de Analisis Dr. Oliver Rodés
Consejo de Ciento 306
08007 Barcelona
España

Prof. D. PEJIN
Professeur
Faculté de Pharmacie Dr. Clément
Fd.
B.P. 38
63001 Clermont-Ferrand Cédex
France

Dr. R. VERBRUGGEN
Directeur
Institut Henrijean SpA
4 rue Servais
B-4880 SPA
Belgium

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

J.G. VAN KOOIJ
Head, Food Preservation Section
Joint FAO/IAEA Division
IAEA
Wagramerstrasse 5
P.O. Box 100
A-1400 Vienna
Austria

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

M.W. DYKSTRA
President of the International Dairy
Federation (IDF)
P.O. Box 5831
2280 HV Rijswijk
The Netherlands

Dr. A. OTERHOLM
Secretary Commision D of the International
Dairy Federation
Box 9051, Vaterland
Oslo 1
Norway

P. STAAL
Secretary General
International Dairy Federation
Square Vergote 41
1040 Bruxelles
Belgium

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont'd)

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) (Cont.d)

J.M. VAN DER BAS
President of Commission of the
International Dairy Federation
P. O. Box 250
3830 AG Leusden
The Netherlands

INTERNATIONAL FEDERATION OF GLUCOSE INDUSTRIES (IFG)

E.G. RAPP
International Federation of
Glucose Industries
Av. E. Claes 4
B-1980 Tervuren - Brussels
Belgium

INTERNATIONAL FEDERATION OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (IFGMA)

S. GARDNER
Vice President, Science and Technology
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave
Washington DC 20007
USA

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS (IFMA)

I.A. HODAC
Secretary General
IFMA
74 rue de la loi
1040 Brussels
Belgium

INTERNATIONAL HYDROLYZED PROTEIN COUNCIL (IHPC)

B.A. LISTER
President
International Hydrolyzed
Protein Council
1625 "K" Street
Washington DC, USA

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont'd)

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE (ILSI)

J.H. BYRNE
ILSI
1126 Sixteenth Street NW
Washington, DC 20006
USA

J. DRUM
Industry Adviser
ILSI
1126 Sixteenth Street
Suite 111
Washington DC 20036
USA

INSTITUT EUROPEEN DES INDUSTRIES DE LA GOMME DE CAROUBE (INEC)

Dr. E. NITTNER
Secretary-General, INEC
Redingstr. 2
CH 8280 Kreuzlingen, Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS UNIONS (IOCU)

Miss. D.H. GROSE
Head of Representation
Consumers Association
14 Buckingham Street
London, WC 2, England

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE FLAVOUR INDUSTRY (IOFI)

Dr. F. GRUNDSCHOBER
Scientific Adviser of IOFI
8, rue Charles Humbert, Geneva
Switzerland

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL (IOOC)

P. ELMANOWSKY
Président du Comité d'experts sur les olives
de table
Conseil Oléicole International
Juan Bravo 10
Madrid 28006
Spain

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
(Cont.d)

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL (IOOC) (Cont.d)

Mme B. PAJUELO
Conseil Oléicole International
Calle Juan Bravo 10
28006 Madrid, Spain

INTERNATIONAL SOCIETY OF DIETETIC INCLUDING ALL INFANT AND YOUNG CHILDREN FOOD INDUSTRIES (ISDI)

G. FOOKES
Issues Manager
Nestlé S.A.
1800 Vevey
Switzerland

J. GANZEVOORT
Secrétaire Général d'ISDI
194 Rue de Rivoli
75001 Paris
France

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION (ISO)

Mme M.G. DUHAU
Chargé de Normalisation Agro-Alimentaire
Secrétariat ISO/TC 93
AGNOR Tour Europe
Cedex 7 92080 Paris-la-Défense
France

Dr. L. EICHER
Assistant Secretary-General ISO
1 rue de Varembé
Geneva, Switzerland

Dr. C. FAVRE
Director, Standards Development Department ISO
1, rue de Varembé
Geneve, Switzerland

K.G. LINGNER
Senior Technical Officer
ISO Central Secretariat
1 rue de Varembé
CH-1211 Genève 20, Switzerland

INTERNATIONAL TECHNICAL CARAMEL ASSOCIATION (ITCA)

D. SERRUYS
21 Toutefais
9720 De Pinte
Belgium

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont.d)

MARINALG INTERNATIONAL

J. DUGOUJON
Conseiller Adjoint de
MARINALG International
85 Bd. Haussmann
75008 France

Jean-Jacques PIOT
Conseiller
Marinalg International
85 Boulevard Haussmann
75008 Paris, France

W. SANDER
President
MARINALG Int. Assn. of Seaweed Processors
85 Bd. Hausmann
Paris 75008, France

ORGANIZACION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)

G. DENISE
Administrateur à la Direction de
l'agriculture
Château de la Muette
2, rue André Pascal
75016 Paris
France

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

A.L. MBIELE
Secrétaire scientifique du Conseil
phytosanitaire interafricain
de l'Organisation de l'unité
africaine
Boîte Postale No. 4170
Yaoundé
Cameroun

INTERNATIONAL TRADE CENTRE (UNCTAD/GATT)

E. SIERRA
Senior Adviser on Quality Control
International Trade Centre
UNCTAD/GATT
Palais des Nations
1211 Geneva 10
Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (Cont'd)

UNION DES ASSOCIATIONS DE BOISSONS GAZEUSES DES PAYS MEMBRES DE LA CEE (UNESDA)

Dr. P.E. FOSSEPREZ
Secrétaire général de la CESDA-UNESDA
Avenue du Général de Gaulle 51/B.5
1050 Bruxelles
Belgium

CHIEF, JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
CHEF, PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DES NORMES ALIMENTAIRES
JEFE, PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

Dr. R.K. MALIK
Chief, Food Quality and Standards Service
Food Policy and Nutrition Division
FAO
00100 Rome, Italy

JOINT SECRETARIES
CO-SECRETAIRES
COSECRETARIOS

Dr. F.K. KAFERSTEIN
Manager
Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

H.J. McNALLY
Senior Officer
FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
00100 Rome, Italy

FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO

Dr. P. LUNVEN
Director
Food Policy and Nutrition Division
FAO
00100 Rome, Italy

Dr. D. ALHERITIERE
Legal Office
FAO
00100 Rome, Italy

Dr. A. RANDELL
Nutrition Officer (Food Science)
Food Quality and Standards Service
FAO
00100 Rome, Italy

Dr. E.O. IDUSOGIE
FAO Regional Food Policy and Nutrition Officer
Regional Office for Africa
P.O. Box 1628
Accra, Ghana

WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA OMS
PERSONAL DE LA OMS

Dr. C.H. VIGNES
WHO Legal Counsel
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. B. DIETERICH
Director
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. S. SHUBBER
Legal Officer
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. H. GALAL GORCHEV
Scientist Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. G. VETTORAZZI
Toxicologist
International Programme on Chemical Safety
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Dr. A. KOULIKOVSKI
Food Hygienist
Veterinary Public Health Unit
Division of Communicable Diseases
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

R. DAVIES
Scientist, Food Safety Unit
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

Ms. J. SIMS
Technical Assistant
Environmental Hazards and Food Protection
WHO
1211 Geneva 27, Switzerland

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
PERSONNEL
PERSONNEL DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS
SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
PERSONAL DEL PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS
SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

Mrs. B. Dix
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100 Rome, Italy

J.M. HUTCHINSON
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100 Rome, Italy

L.G. LADOMERY
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100 Rome, Italy

Dr. N. RAO MATURU
Food Standards Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100 Rome, Italy

Mrs. C. DUDGEON-BETTONI
Documents Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100 Rome, Italy

CONSULTANTS
CONSULTORES

Dr. D. CHADHA
B 1/25 Ashok Vihar
Phase II
Delhi 52
India

Dr. J.P. DORBERT
7 ch. Grosse Pierre
CH-1110 Morges
Switzerland

Dr. P.S. ELIAS
Bundesforschungsanstalt fur Ernahung
Postfach 3640
D-7500 Karlsruhe 1
Federal Republic of Germany

Prof. A. SOMOGYI
Director, Department of Drugs
Animal Nutrition and Residue Research
Institute of Veterinary Medicine
Nordufer 20
D-1000 Berlin 65
Federal Republic of Germany

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. H. MAHLER
DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au nom du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de mes collègues de l'Organisation mondiale de la Santé, je suis très heureux de vous souhaiter à tous la bienvenue à Genève.

Comme je l'avais déjà fait lors de votre dernière réunion à Genève, en 1981, je saisis cette occasion pour confirmer que l'Assemblée mondiale de la Santé continue à reconnaître l'importance de la collaboration entre l'OMS et la FAO en vue de la réalisation des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius et notamment de la protection des consommateurs contre les risques éventuels pour la santé liés aux denrées alimentaires.

En examinant le rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires, tenu à Genève en 1983, nous avons constaté avec inquiétude que de l'avis de cet organe les infections dues aux aliments contaminés constituent peut-être le plus largement répandu des problèmes de santé du monde contemporain et une cause importante de baisse de la productivité économique. Le Comité d'experts a proposé une stratégie tendant à prévenir et à maîtriser les maladies véhiculées par les aliments grâce à une amélioration de la sécurité alimentaire. Cette stratégie reconnaît que la participation communautaire devra s'accroître très sensiblement si l'on veut ramener à des niveaux plus acceptables les taux de morbidité et de mortalité imputables aux maladies d'origine alimentaire et souligne la nécessité d'un renforcement des contrôles tant réglementaires que volontaires des denrées alimentaires. Grâce à ses normes intéressant des produits, approuvées à l'échelon international, à ses normes et directives sur l'étiquetage des denrées alimentaires et des additifs alimentaires, à ses limites maximales pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et à ses nombreux codes d'usages en matière d'hygiène et de pratiques technologiques, la Commission du Codex Alimentarius à mis - et continue de mettre - à la disposition des administrations chargées du contrôle des denrées alimentaires et de l'industrie alimentaire une masse de conseils et d'informations de base particulièrement utiles.

Il a fallu plus de vingt ans et des investissements considérables, tant humains que financiers, pour mettre au point les éléments déjà publiés du Codex Alimentarius. Néanmoins, l'OMS est profondément préoccupée par le fait que dans de nombreux Etats membres ni le secteur public, ni l'industrie n'appliquent les normes et les textes consultatifs du Codex aussi largement que le voudraient la santé et les intérêts économiques de leurs populations. Nous apprenons que quelques Etats membres et groupes économiques se servent des normes Codex et des limites maximales pour les résidus (LMR) comme d'un point de départ pour l'élaboration de leurs normes et réglementations qui en diffèrent souvent. En 1980, le Conseil exécutif de l'OMS a également déclaré inopportuns les systèmes parallèles de normes. Je m'associe donc aux efforts du Comité exécutif pour encourager les membres de la Commission du Codex Alimentarius à mieux utiliser les normes Codex, les LMR et autres textes quand bien même certains pays se trouveraient dans l'impossibilité de les accepter officiellement. Les Etats membres qui éprouvent des difficultés à mettre en oeuvre les normes et recommandations Codex pourraient peut-être envisager de faire appel à leurs Organisations et d'instituer des activités de coopération technique, afin de trouver des solutions en vue d'une meilleure utilisation de ces textes à l'échelon national.

Suivant le rapport sur la trentième session du Comité exécutif et l'ordre du jour provisoire de la session en cours - la seizième - de la CCA, vous vous apprêtez à étudier les orientations futures du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Qu'il me soit permis de proposer, à cet égard, que vous envisagiez de revoir et peut-être de modifier certaines de vos recommandations - particulièrement les codes d'usages en

matière d'hygiène - parfois jugées un peu trop sévères et coûteuses eu égard aux bénéfices qu'on en attend pour la santé. Ainsi ces recommandations pourraient-elles devenir plus utiles encore, particulièrement pour les petites entreprises de transformation des produits alimentaires dans les pays en développement.

La question de la sécurité des matériels de conditionnement des denrées alimentaires nous préoccupe également. Le Comité d'experts sur la sécurité des denrées alimentaires que je viens d'évoquer a aussi émis l'avis qu'il restait beaucoup à faire pour réduire le coût du conditionnement et assurer la bonne conservation des aliments. Sachant que vous examinerez cette question, j'exprime l'espoir que votre Commission, dont la coopération avec l'industrie alimentaire est si étroite, pourra, ici encore, montrer la voie.

Peut-être la Commission pourrait-elle aussi prendre l'initiative de déterminer des méthodes simples et moins coûteuses d'analyse, en vue de la détection, qualitative et quantitative, des substances dangereuses et des micro-organismes dans les aliments. Souvent, les méthodes aujourd'hui usuelles ne sont pas réellement applicables dans les conditions qui règnent dans de nombreuses parties du monde.

Telles sont quelques-unes des idées auxquelles vous pourriez envisager de donner suite.

Les efforts des Etats membres tendant à utiliser le Comité régional de coordination de la CCA pour promouvoir la sécurité alimentaire et les activités destinées à la favoriser sont fortement appréciés. J'ai appris que vous étudieriez, au cours de vos débats, la possibilité de charger les Comités de coordination d'assurer la surveillance continue des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures adoptées d'un commun accord par les Etats membres pour améliorer la sécurité des denrées alimentaires. Une telle initiative devrait promouvoir efficacement la prise, à l'échelon des pays, de mesures additionnelles susceptibles, on l'espère, de conduire à l'intensification des activités de coopération technique dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires entre Etats membres d'une part, et entre les Etats membres, l'OMS et la FAO d'autre part. L'association, rendue possible par un choix judicieux de la date et du lieu, d'ateliers OMS/OPS sur la sécurité des denrées alimentaires et de sessions du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, illustre bien elle aussi les efforts nécessaires à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les activités du Codex et améliorer la sécurité des denrées alimentaires. Les Etats membres d'Afrique, d'Asie et d'Europe pourraient peut-être conclure des arrangements similaires avec leurs Bureaux régionaux de l'OMS respectifs et éventuellement avec ceux de la FAO.

Il m'a paru utile de réaffirmer, dans mon allocution inaugurale, que l'Organisation mondiale de la Santé continue, en collaboration avec la FAO, à participer et à s'intéresser de très près aux activités de la CCA. Je saisis également cette occasion pour remercier une fois de plus, au nom de la FAO et de l'OMS, les gouvernements qui ont si généreusement accueilli, depuis la dernière session tenue en 1983, les réunions des organes subsidiaires de la Commission. Je tiens, par ailleurs, à remercier les autorités du canton de Genève qui ont généreusement mis à la disposition de la Commission les excellentes installations du CICG. Je crois, M. Kimbrell, que c'est la première fois que vous présidez une réunion de la Commission; je vous présente à cette occasion mes voeux les plus sincères.

Enfin, il me reste à vous souhaiter à tous un agréable séjour à Genève et à exprimer l'espoir que les travaux de la Commission seront pleinement couronnés de succès.

Avant de terminer j'aimerais rendre hommage à M. Graham Kermode, ancien Chef du Programme sur les normes alimentaires, qui vient de quitter la FAO pour prendre sa retraite. M. Kermode dirigeait le Programme depuis 1964, et c'est, dans une large mesure, grâce à son sens de l'initiative, à ses talents organisationnels et administratifs et à son dévouement à la cause de la réalisation des objectifs du Codex que la Commission du Codex Alimentarius doit le respect universel dont elle jouit aujourd'hui. Je remercie M. Kermode de tout ce qu'il a fait pour le Codex et lui souhaite une retraite longue et heureuse. Enfin, je souhaite à son successeur, M. Malik, de la FAO, beaucoup de succès à son nouveau poste.

REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
A L'ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OMS

Monsieur le Directeur général,

C'est un honneur et un plaisir pour moi de vous remercier, au nom de tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius, d'avoir bien voulu ouvrir cette seizième session de la Commission.

Je me joins à vous, Monsieur, pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à tous les participants à la présente session, et en particulier à ceux qui viennent à une session de la Commission pour la première fois. Nous tenons aussi à remercier sincèrement les autorités cantonales de Genève, et à leur exprimer notre appréciation, pour avoir si généreusement mis à notre disposition les excellentes installations du Centre international de Conférences.

Avant de parler de la Commission du Codex Alimentarius et de ses activités, je tiens encore à me joindre à vous pour rendre hommage à M. Graham Kermode, ancien Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a très récemment pris sa retraite. M. Kermode a consacré plus de vingt ans de sa vie à l'idéal du Codex et brillamment contribué à l'édification du Programme depuis sa création. Je crois savoir qu'il est parmi nous, et je compte le prier de venir, plus tard dans la matinée, dire quelques mots à la Commission. Par la même occasion, je tiens à féliciter son successeur, M. Raj Malik, et à lui souhaiter un plein succès à son nouveau poste.

La Commission du Codex Alimentarius continue à croître en nombre de membres et, je le crois, en importance. Comme on vous le dira ce matin, sept nouveaux pays - tous des pays en développement - sont devenus membres de la Commission depuis notre dernière session, tenue à Rome il y a deux ans. En ce qui concerne l'importance des travaux de la Commission, un coup d'oeil sur l'ordre du jour de la session suffit pour saisir l'ampleur de la gamme de questions intéressantes - certaines d'un intérêt capital - dont la Commission est appelée à s'occuper. Mais l'importance du travail de la Commission est peut-être le mieux confirmée par le grand nombre de pays et d'organisations internationales qui assistent à ses sessions et par la taille de certaines délégations. Cependant, les sessions de la Commission ne sont pas les seules à bénéficier d'une large participation : bien des comités du Codex attirent aussi à leurs sessions un grand nombre de pays et d'organisations internationales.

De nombreux volumes du Codex Alimentarius ont déjà été publiés et envoyés aux gouvernements. Vous tous, ou du moins la plupart d'entre vous, connaissez la teneur de ces volumes, aussi n'est-il pas nécessaire que je m'attarde ici sur des détails à ce sujet. Nous en entendrons davantage sur la situation actuelle concernant la publication du Codex lors de l'examen de l'un des premiers points de l'ordre du jour. Ce que je tiens à dire à mon tour, Monsieur, c'est ce que vous avez à si juste titre souligné: la Commission du Codex Alimentarius

a produit, et continue à produire, des recommandations précieuses, utiles à tous les gouvernements aussi bien qu'à l'industrie. Les normes, les limites maximales pour les résidus de pesticides, les codes d'usages en matière d'hygiène et de technologie et les recommandations et directives concernant les additifs alimentaires, l'étiquetage et d'autres questions - sujets donnant tous lieu à des négociations internationales dans les instances du Codex - fournissent partout uen base valable pour les législations nationales en matière d'alimentation, et devraient être particulièrement utiles aux pays en développement dans la mise en place de leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments. Leur utilité est grande aussi pour l'industrie alimentaire qui y trouve une base pour l'application des pratiques technologiques les plus efficientes. Le résultat des travaux de la Commission, je le crois, possède un grand potentiel en tant qu'instrument pour réduire les risques que court la santé dans le domaine de l'alimentation, apportant donc des profits socio-économiques, et aussi en tant qu'instrument pour supprimer les barrières techniques qui entravent le commerce.

Si j'ai prononcé le mot "potentiel", Monsieur le Directeur général, c'est que j'estime comme vous que les pays membres devraient faire davantage pour mettre en oeuvre les recommandations du Codex. Le Codex Alimentarius, fruit d'années de négociations et d'efforts patients, existe maintenant. Certains pays ont beaucoup fait pour sa mise en oeuvre, mais, à franchement parler, je crains que d'autres n'en aient pas fait autant jusqu'ici. C'est un aspect auquel nous devons tous attacher la plus haute importance, et l'un des points de notre ordre du jour nous donnera l'occasion de voir comment il serait possible d'améliorer la situation à cet égard.

Vous avez évoqué la question de la sécurité des matériaux d'emballage pour les denrées alimentaires, et exprimé l'espoir que la Commission du Codex pourra fournir une orientation la concernant. Je ne doute pas que la Commission saura, le moment venu, élaborer des recommandations sur le contrôle des matériaux d'emballage pour les aliments. Mais il faudra à cet effet bénéficier en permanence des avis du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, ainsi que du concours de l'industrie et des organisations qui ont déjà eu une certaine activité dans ce domaine.

Comme vous le savez certainement, Monsieur le Directeur général, la Commission du Codex sera appelée pendant la présente session à fournir une orientation dans un autre domaine important, d'intérêt mondial, et dont les incidences touchent à la santé aussi bien qu'au commerce. Je veux parler des résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments et du fait qu'une consultation mixte FAO/OMS d'experts a recommandé à la Commission du Codex de créer un nouveau comité pour s'en occuper.

Vous avez formulé plusieurs autres observations intéressantes sur des questions telles que les codes d'usages Codex en matière d'hygiène et la nécessité de disposer de méthodes d'analyse plus simples. Ces observations, j'en suis sûr, ont été notées avec un intérêt particulier par les pays hôtes des comités du Codex s'occupant de ces questions. Pour ce qui est des méthodes d'analyse plus simples, je sais qu'on a déjà commencé à y travailler, par exemple en ce qui concerne le dépistage des résidus de pesticides dans les aliments, et j'espère que ces activités pourront être étendues à d'autres domaines.

C'est avec grand plaisir, Monsieur le Directeur général, que je vous ai entendu apprécier les efforts des Comités de coordination régionaux du Codex pour promouvoir la sécurité des aliments. La protection du consommateur contre d'éventuels risques pour la santé du fait des aliments est, naturellement,un objectif majeur de tout le programme Codex. La Commission du Codex attache une importance particulière aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, et il suffit de considérer les ordres du jour et les rapports de beaucoup des comités du Codex pour voir comment un accent de plus

en plus fort est mis sur les normes et les codes d'usages applicables aux produits qui intéressent les pays en développement. Les comités de coordination régionaux pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes déploient beaucoup d'efforts pour promouvoir la sécurité des aliments. Je le sais, parce que depuis la dernière session de la Commission j'ai particulièrement pris soin d'assister à des réunions de ces trois comités de coordination afin de pouvoir, en écoutant les discussions et en causant avec les délégués, mieux appréhender les problèmes des régions. Selon moi, Monsieur le Directeur général, les comités de coordination régionaux du Codex constituent une excellente plateforme pour la propagation des vues et des recommandations de l'OMS et de ses comités d'experts concernant les graves conséquences socio-économiques du fait de ne pas accorder suffisamment d'attention à la morbidité due aux aliments contaminés. Comme vous, j'estime que les comités de coordination régionaux ont un rôle important à jouer en contribuant à sensibiliser davantage les opinions et en provoquant la prise de nouvelles mesures au niveau national en matière de sécurité et de contrôle des aliments, ainsi qu'une coopération accrue dans ce domaine, d'une part entre les pays des régions en cause, d'autre part entre l'OMS et la FAO. Nous examinerons la très importante question du rôle du Codex dans la promotion des soins de santé primaires au cours de la session. Je voudrais, avant de laisser le thème des comités de coordination régionaux, dire encore que je suis d'accord avec vous pour ce qui est de la tenue d'ateliers OMS/OPS sur la sécurité des aliments avant les deux dernières sessions du Comité de coordination du Codex pour l'amérique latine et les Caraïbes : ces ateliers ont beaucoup contribué à mieux faire connaître le large éventail des activités du Codex. J'ajouterai qu'ils ont aussi contribué à renforcer la participation aux sessions du Comité de coordination. Je pense comme vous, Monsieur, que des ateliers analogues seraient aussi profitables en Afrique, en Asie et en Europe. Cela dit, je ne voudrais pas passer sous silence le fait qu'une réunion de pays en développement asiatiques a eu lieu immédiatement avant la dernière session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie, avec tâche d'examiner les problèmes que posent les résidus des pesticides dans la région. Le Gouvernement thaïlandais a très aimablement offert son hospitalité à cette session, au cours de laquelle diverses importantes recommandations ont été élaborées.

Si la Commission du Codex Alimentarius met spécialement l'accent sur les besoins et les préoccupations des pays en développement, il ne faut jamais perdre de vue que la Commission travaille dans l'intérêt de toutes les nations membres de la FAO et de l'OMS. Chaque pays peut tirer profit d'une participation aux activités du Codex. La Commission du Codex Alimentarius est l'organe de compétence internationalement reconnue pour traiter une large gamme de problèmes touchant la sécurité des aliments. C'est une instance où se rejoignent les voix des responsables de la réglementation des produits alimentaires, des représentants de l'industrie alimentaire et du consommateur. Elle fait autorité, et de nombreux pays s'adressent à elle pour obtenir conseils et orientations dans le domaine du contrôle des aliments. Mais elle est encore plus : c'est l'instance internationalement reconnue s'occupant du problème des barrières techniques au commerce qui résultent de la diversité des législations nationales en matière d'aliments et des approches nationales face aux problèmes qui pourraient susciter l'apparition de barrières non tarifaires.

A mon avis, les travaux de la Commission et les bénéfices d'une participation à ces travaux devraient faire l'objet de beaucoup plus de publicité que cela n'a été le cas jusqu'ici. Cette opinion a aussi été exprimée au sein du Comité exécutif, aussi j'espère que le Secrétariat y réfléchira et verra ce que l'on peut faire pour que nos activités soient mieux connues.

Nous vous avons entendu avec plaisir, Monsieur le Directeur général, dire que l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec la FAO, continue à participer activement et à s'intéresser au travail de la Commission du Codex Alimentarius. Nous savons très bien que l'Assemblée mondiale de la Santé reconnaît l'importance de la contribution du Programme Codex à l'objectif social de la santé pour tous d'ici l'an 2000. En ce qui concerne la FAO, vous-même, Monsieur et les membres de la Commission, serez intéressés de savoir qu'à sa huitième session, tenue à Rome en mars dernier, le Comité de l'agriculture de la FAO a recommandé d'étudier à sa prochaine session, en 1987, au titre de son point d'ordre du jour permanent "Alimentation et Nutrition", le rôle de la qualité et des normes alimentaires dans la sécurité, le commerce et l'hygiène des aliments. Un autre point qui peut vous intéresser est le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en matière de protection du consommateur, une importante résolution qui appuie l'action de la Commission du Codex Alimentarius.

Il ne me reste plus qu'à me joindre à vous, Monsieur le Directeur général, pour remercier sincèrement, au nom de nous tous, les gouvernements membres qui offrent si généreusement l'hospitalité aux Comités du Codex et à vous remercier vous-même des souhaits que vous avez formulés à mon égard à l'occasion de cette première session dont je suis le Président.

Mais, avant de conclure, je dois annoncer une triste nouvelle. Depuis notre dernière session, M. Bhumiratana, de Thaïlande, Coordonnateur du Codex pour l'Asie - que ses amis appelaient Professeur Amon - est décédé. Le Professeur Amon participait activement aux travaux du Codex depuis les premiers jours de la Commission. Il mettait un trésor d'expérience des problèmes des pays en développement au service de la Commission et des autres instances du Codex lors des délibérations sur les problèmes de ces pays. C'était un homme chez qui de grandes connaissances s'associaient à une grande modestie, et qui avait aussi un excellent sens de l'humour. C'était, tout considéré, un grand personnage, et le Codex ressentira sa perte, de même que moi et beaucoup d'autres le regretterons en tant qu'ami. Je vous prierai tous de vous lever, et d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Bhumiratana.

DISCOURS D'ADIEU DE M. G.O. KEI IODE, ANCIEN CHEF DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

C'est avec regret que je m'adresse pour la dernière fois à la Commission du Codex Alimentarius en qualité de membre de son Secrétariat. Je considère comme un grand privilège d'avoir été responsable du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires pendant plus de 20 ans. Au cours de cette période, j'ai pris part à toutes les sessions de la Commission; elle compte aujourd'hui 129 pays membres, représentant plus de 95 pour cent de la population mondiale.

Permettez-moi d'évoquer quelques événements saillants de l'histoire de la Commission. Sa première session, au cours de laquelle son règlement intérieur, les activités prioritaires et le programme de travail ont été établis. La disponibilité dont ont fait preuve les pays membres lorsqu'il s'est agit d'offrir l'hospitalité aux comités du Codex, qui a prouvé la validité d'une telle procédure pour convoquer des réunions intergouvernementales. L'adoption quelque temps après par la Commission de la première norme alimentaire. Puis, par la suite, la première acceptation de normes par un gouvernement, celui de la République Argentine, grâce à notre collègue et ami l'Ingénieur Jorge Piazzi, qui a donné le départ aux acceptations. Je me souviens aussi des styles bien différents avec lesquels les présidents ont conduit les débats de la Commission. Tous ont largement contribué à son développement et à l'établissement d'une harmonieuse atmosphère de travail.

Au cours des années de nombreux participants aux réunions du Codex se sont demandé pourquoi la FAO et l'OMS devaient prendre part aux activités de la Commission. Ma réponse est toujours la même. Le Programme reçoit de ces deux organisations un large appui technique et professionnel. En outre, la Commission a de ce fait la possibilité de compter parmi ses membres un plus grand nombre de pays que si elle n'était soutenue que par une seule organisation.

Je tiens encore à souligner que j'ai pris part au cours de ces annés aux activités d'un grand nombre d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, mais que l'atmosphère constructive, la coopération et l'amitié qui règnent dans la Commission du Codex Alimentarius est probablement unique en son genre. Cela tient essentiellement aux objectifs largement acceptés que sont la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce international des denrées alimentaires. Les gouvernements, les associations de consommateurs, les milieux commerciaux et industriels participent tous à ce consensus. Il a été démontré qu'il existait non seulement dans les délégations, mais également entre elles.

Pour terminer, je quitte aujourd'hui le système des Nations Unies pleinement convaincu que la Commission continuera de progresser. J'ai confiance en votre Secrétariat: le programme est entre de bonnes mains. Au cours de trente années de service en tant que fonctionnaire national et international, je n'ai jamais rencontré de collègues et d'amis possédant l'enthousiasme, la valeur professionnelle et le dévouement de votre Secrétariat. Je vous remercie, Monsieur le Président, et M. le Directeur général de l'OMS, pour les paroles aimables que vous avez eues à mon égard et pour vos voeux. Je vous les retourne à vous tous et continuerai de suivre avec le plus grand intérêt les travaux de la Commission.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

AFRIQUE

1. Algérie
2. Bénin
3. Botswana
4. Burkina Faso
5. Burundi
6. Cameroun
7. Cap-Vert
8. Congo
9. Côte-d'Ivoire
10. Egypte
11. Ethiopie
12. Gabon
13. Gambie
14. Ghana
15. Guinée
16. Guinée-Bissau
17. Kenya
18. Lesotho
19. Libéria
20. Lybie
21. Madagascar
22. Malawi
23. Maroc
24. Maurice
25. Mozambique
26. Nigéria
27. Ouganda
28. Rép.centrafricaine
29. Sénégal
30. Seychelles
31. Sierra Leone
32. Soudan
33. Swaziland
34. Tanzanie
35. Tchad
36. Togo
37. Tunisie
38. Zaïre
39. Zambie
40. Zimbabwe

ASIE

41. Arabie Saoudite
42. Bahreïn
43. Bangladesh
44. Birmanie
45. Chine
46. Corée, Rép. pop. démocr. de
47. Corée, Rép. de
48. Emirats arabes unis
49. Inde
50. Indonésie
51. Iran
52. Iraq
53. Japon
54. Jordanie
55. Kampuchea démocr.
56. Koweït
57. Liban
58. Malaisie
59. Népal
60. Oman
61. Pakistan
62. Philippines
63. Qatar
64. Singapour
65. Sri Lanka
66. Syrie
67. Thaïlande
68. Viet-Nam
69. Yémen démocr.

EUROPE

70. Allemagne, Rép.féd.d'
71. Autriche
72. Belgique
73. Bulgarie
74. Chypre
75. Danemark
76. Espagne
77. Finlande
78. France
79. Grèce
80. Hongrie
81. Irlande
82. Islande
83. Israël
84. Italie
85. Luxembourg
86. Malte
87. Norvège
88. Pays-Bas
89. Pologne
90. Portugal
91. Roumanie
92. Royaume-Uni
93. Suède
94. Suisse
95. Tchécoslovaquie
96. Turquie
97. URSS
98. Yougoslavie

AMERIQUE LATINE

99. Argentine
100. Barbade
101. Bolivie
102. Brésil
103. Chili
104. Colombie
105. Costa Rica
106. Cuba
107. El Salvador
108. Equateur
109. Grenade
110. Guatemala
111. Guyana
112. Haïti
113. Jamaïque
114. Mexique
115. Nicaragua
116. Panama
117. Paraguay
118. Pérou
119. Rép.dominicaine
120. Suriname
121. Trinité-et-Tobago
122. Uruguay
123. Venezuela

AMERIQUE DU NORD

124. Canada
125. Etats-Unis

PACIFIQUE DU SUD-OUEST

126. Australie
127. Fidji
128. Nouvelle-Zélande
129. Samoa

RESOLUTION DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE 1/

Le Comité de coordination,

- ayant examiné le document CX/AFRO 83/13 sur la sécurité des denrées alimentaires et la santé humaine, ainsi qu'un compte rendu analytique d'une session du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires (Genève, 1983),
- reconnaissant le rôle essentiel d'une alimentation sûre pour atteindre l'objectif social que se sont fixés les Etats Membres et l'OMS, à savoir "La santé pour tous en l'an 2000",
- reconnaissant que les maladies d'origine alimentaire, souvent sous forme de diarrhée aiguë, contribuent de manière notable à la morbidité et aux taux de mortalité, principalement dans les pays en développement,
- reconnaissant que l'importance fondamentale des maladies d'origine alimentaire pour la santé publique n'est souvent pas prise en considération de manière satisfaisante par les autorités sanitaires,
- reconnaissant enfin que la contamination des denrées alimentaires est à l'origine de lourdes pertes économiques et de graves conséquences sociales,

1. RECOMMANDE aux gouvernements:

   a) d'évaluer les besoins de leur pays en vue d'améliorer encore la sécurité des aliments,

   b) d'obtenir une amélioration de la sécurité des denrées alimentaires en tant que partie intégrante du système de soins de santé primaire, aussi bien que du système de production et de distribution des denrées alimentaires. Les personnes qui travaillent aux programmes de ces secteurs devraient être au courant du rôle joué par les aliments en tant que véhicules importants de diverses maladies, notamment diarrhéiques, et connaître les mesures d'intervention appropriées,

   c) de mettre au point un système efficace de coordination et de collaboration en matière de sécurité alimentaire entre les ministères et autres services compétents.

2. DEMANDE à la FAO et à l'OMS de continuer à assurer leur appui aux gouvernements pour la mise au point et l'amélioration de programmes nationaux intégrés en matière de sécurité des denrées alimentaires en:

   a) collaborant à l'évaluation des besoins des pays

   b) collaborant à la mise au point de plans d'action nationaux ayant pour but de diminuer la morbidité et la mortalité d'origine alimentaire, ainsi que les pertes de denrées alimentaires.

3. DEMANDE que les pays, ainsi que la FAO et l'OMS, présentent à la prochaine session du Comité de coordination régional pour l'Afrique de la Commission du Codex Alimentarius un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions qui figurent dans la présente résolution.

1/ Confirmé par la Commission du Codex Alimentarius (voir par. 320-321).

No: 11353

M-83
ISBN 92-5-202300-3